

DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° 1641 Attribution de délégations : mise à jour des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal (2213)
- 3° 1631 Attribution de la subvention 2019 à l'agence de la participation citoyenne (311)
- 4° 1632 Groupement de commandes ville de Mulhouse – Mulhouse Alsace Agglomération – CITIVIA pour une mission d'architecte et urbaniste conseil sur le secteur Gare – Fonderie – Centre ville (323) »
- 5° 1614 Modification de l'alignement et classement 95 avenue de Colmar (0441)
- 6° 1626 Tarifs 2019 de la vente d'eau en gros (122)
- 7° 1613 Seconde phase de dédoublement des classes de CP et CE1 : plan de financement - Opérations complémentaires (422)
- 8° 1611 Renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à la Régie personnalisée du programme de réussite éducative de Mulhouse (0502)
- 19° 1561 Rapport d'activités 2017 (020)
- 34° Motion du groupe majoritaire « En avant Mulhouse » relative à la décision de l'Etat concernant le site STOCAMINE
- / ---
- 9° 1604 Convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable au lotissement « Terres Coton » à Illzach (122)
- 10° 1623 Convention d'entretien des tours d'échelle du quartier Bel-Air (123)
- 11° 1628 Accord-cadre pour les marchés de travaux de pose de branchements neufs, de renouvellement de branchements et de petits travaux d'extension de renforcement des conduites et de réparations réalisés sur le réseau d'eau (122)
- 12° 1624 Mise à disposition de personnel de la ville de Mulhouse au profit de l'association sportive Panthères de Mulhouse (2212)

13°	1625	Mise à disposition de personnel de la ville de Mulhouse au profit de l'association sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association (2212)
14°	1629	Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé en quartier ancien (321)
15°	1630	Quartier DMC – Signature de la convention IBA BASEL 2020 (323)
16°	1637	Subventions aux associations sportives (Familles « Clubs Elite » et « Clubs performance + ») (432)
17°	1608	Soutien financier au tournoi international de basket « KIDS GAME BASKET » (432)
18°	1622	Syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis / Convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 (4100)
20°	1551	Garantie municipale d'emprunt - Cession de prêts de LOGIEST à NEOLIAS (0502)
21°	1606	Garantie municipale d'emprunt en faveur de NOUVEAU LOGIS DE L'EST – Réaménagement de prêts (0502)
22°	1607	Garantie municipale d'emprunt en faveur d'ALEOS – Rue Gutenberg à Mulhouse (0502)
23°	1612	Garantie municipale d'emprunt en faveur de DOMIAL – réaménagement de prêts (0502)
24°	1609	Renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (0502)
25°	1610	Information au Conseil municipal de décisions prises par le Maire en matière de gestion de la dette (0502)
26°	1627	Transferts et créations de crédits (0503)
27°	1615	Modification de l'alignement, classement et déclassement 1 rue de Metz (Conservatoire) (0441)
28°	1616	Création de l'alignement et déclassement 25 rue de Gunsbach (Parcelle 200 section IP) (0441)
29°	1617	Modification de l'alignement rue du 6ème RIC (Parcelle 417 section IR) (0441)
30°	1618	Modification de l'alignement 3 boulevard Roosevelt (0441)

- 31° 1619 Modification de l'alignement et classement 75 à 87 rue de Pfastatt (0441)
- 32° 1621 Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : Constitution d'un groupement de commandes pour le développement de nouveaux services numériques (043)
- 33° 1640 Désignation des représentants de la Ville au sein des associations et des organismes divers – Délibération complémentaire (0706)

QUESTIONS DIVERSES



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION DE DELEGATIONS : MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (2213/5.6.1/1641)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 3 novembre 2017.

Afin de tenir compte des délégations attribuées à Madame Emmanuelle Suarez, il convient de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 54 412.43 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,6860€ depuis le 1er février 2017).

Les indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé
- charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1641

Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Maire	LUTZ Michèle	141.37
1 ^{er} Adjoint	ROTTNER Jean	66
2 ^{ème} Adjoint	COUCHOT Alain	58.5
3 ^{ème} Adjoint	RISSEY Chantal	39
4 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
5 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
6 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
7 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
8 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
9 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
10 ^{ème} Adjoint	STEGER Christophe	39
11 ^{ème} Adjoint	GRISEY Sylvie	39
12 ^{ème} Adjoint	MAITREAU Philippe	39
13 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
14 ^{ème} Adjoint	SAMUEL WEIS Michel	39
15 ^{ème} Adjoint	SORNIN Cécile	39
16 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
17 ^{ème} Adjoint	BOUAMAIED Nour	39
18 ^{ème} Adjoint	STRIFFLER Paul-André	39
C.M.D.	BOUR Annette	19.5
C.M.D.	WALTER Jean-Pierre	19.5
C.M.D.	METZGER Henri	19.5
C.M.D.	RAMBAUD Denis	19.5
C.M.D.	BOURGUET Michel	19.5
C.M.D.	STRIFFLER Michèle	19.5
C.M.D.	GARDOU Claude	19.5
C.M.D.	ZAGAOUI Saadia	19.5
C.M.D.	BOUFRIOUA Azzedine	19.5
C.M.D.	DANTZER Rémy	19.5
C.M.D.	CORNEILLE Marie	19.5
C.M.D.	D'ORELLI Philippe	19.5
C.M.D.	MARGUIER Sara	19.5
C.M.D.	AUBERT Vanessa	19.5
C.M.D.	BEYAZ Beytullah	19.5
C.M.D.	GUEHAMA Nasira	19.5
C.M.D.	DIABIRA Kadiatou	19.5
C.M.D.	PULEDDA Patrick	19.5
C.M.D.	MILLION Lara	19.5
C.M.D.	CHAPRIER Roland	19.5
C.M.D.	SUAREZ Emmanuelle	19.5

C.M.	BOCKEL Jean-Marie	5.85
C.M.	STOESSEL Bernard	5.85
C.M.	CAPRILI Dominique	5.85
C.M.	SONZOGNI Djamila	5.85
C.M.	SCHWEITZER Cléo/Pascale	5.85
C.M.	BONI DA SILVA Claudine	5.85
C.M.	SZUSTER Darek	5.85
C.M.	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	5.85
C.M.	SOTHER Thierry	5.85
C.M.	ZURCHER Patrice	5.85
C.M.	BINDER Martine	5.85
C.M.	BINDER Patrick	5.85
C.M.	LUTTRINGER Karine	5.85
C.M.	BINICI Hasan	5.85
C.M.	JENN Fatima	5.85



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

40 conseillers présents (39 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 A L'AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE (311/7.5.6./1631)

L'Agence de la participation citoyenne est une régie personnalisée, créée le 1^{er} juillet 2015. Elle est administrée par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants de partenaires extérieurs. Elle est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse met à sa disposition 8 ETP, comprenant 7 chargés de mission, 2 secrétaires et la directrice. La directrice et une secrétaire sont mises à disposition à 50% pour assurer d'autres missions à la Ville de Mulhouse.

Ces postes de dépenses comprennent principalement:

- L'accompagnement des démarches et des instances participatives et territoriales de la collectivité
- Le soutien aux initiatives et projets d'habitants comme les fêtes et journaux de quartier : versement de subventions aux associations les soutenant qui en feront la demande et selon les critères de la convention ci-jointe

Pour ce faire, et conformément aux statuts de cette régie, la Ville met à sa disposition des moyens de fonctionnement et lui verse une subvention annuelle.

Depuis 2016, l'Agence a perçu, chaque année, une subvention de 68 530 € de la Ville de Mulhouse.

Pour 2019, il est proposé de reconduire cette subvention et d'attribuer à l'Agence une subvention de 68 530 € selon projet de convention ci-joint.

La Ville autorise l'Agence à reverser une partie de la subvention aux associations pour l'organisation d'initiatives portées par des habitants et notamment des fêtes et des journaux de quartier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

- o Chapitre 65 -article 657363 -fonction 524
- o Service gestionnaire et utilisateur 311
- o Ligne de Crédit 26202 « Sub. agence de la participation citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : une convention et un compte rendu d'activité

Ne participent pas au vote : M. MAITREAU, Mme BOUR (représentée par une procuration), M. STRIFFLER, Mme SORNIN, Mme CORNEILLE, Mme BONI DA SILVA, Mme SCHWEITZER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a few horizontal strokes.

CONVENTION DE SUBVENTION 2019

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019 d'une part,

Et

La régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne », représentée par sa Présidente, Madame Cécile SORNIN, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2016 d'autre part,

Il convient ce qui suit :

Préambule

L'Agence de la Participation Citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative.

Compte-tenu de l'intérêt local poursuivi par l'Agence, la Ville de Mulhouse a décidé d'apporter son soutien financier à diverses actions dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville à l'Agence de la Participation Citoyenne.

La Ville autorise l'Agence à reverser une partie de la subvention perçue au profit d'associations ou personnes morales qui souhaitent organiser les activités telles que définies aux articles 2 et 4.

Article 2 : Objectifs et Actions à soutenir

L'Agence s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **Le soutien des initiatives citoyennes** contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers. Ce soutien se caractérise notamment par une aide financière aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers et journaux de quartiers relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques

publiques de la Ville. Ce soutien est accordé aux journaux de quartier lorsque ces derniers ne sont pas déjà soutenus dans le cadre de la politique de la Ville.

Une aide financière pourra également être apportée à des projets citoyens définis à l'article 4 de la présente convention.

- Le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité

Cet accompagnement comprend le soutien aux services de la collectivité qui entament des démarches de concertation sur des politiques publiques ainsi que celui des instances participatives et territoriales de la collectivité.

L'Agence développe par ailleurs la démarche « Territoire de Coresponsabilité » dont le but est de permettre, à partir d'un débat entre citoyens ou membres d'une même organisation, de définir des critères de bien-être sur la base de besoins réels, pour repenser l'organisation d'un groupe ou d'une structure. L'Agence forme des acteurs à pouvoir développer cette démarche de leur propre côté.

Le budget prévisionnel de chaque action pour 2019 est le suivant :

- Le soutien aux initiatives citoyennes : 35 000 €
- Pour l'ensemble de ses missions d'accompagnement des démarches participatives : 33 530 €

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de reversement

Pour l'année 2019, la Ville de Mulhouse attribue une subvention de fonctionnement de 68 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne afin de lui permettre de réaliser ses actions indiquées à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement de la subvention par la Ville se fera, par un versement unique, par virement au compte de l'Agence de participation citoyenne (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse) selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Agence selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de non-respect des objectifs, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en est de même si le montant de la subvention excède le coût des actions.

Cette participation financière ne sera versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la Ville approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'Agence des obligations mentionnées au titre de la présente convention.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Autorisation de reversement de la subvention

Conformément à la délibération de création de l'Agence de la Participation Citoyenne du 29 juin 2015, elle est en particulier destinée à « mieux soutenir les initiatives citoyennes ». Les fêtes et les journaux de quartier constituent des initiatives citoyennes se déroulant de façon régulière dans une majorité de quartiers mulhousiens et sont ainsi destinés à être soutenus par l'Agence.

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Mulhouse autorise l'Agence à reverser, dans la limite d'un montant de 35 000 € pour l'année 2019, la subvention mentionnée à l'article 3 aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers, des journaux de quartiers et des projets citoyens, relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques publiques de la Ville.

Les **fêtes de quartier** se définissent comme des événements organisés par des habitants et acteurs de quartiers, conviviaux, gratuits et ouverts à tous, avec la caractéristique d'être organisés sur un mode participatif : tout habitant et acteur du quartier concerné peut y participer. La finalité de l'évènement est la création de lien social et le vivre ensemble.

Les **journaux de quartier** se définissent comme l'édition de journaux d'information existant à l'échelle d'un quartier ayant un comité de rédaction composé d'habitants et acteurs de ce quartier. Les articles sont écrits par tout habitant ou acteur qui le souhaite et destinés au public du quartier pour mettre en valeur les initiatives contribuant également au bien vivre ensemble.

Les **projets citoyens** se définissent comme des projets portés par des associations, contribuant à l'amélioration du bien-être des habitants et favorisant le lien social entre habitants d'un même quartier. Le projet devra être co-construit par des habitants et acteurs du quartier.

Les structures porteuses des fêtes, journaux de quartier ou projets citoyens devront soumettre leur projet à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence de la Participation Citoyenne. Ces projets seront déposés selon des modalités prévues par l'Agence.

Le reversement de la subvention donnera lieu par le bénéficiaire à la production et la transmission d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la subvention ainsi que de la production de toute pièce complémentaire sollicitée le cas échéant par l'Agence.

Article 5 : Contrôles de la Ville

En contrepartie du versement de la subvention, la régie personnalisée devra :

- d'une part, remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, un compte-rendu financier des actions menées, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- d'autre part, fournir avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention un compte-rendu d'exécution de ces actions.

D'une manière générale, l'Agence de la Participation Citoyenne s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 6 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année civile un contact régulier et suivi avec l'Agence de la Participation Citoyenne afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

La régie personnalisée s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d' 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Régie Personnalisée,
la Présidente

Pour la Ville,
le Maire

Cécile SORNIN

Michèle LUTZ



BILAN D'ACTIVITE 2018 DE L'AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Toujours animée par le même objectif, toucher le plus grand nombre possible de Mulhousiens, l'Agence a consolidé en 2018 son activité tout en poursuivant l'expérimentation de nouveaux projets. Quelques actions illustratives :

- Des conseils participatifs confortés par l'arrivée de nouveaux conseillers grâce à une dynamique campagne de communication
- Le lancement de la plateforme co-construite avec les conseils participatifs « Aux actes citoyens »
- Des concertations et des appels à projets toujours nombreux : concertations plan vélo, place Dreyfus, ... appel à projet Courts-Circuits et Navette électrique
- Plus de 60 événements pour la première participation au Printemps citoyen
- Plus de 2 800 votants pour le premier budget participatif mulhousien
- Obtention du Prix « ville citoyenne et solidaire » de BFM Business

Son budget, pour cette année 2018, était composé de la manière suivante :

- 68 530 € de dotation de la Ville de Mulhouse pour son fonctionnement et le soutien des projets
- 34 400 € de subvention de l'Etat au titre de la Politique de la ville, prévue au BP (30 000 € réalisés)
- 32 012,99 € d'excédent de l'exercice 2017

Soit un budget total de 134 942,99 €

Ses activités ont été principalement les suivantes :

- **L'accompagnement des Conseils participatifs** dans leur fonctionnement, l'accueil des nouveaux conseillers, l'amélioration du cadre de vie, la concrétisation de leurs autres projets, l'organisation de journées de secteur ...
Fin 2018, **332 personnes étaient inscrites** dans les différents conseils, soit 54 de plus que fin 2017 5 (+16%). L'automne 2018 a notamment été l'occasion de réaliser un **bilan participatif de l'activité des conseils** avant de lancer **une campagne de communication pour l'accueil de nouveaux conseillers**. La soirée du 15 novembre a permis d'en accueillir une vingtaine et de définir, secteur par secteur, tous ensemble de **nouvelles feuilles de route pour 2019-2020**. Les 3 chargés de mission de l'Agence ont par ailleurs accompagné une trentaine de **démarches ou projets** dans le cadre des conseils : projet photos Regards croisés, projet de marché, jardins partagés, diagnostics en marchands, stands au marché, réalisation et édition de 2 guides de secteur, concertation Aigle-Cerf, action de prévention des incivilités, ...
Les commissions cadre de vie ont engagé pour **115 500€ de travaux de proximité** pour une dizaine de projets: sécurisation de carrefours, sécurisation de

la sortie d'école Koechlin, amélioration d'un cheminement piétonnier, amélioration d'éclairage, installation de bennes enterrées...

La **plateforme internet** « Aux actes citoyens » co-construite avec des conseillers et des services pour rendre transparentes les relations entre la collectivité et les différents conseils a été lancée. Elle permet notamment de structurer et de valoriser l'activité des conseils participatifs et la collaboration avec les services.

Les conseillers se sont également impliqués dans les journées de secteur en allant à la rencontre des partenaires de quartier et des habitants tout en réalisant des diagnostics en marchant. Leur participation aux opérations Prox'quartier dans les secteurs Briand et Bourtzwiller a également permis de prendre en compte leur connaissance et leur expertise d'usage des quartiers.

- **La troisième édition du festival de théâtre législatif** s'est déroulée du 12 au 14 juin 2018 à la salle Saint- Fridolin.

C'est dans le cadre d'un partenariat consolidé entre l'Agence de la Participation Citoyenne, l'ISSM, les associations APPUIS et Le Lieu, plusieurs associations mulhousiennes et élargi cette année avec le CEFJE que cette démarche a été menée.

Trois sujets ont été travaillés. « **Le logement d'abord** » a fait écho au dispositif expérimental du même nom alors en cours d'amorçage. Le second sujet a porté sur **les difficultés d'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants**. Enfin, le troisième sujet a porté sur **le cyber-harcèlement**.

Le choix de ces 3 sujets s'est appuyé notamment sur des critères de deux types : sujets porteurs de changement et de propositions concrètes, sur lesquels une action est possible au niveau local, d'une part ou bien encore sujets qui avaient déjà fait l'objet de réflexions localement.

De mars à juin, le processus a permis de documenter des histoires vivantes associées aux thématiques retenues, de consolider les scénarios, d'identifier et de mobiliser les aviseurs (spécialistes du sujet) et décideurs (notamment élus) pour l'intervention législative. Un groupe communication s'est constitué pour assurer la mobilisation du public.

Le Festival de théâtre législatif a mobilisé sur les 3 soirées environ 300 personnes. Ces soirées ont donné lieu à des réponses concrètes sur chacun des thèmes développés. Ces réponses concrètes font l'objet aujourd'hui de 3 groupes de travail, garants de la bonne conduite des actions à mener.

Au-delà du nombre de personnes mobilisées lors des soirées, il faut tenir compte de l'intérêt collectif que représentent les passerelles et la confiance créées entre acteurs, permettant un travail plus riche, tout au long de l'année, sur notre territoire.

- **La poursuite des démarches expérimentales** illustre l'engagement de l'agence pour poursuivre la diversification des modes de faire afin de permettre aux mulhousiens dans leur diversité de participer et de contribuer à des degrés variables et sur des sujets également très divers. Elle témoigne aussi d'une mise en synergie progressive et en transversalité des services de la collectivité et des partenaires dans les quartiers qui permettent d'ajuster au plus juste les modes de faire.

Avec plus de 60 évènements inscrits dans le **Printemps citoyen** et le lancement national au CSC Papin, les Mulhousiens ont pu participer à des rencontres souvent très qualitatives et conviviales. La concrétisation **du budget participatif de Mulhouse Diagonales** avec la participation de près de 2 800 votants a permis de toucher des adhérents des centres sociaux ou des bibliothèques de quartier comme les passants de la place de la réunion.

Les concertations accompagnées en 2018 (plan vélo, place Dreyfus, place de jeux Gunsbach, Square Cahen, projet Bébé Bougeotte à Bourtzwiller...) ont principalement été réalisées in situ, avec pour certaines l'appui de la plateforme mulhousecestvous.fr

Les RDV citoyen, 11 en 2018, ont porté sur des thèmes très divers pour éclairer et faciliter l'éventuelle expression ou contribution des habitants. Les sujets balayés vont par exemple de la mendicité aux coulisses de la Filature, en passant par le sport à Mulhouse, la signalétique bilingue et le vote du budget participatif.

A également été poursuivi en 2018 **l'appui à la fête des voisins** ainsi que la **démarche de co-responsabilité**, par l'organisation d'une formation, la simplification de la méthode utilisée et le soutien à l'engagement d'une démarche au collège Kennedy.

L'agence a également participé à différentes manifestations ou rencontres pour promouvoir ses démarches, enrichir ses réflexions et développer ses partenariats. Quelques exemples : stands au marché de Mulhouse, à Alternatiba, au Forum NecESSaire, au Forum de la Mécanique des idées de la Fondation de France, des interventions au Colloque de l'Université de droit de Besançon, au Forum international pour le Bien-Vivre à Grenoble, aux 2èmes Rencontres nationales de la participation à Lille, aux 3èmes Rencontres nationales sur les budgets participatifs...

- **Un soutien et un accompagnement de projets participatifs d'habitants** et d'associations en faveur de l'animation des quartiers et du lien social entre les habitants avec le soutien financier à **8 fêtes de quartier, un journal de quartier** (en complément de 3 journaux de quartier soutenus par la Politique de la ville), à **l'APDSU**, à l'Epicerie coopérative Le panier du Mehlala, au Jardin partagé de La Garance, et à l'appel à projets **Courts-Circuits**.

Pour 2019, l'Agence a pour objectif de consolider ses actions, ses partenariats et ses services. Les pistes d'action sont les suivantes :

- Expérimenter un nouveau service aux Mulhousiens, le conciliateur, à partir du modèle montréalais
- Consolider la montée en puissance des conseils participatifs suite à la campagne de recrutement
- Améliorer l'accompagnement des projets citoyens (issus des conseils, de collectifs, d'habitants) en lien avec le Carré des associations et les partenaires du territoire
- Développer le partenariat interne et externe sur les grands projets de la ville, en particulier pour les démarches de concertation : Plan vélo, MGC, NPNRU (Briand, Coteaux, Drouot) Mulhouse Diagonales,...

- Poursuivre l'engagement dans le Printemps citoyen sous forme de marathon le 22-23 mars prochain
- Amplifier la collaboration transversale et partenariale pour la Journée citoyenne, la fête des voisins les 24-25 mai, Prox'quartier, les réunions publiques dédiées au tri, la soirée des nouveaux arrivants avec le Maire sur le thème de la proximité le 1^{er} février, ...
- Concrétiser les 1ers projets du budget participatif de Mulhouse Diagonales
- Poursuivre une programmation adaptée des RDV citoyens, en expérimentant notamment une délocalisation dans les quartiers – les 9 RDV du 1^{er} semestre sont aujourd'hui programmés à l'Agence, mais aussi dans des centres socio-culturels...
- Développer une présence de l'agence et de ses partenaires au marché de Mulhouse tout au long de l'année
- Organiser avec les partenaires de quartier des assises de la participation en octobre prochain à partir d'un recueil de la parole des Mulhousiens, organisé tout au long de l'année

En conclusion, il faut souligner la forte dynamique de développement de l'Agence depuis sa création en 2015. 2018, à ce titre, a été riche, et 2019 promet de l'être tout autant, avec la même envie d'expérimenter, mais aussi la volonté de pérenniser les expériences précédentes concluantes. Au final, la signature « MulhouseC'estVous » gagne en maturité et en notoriété.

L'exercice 2018 n'étant pas encore clos, les montants de dépenses et de recettes seront précisés ultérieurement, lors de l'approbation du compte administratif par l'agence en conseil d'administration.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MULHOUSE – MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION – CITIVIA POUR UNE MISSION D'ARCHITECTE ET URBANISTE CONSEIL SUR LE SECTEUR GARE – FONDERIE – CENTRE VILLE (323/1.7.2/1632)

Depuis près de 20 ans, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Citivia SPL, ont engagé des opérations d'aménagement d'envergure pour parvenir à la reconquête et la redynamisation de son territoire : création du réseau de tramway, recomposition de morceaux de quartier ou d'anciennes casernes militaires, redynamisation du cœur de ville par le projet Mulhouse Grand Centre, restructuration du tissu économique et développement du quartier d'affaires de la Gare, engagement d'un programme de renouvellement urbain sur un certain nombre de quartiers, etc.

Les Collectivités entendent continuer cette politique d'aménagement, d'une part en poursuivant la réalisation des grands aménagements urbains (quartier d'affaires de la Gare, Mulhouse Grand Centre, Fonderie et Village Numérique notamment) et d'autre part, en engageant de nouveaux projets, en particulier par une intervention sur les quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Citivia SPL assure ou est appelée à assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

Pour assurer la cohérence et la qualité architecturale et urbaine de ces projets de construction et d'aménagement sur le secteur situé au sud du centre historique (du pont de la Hardt au canal de dérivation de l'III), la Ville de Mulhouse, m2A et Citivia SPL souhaitent faire appel à l'expertise et aux compétences d'un même architecte-urbaniste conseil.

A cet effet, elles souhaitent conclure une convention de groupement de commandes ouverte, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par laquelle la Ville de Mulhouse

sera désignée « coordonnateur » du groupement de commandes et chargée de passer, conclure et notifier les contrats nécessaires.

Ce groupement confiera, dans les formes d'un accord cadre ou de plusieurs contrats selon les besoins d'aménagement, à un prestataire ayant des compétences d'architecte – urbaniste :

- Des missions d'expertises architecturales et urbaines, d'analyses, de conseils et d'accompagnements de la Ville de Mulhouse, de m2A ou Citivia SPL pour des projets de construction relevant de chaque Maître d'ouvrage.
- Des missions d'urbaniste conseil (notamment pour la réalisation de schémas et de principes d'aménagement d'espaces publics ou d'îlots).
- Des prestations intellectuelles nécessaires à l'accomplissement des missions d'expertises urbaines et architecturales.

La Ville de Mulhouse, m2A et Citivia SPL pourront ensuite recourir à des marchés subséquents pour mobiliser l'architecte – urbaniste conseil sur les différentes missions et projets : avis sur permis, définition d'orientations pour l'aménagement d'espaces publics.

Les crédits correspondants à la prise en charge de la Ville de Mulhouse (50 000€) sont inscrits au budget 2019 et seront proposés aux budgets suivants :

LC 5610 – Etudes générales d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse, m2A et Citivia SPL pour les missions d'architecte-urbaniste conseil ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et à signer la convention constitutive de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la passation et à la mise en œuvre de l'accord cadre et des contrats nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT 95 AVENUE DE COLMAR (044/3.5/1614)

L'alignement de rue actuel au droit du 95 avenue de Colmar correspond aux alignements approuvés de rue en date du 08 décembre 1895 et en date du 20 mars 1995. Cet alignement prévoit un pan coupé à l'angle de la rue Hubner et de l'avenue de Colmar. Une partie de la maison située au 95 avenue de Colmar empiète sur cet alignement.

Ce pan coupé ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Mulhouse et les aménagements de voirie étant réalisés, il apparaît nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes des aménagements.

Par conséquent il est proposé de modifier l'alignement de rue en vigueur et de classer au domaine public 7m² environ quand la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 24 septembre 2018. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 20 novembre 2018, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement 95 avenue de Colmar.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 23 / 08 / 2018

PLAN DU PROJET

95 AVENUE DE COLMAR

ECHELLE : 1/500



LEGENDE



7m2 à classer au DP

- Alignement approuvé de rue
- Alignement approuvé à supprimer
- Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

TARIFS 2019 DE LA VENTE D'EAU EN GROS (122/7.10.5/1626)

Pour répondre aux besoins des collectivités qui se trouvent sur le périmètre de l'agglomération, la Ville de Mulhouse peut être amenée à livrer de l'eau en gros. Des conventions définissent les modalités techniques et financières de cette livraison.

Il est proposé d'appliquer un tarif spécifique pour ces communes et syndicats intercommunaux d'eau potable situés dans le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération, tarif équivalent au coût de production, soit :

Tarifs vente d'eau en gros collectivités périmètre de m2A	Tarifs 2019 hors taxes	Tarifs 2019 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m ³	0,1802 €	0,1901 €
Redevance de prélèvement/m ³	0,1854 €	0,1956 €
Prix total	0,3656 €	0,3857 €

Ces tarifs entreront en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer les conventions de vente d'eau en gros

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SECONDE PHASE DE DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP ET CE1 : PLAN DE FINANCEMENT (422/7.5.8./1613) -OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

Une seconde phase des dédoublements des classes de CP et CE1 des Réseaux d'Education prioritaire renforcée (REP +) et Réseaux d'Education Prioritaire (REP) a été engagée par la Ville de Mulhouse.

Le 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté les plans de financement de 8 opérations dont les travaux sont éligibles à la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) au titre de l'année 2018.

Deux opérations sur les écoles de Nordfeld et Stintzi pourraient aussi bénéficier de ce financement. Bien que situées hors des secteurs prioritaires au titre de la Politique de la Ville, ces écoles scolarisent des élèves résidant dans ces quartiers.

Pour ces écoles, le coût d'opération est estimé à 384 000,00 € HT, soit un montant de 460 800,00 € TTC susceptible d'être éligible à la Dotation de la Politique de la Ville 2019.

La liste des opérations proposées pour l'année scolaire 2019 est la suivante :

Opérations réalisées au 1^{er} semestre 2019		
Ecoles	Type de travaux	Coût HT
Stintzi	Bâtiments modulaires	241 500 €
Nordfeld	Bâtiments modulaires	142 500 €
TOTAL		384 000 €

Ainsi, le financement prévisionnel s'établit comme suit pour la Dotation de la Politique de la Ville de 2019 :

	Montant	Taux
ETAT – DPV 2019	307 200,00 €	80,00%
VILLE DE MULHOUSE	76 800,00 €	20,00%
Montant en € HT	384 000,00 €	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E009 :

- LC 28659 « DEDOUBLEMENT DES CLASSES CP- CE1 »
- Chapitre 23
- Article 2313 – Fonction 211
- Service gestionnaire : 422
- Service utilisateur : 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les opérations proposées,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A LA REGIE PERSONNALISEE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE MULHOUSE **(0502/7.7/1611)**

Par courrier du 16 novembre 2018, la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement sur 2019 de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville en 2013 et reconduite sur 2018 par délibération du 20 décembre 2017.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2019. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2019.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération sont disponibles au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2019 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,
- et charge Madame Le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote : Mme RISSER, Mme CORNEILLE, Mme GARDOU, M. COUCHOT, M. BOUFRIOUA et M. BINICI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2019, réceptionnée par Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse le

d'une part,

et

la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège à Mulhouse, 11 avenue du Président Kennedy, représentée par sa Présidente

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie pour l'année 2019.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2019.

Fait en double exemplaire à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la Régie Personnalisée



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 (020/9.4/1561)

Le rapport annuel retrace l'activité des services municipaux et mutualisés pour l'année écoulée.

Ce rapport synthétise les compétences de chaque service, rappelle les moyens mis à sa disposition et relève les faits qui ont marqué l'année 2017.

Sa présentation s'articule autour des six axes stratégiques de l'action municipale :

- Une ville sûre
- Une ville qui protège
- Une ville grandeur nature
- Une ville qui ose
- Une ville à l'écoute
- Une ville efficiente

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017

PJ : Rapport d'activité des services 2017

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2017.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





M
Mulhouse

**Rapport
d'activité
2017**

Sommaire

p.6

Une ville sûre

- 1 FAIRE RECULER LA DÉLINQUANCE ET RÉDUIRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ
- 2 ASSURER LA TRANQUILLITÉ DES MULHUSIENS ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES D'INCIVILITÉ
- 3 ANTICIPER LES RISQUES NATURELS, URBAINS ET INDUSTRIELS

p.14

Une ville qui protège

- 1 FACILITER L'ÉPANOUISSEMENT ET LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES
- 2 FAVORISER LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE
- 3 ADAPTER LA VILLE ET SES SERVICES AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION
- 4 PRENDRE EN COMPTE LES HANDICAPS DANS LA VILLE
- 5 ACCOMPAGNER LES PERSONNES LES PLUS FRAGILES
- 6 DIVERSIFIER ET DYNAMISER L'OFFRE DE LOGEMENT
- 7 CONCOURIR À LA SANTÉ DES HABITANTS

p.31

Une ville grandeur nature

- 1 EMBELLIR LA VILLE
- 2 AMÉLIORER LA PROPRETÉ DE LA VILLE
- 3 GARANTIR UNE EAU DE QUALITÉ ET ASSURER SA DISTRIBUTION
- 4 REQUALIFIER LES QUARTIERS
- 5 AMÉLIORER LA DESSERTE DE MULHOUSE ET FACILITER LES DÉPLACEMENTS

p.52

Une ville qui ose

- 1 ANIMER LA VILLE
- 2 FAIRE CONNAÎTRE MULHOUSE ET SES ATOUTS
- 3 DÉVELOPPER L'ACCÈS À LA CULTURE ET LES PRATIQUES CULTURELLES
- 4 PROPOSER DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE JEUNESSE
- 5 METTRE L'INNOVATION ET LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE
- 6 DONNER UN NOUVEL ÉLAN AU COMMERCE

p.86

Une ville à l'écoute

- 1 IMPLIQUER LES CITOYENS DANS LA GOUVERNANCE DE LA VILLE
- 2 RENFORCER LA PROXIMITÉ AVEC LES USAGERS
- 3 SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE

p.94

Une ville efficiente

- 1 DÉGAGER UNE ÉPARGNE ADAPTÉE ET PRÉSERVER UN NIVEAU DE FISCALITÉ RAISONNABLE
- 2 DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA PERFORMANCE
- 3 FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DES COLLABORATEURS
- 4 ASSURER AVEC EFFICACITÉ LES MISSIONS FONCTIONNELLES
- 5 VALORISER LE PATRIMOINE MUNICIPAL

Édito du Maire



Au cours de l'année 2017, nous avons poursuivi notre action municipale au service des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Agir pour une ville sûre, une ville qui protège, une ville grandeur nature, une ville qui ose, une ville à l'écoute, une ville efficiente, telle est l'ambition que nous portons au quotidien.

Parmi les priorités de notre action figurent, en premier lieu, la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens. Pour cela, en 2017, nous avons ouvert un bureau de police mixte (police nationale-police municipale) sur le quartier des Coteaux, le premier bureau de ce type inauguré en zone de sécurité prioritaire en France et engagé un plan d'action pluriannuel contre les incivilités.

Dans le domaine de l'éducation, autre grande priorité de notre mandat, nous avons poursuivi la réalisation de notre Plan Ecole et effectué les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP, avec un seul objectif : accompagner les élèves vers la réussite et favoriser leur épanouissement.

Parce que l'amélioration du cadre de vie est un facteur essentiel au bien être de chacun, nous avons lancé officiellement le projet « Mulhouse Diagonales » pour redonner toute sa place à la nature en ville, en associant les habitants au travers de différents temps de concertation et la mise en

place d'un budget participatif, grâce à notre agence de la participation citoyenne.

2017 aura été une année culturelle, marquée par la poursuite des travaux du nouveau conservatoire au cœur de la ville, offrant aux élèves et aux professeurs un espace de plus de 6 000 m², particulièrement propice à l'apprentissage et au perfectionnement.

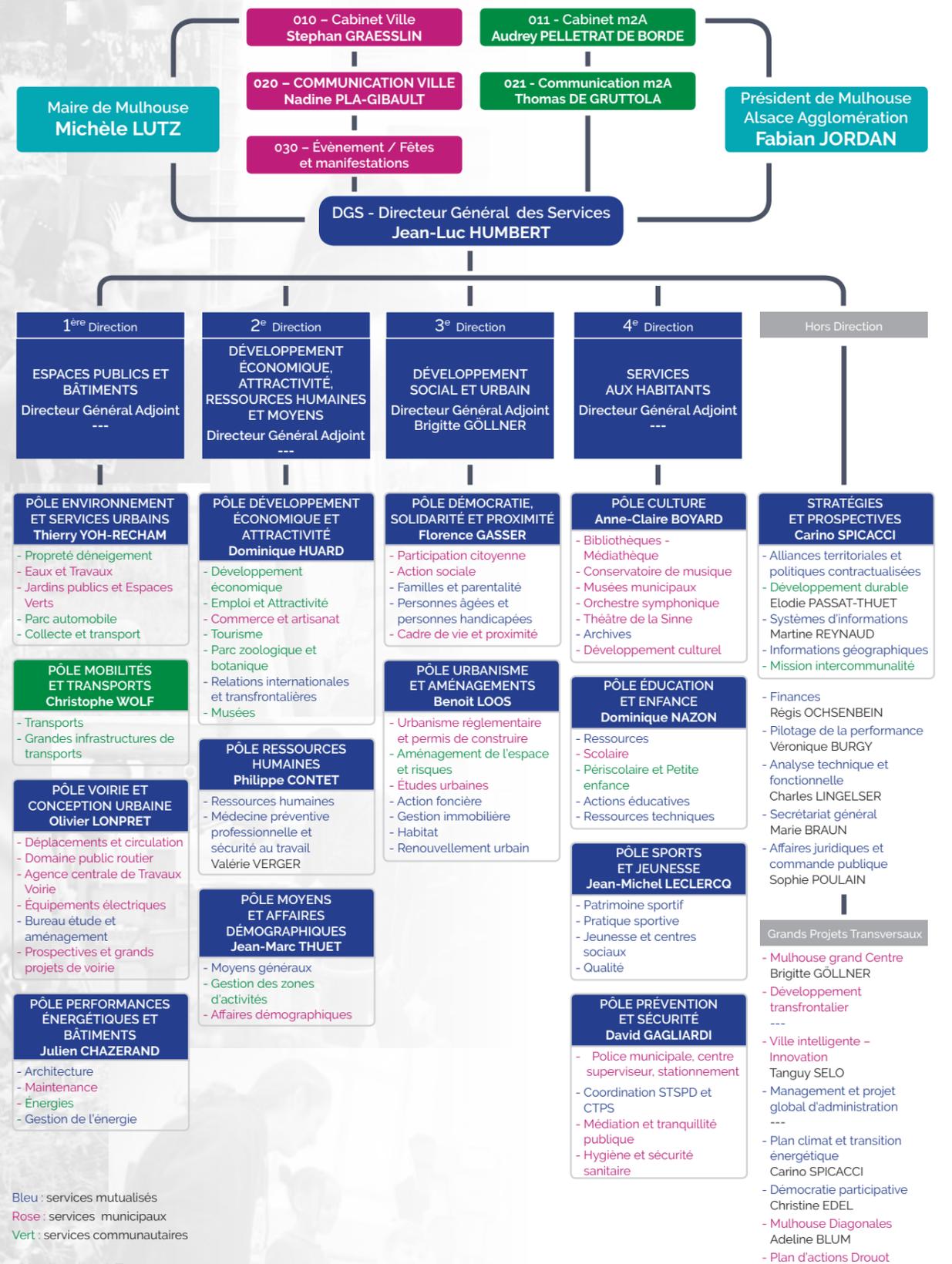
Ces quelques priorités ne doivent pas faire oublier l'étendue de nos actions au service des plus fragiles d'entre nous, de nos aînés, de nos familles, de l'ensemble de nos forces vives et associations qui renforcent l'attractivité de notre ville et participent à la construction de la ville de demain.

Aussi, à la lecture de ce rapport d'activité, vous pourrez prendre la mesure de l'ensemble du travail accompli au cours de cette année 2017.

Pour conclure, il me tient à cœur de remercier l'ensemble des élus mulhousiens qui s'engagent pour porter haut les couleurs de notre ville et tous les collaborateurs de notre administration qui œuvrent chaque jour, avec détermination et professionnalisme, pour faire avancer notre ville, pour le bien de nos concitoyens.

Michèle Lutz
Maire

Organigramme



Une ville sûre

“

Assurer la tranquillité des Mulhousiens 24h/24 et lutter contre toutes les formes d'incivilités sont des priorités de l'action municipale. La volonté affichée est de renforcer la présence de la police de proximité dans tous les quartiers et de développer la vidéo-protection.

Ainsi l'année 2017 a été marquée par l'ouverture du bureau de police mixte (Police nationale – Police municipale) sur le quartier des Coteaux en juin, le premier bureau de police mixte inauguré en zone de sécurité prioritaire en France. En parallèle, une nouvelle convention de coordination Police Nationale / Police Municipale a été signée. La police municipale a également été renforcée par les agents de tranquillité publique dans les dispositifs mis en place dans le cadre de l'État d'urgence.

Un plan d'action pluriannuel contre les incivilités a également été lancé en mai, avec une campagne ciblée sur la lutte contre les déchets sur l'espace public. Un dispositif de médiation aux abords des écoles et dans certaines bibliothèques a été activé suite aux remontées d'incivilités, et des actions de médiations ont également été menées en milieu scolaire, sur le respect et le mieux vivre ensemble.

En parallèle, la Ville met l'accent sur la vidéo protection et la prévention situationnelle, et poursuit sa politique de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public. Au 31 décembre, 238 caméras de vidéo protection urbaine étaient opérationnelles sur le territoire de Mulhouse. Enfin, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, 1100 luminaires ont été remplacés en 2017 par des luminaires LED de dernière génération et 1100 luminaires ont été achetés en vue d'une pose au premier semestre 2018.

”

PLAN

1^{re} partie

Faire reculer la délinquance et réduire le sentiment d'insécurité

- ▶ POLICE MUNICIPALE – CENTRE SUPERVISEUR – STATIONNEMENT
- ▶ STRATEGIE ET COORDINATIONS TERRITORIALES PRÉVENTION – SÉCURITÉ
- ▶ ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

2^e partie

Assurer la tranquillité des Mulhousiens et lutter contre les incivilités

- ▶ MÉDIATION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

3^e partie

Anticiper les risques naturels, urbains et industriels

- ▶ PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET MOCAMU

Faire reculer la délinquance et réduire le sentiment d'insécurité

► POLICE MUNICIPALE – CENTRE SUPERVISEUR – STATIONNEMENT

Les missions

- Contribuer à la sécurisation de la voie publique et prêter assistance à la population lors d'interventions aux côtés et en complément de la police nationale,
- Visualiser et interpréter les images recueillies par le centre superviseur et, le cas échéant, alerter les services compétents,
- Veiller à l'application de la réglementation en matière de stationnement de surface sur le domaine public,
- Gérer les objets trouvés,
- Assurer une présence régulière aux entrées et sorties des écoles élémentaires.

Les évènements marquants en 2017

- Ouverture du poste de police commun Police Nationale / Police Municipale au cœur du quartier des Coteaux en juin 2017,
- Signature de la nouvelle convention de coordination Police Nationale / Police Municipale en juin 2017,
- Poursuite du travail sur la préparation de la réforme du stationnement payant en collaboration avec le service Voirie,
- Développement des différents plans d'intervention des secours dans le cadre de la surveillance de la tranchée couverte de la Voie Sud,
- Poursuite du programme de remplacement du parc de caméras vidéo-protection analogiques par des caméras haute définition,
- Mise en place d'exercices en commun avec les services de la Police Nationale,
- Partenariat avec les services du SDIS pour accueillir les entraînements des agents de la Police Municipale.

Ça se prépare

Dans le cadre de l'expérimentation prévue par le Ministère de l'Intérieur, le service de la Police Municipale va s'équiper au cours du premier trimestre 2018 d'un système de caméra piéton.

Cet outil permettra d'appuyer l'intervention sur le terrain des équipes, en assurant une capture vidéo des faits permettant éventuellement de compléter la procédure judiciaire.



Les chiffres clés

Nombre de procès-verbaux

	Année 2016	Année 2017
Total des Procès-verbaux (Police Municipale, Stationnement)	85 062	77 832

Nombre de véhicules enlevés

	Année 2016	Année 2017
Véhicules gênants	513	591
Véhicules épaves	602	690

► STRATÉGIE ET COORDINATIONS TERRITORIALES PRÉVENTION – SÉCURITÉ

Les missions

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sur m2A,
- Organiser les réunions du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, des groupes de travail thématiques et des diverses instances (ex : commission prévention-sécurité du conseil municipal),
- Suivre les relations avec l'ensemble des institutions (Police nationale, Gendarmerie, Justice, Education nationale...) et autres partenaires œuvrant dans le domaine de la prévention et de la sécurité (conseil départemental, transporteurs, bailleurs, associations, centres sociaux,...),
- Traiter les sollicitations d'habitants relatifs aux problèmes de sécurité (courriers, mails, appels téléphoniques) en lien avec les acteurs des quartiers et les services de la collectivité,
- Mettre en œuvre et participer à des actions collectives de prévention (« Ensemble vers le nouvel an », « Raid VTT Mulhouse », « Expo I3-18 Questions de Justice », etc...),
- Assurer le suivi de l'observatoire intercommunal de la délinquance,
- Programmer, suivre et évaluer le dispositif de vidéo-protection urbaine.

Les évènements marquants en 2017

- Lancement du plan d'actions pluriannuel contre les incivilités le 18 mai 2017, avec une campagne portée sur la lutte contre les déchets sur l'espace public,
- Ouverture du bureau de Police mixte (Police nationale – police municipale) sur le quartier ZSP des Coteaux le 20 juin 2017. Il s'agit du premier bureau de police mixte inauguré en zone de sécurité prioritaire en France,
- Acquisition d'une technologie liaison radio pour les caméras de vidéo-protection mobiles.



Les chiffres clés

115

courriers ou appels téléphoniques concernant des problèmes de sécurité et de tranquillité publique ont été reçus en mairie en 2017 (150 en 2016). Ces demandes de sécurité ou de retour à la tranquillité ont été traitées, soit avec les moyens des services municipaux, soit avec les partenaires de la STSPD aux premiers rangs desquels la Justice et la Police nationale.

821

situations collectives traitées par les 6 coordinations territoriales prévention-sécurité en 2017,

80

jeunes de 11 à 17 ans ont participé à la 4ème édition de l'action de prévention « Ensemble vers le nouvel an » organisée les 29-30 et 31 décembre 2017 par les coordinations territoriales prévention-sécurité (65 en 2016)

238

caméras de vidéo-protection urbaine opérationnelles sur le territoire de Mulhouse au 31 décembre 2017. Les secteurs renforcés : abords de la gare SNCF ; ZSP Coteaux (Bureau de Police Kienzler).

► ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Les missions

- Gérer les équipements électriques de la voirie municipale (éclairage public, feux tricolores, bornes d'accès au centre-ville, horodateurs, vidéo protection urbaine...), avec mise à jour d'une base de données et d'une cartographie de plus de 400 km de réseaux et plus de 16 000 équipements,
- Assurer la maîtrise d'œuvre sur les infrastructures de la vidéo protection urbaine,
- Assurer l'alimentation électrique des mobiliers urbains,
- Assurer les études et le suivi de travaux dans le cadre de projets neufs,
- Mener les programmes de travaux d'entretien, de rénovation et de sécurisation,
- Suivre les dépannages et travaux confiés à l'Agence Centrale de Travaux de la Voirie.

Les évènements marquants en 2017

- Programme de remplacement de 250 candélabres en fin de vie ainsi que leurs luminaires par de nouveaux modèles à LED,
- Remplacement de 8 armoires électriques et mise aux normes de 40 armoires,
- Remplacement en régie de 600 luminaires d'ancienne technologie (ampoules au mercure) par des nouveaux luminaires à LED et mise en place de 100 ampoules à LED,
- Accompagnement des prestataires d'ENEDIS pour le remplacement de 70 compteurs LINKY. Le service y porte une attention particulière du fait de la nécessité d'organiser des coupures des feux tricolores et de garantir le bon fonctionnement des équipements de régulation de trafic et d'éclairage public après leur intervention,
- Études et suivi des travaux des opérations suivantes : ZAC Neppert, rue Kienzler, désenclavement de Boutrzwiller, conservatoire de Musique, gare de Dornach, rue Gunsbach, etc.
- Étude et accompagnement de la mise en place des alimentations électriques pour les illuminations de Noël,
- Étude et suivi de la migration de 38 caméras de vidéo protection analogiques en numérique Full-HD et de l'installation de 9 nouvelles caméras Full-HD.

FOCUS Rénovation de l'éclairage public

Le début de l'année 2015 a marqué un tournant dans les technologies de luminaires d'éclairage public : les luminaires à LED ont atteint un niveau de prix et de performance les plaçant en tête des différentes technologies de sources en éclairage public. MULHOUSE a alors engagé un programme ambitieux de renouvellement des luminaires d'ancienne génération par de nouveaux modèles intelligents à LED avec gradation en milieu de nuit (chaque luminaire embarque la programmation et se régule lui-même, mais dispose également d'une interface lui permettant d'être piloté à distance dans le cadre d'une supervision, moyennant l'ajout d'un organe communiquant en pied de candélabre).

850 luminaires ont été remplacés en 2017 par des luminaires LED de dernière génération et 1100 luminaires ont été achetés en vue d'une pose au premier semestre 2018 par les équipes en régie.

Là où ces luminaires sont installés, ils permettent une baisse des consommations électriques de l'ordre de 75% par rapport aux luminaires précédents.

Ramenés à l'ensemble des installations d'éclairage public de MULHOUSE, depuis début 2015 ces travaux ont déjà généré 10% d'économies d'énergie.

A horizon 2020, il est prévu au moins 15% d'économie, mais sans doute un peu plus eu égard à l'amélioration régulière des performances des luminaires LED.



Les chiffres clés

Indicateurs significatifs	Année 2016	Année 2017
ECLAIRAGE PUBLIC :		
Nombre de points lumineux	14 226	14 320
Taux de luminaires basse consommation (LED)	6,0%	10,0 %
Puissance électrique moyenne par luminaire	147 W	144 W
RÉGULATION DU TRAFIC :		
Nombre de carrefours à feux	154	154
Nombre de sites équipés de bornes automatiques	24	23
Nombre d'horodateurs	269	302
VIDÉOSURVEILLANCE :		
Nombre de caméras	229	238

2^e partie

Assurer la tranquillité des Mulhousiens et lutter contre toutes les formes d'incivilités

► MÉDIATION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les missions

- Participer au renforcement du lien social par une présence quotidienne sur le terrain et notamment lors des manifestations de quartier et aux sorties d'écoles,
- Améliorer le confort de vie et développer la tranquillité publique et personnelle des habitants,
- Agir en collaboration avec les autres acteurs de terrain pour assurer une qualité de vie aux habitants,
- S'inscrire dans le programme de prévention et de lutte contre les incivilités.

Les évènements marquants en 2016

- Renforcement de la Police Municipale par les agents de tranquillité publique dans les dispositifs mis en place dans le cadre de l'État d'urgence.
- Activation du dispositif de médiation aux abords des écoles et dans certaines bibliothèques suite aux remontées des incivilités,
- Mise à disposition des agents lors de différents évènements (Colore moi/ Fête du sport, match de basket féminin, match de volley-ball masculin, Vœux aux champions, etc.),
- Intervention de la médiation en milieu scolaire sur le respect et le mieux vivre ensemble, graines de médiateurs et semaine citoyenneté dans une école primaire,
- Intervention de la médiation au stage de la citoyenneté pour les affaires contraventionnelles et délictuelles,
- Reconduction de la médiation dans l'action du stage à la citoyenneté pour les personnes majeures,
- Dispositif de tranquillité publique reconduit lors des périodes estivales pour les piscines ainsi que pour la patinoire afin de lutter contre les incivilités.
- Maraude quotidienne des agents de tranquillité publique (ATP) lors des marchés de Noël,
- Dispositif renforcé dans les Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP) lors de la nuit de Saint-Sylvestre.



Les chiffres clés

Les chiffres-clés MÉDIATION	Année 2016	Année 2017
Nuisances sonores	160	221
Taux de conflits de voisinage	157	212
Autres interventions	82	168
Les chiffres-clés ATP	Année 2016	Année 2017
Situations	89	64
Interventions	4112	2871

Évènement en préparation pour 2018

Suite à la mise en place des ATPLI, une phase de prévention, d'explications a été nécessaire pour présenter aux Mulhousiens ce nouveau dispositif et ces nouveaux agents. Dans la continuité, cette prévention va maintenant s'accompagner de la mise en place d'un pendant répressif avec la possibilité aux ATPLI de verbaliser à hauteur de 68 euros les infractions constatés.

Anticiper les risques naturels, urbains et industriels

► PRÉVENTION SITUATIONNELLE ET MOCAMU

Les missions

- Préparer, avec le service Hygiène publique et Santé, le plan de gestion des situations de crise de la Ville de Mulhouse, MOCAMU,
- Assurer le suivi des différents plans de prévention des risques technologiques et naturels (Plan Particulier d'Intervention – Plan de Prévention du Risque Inondation,...),
- Assurer le suivi, avec le service Éducation, des plans particuliers de mise en sûreté dans les écoles,
- Assurer le suivi financier du pôle,
- Établir les avis de prévention situationnelle,
- Rédiger les Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP).

Les évènements marquants en 2017

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ou plan MOCAMU pour permettre la réactualisation de l'organisation communale et des procédures pour gérer les crises,
- Organisation d'un exercice de gestion de crise afin de tester le dispositif MOCAMU,
- Organisation de la formation sur les risques majeurs et particulièrement le plan « lode » pour le personnel bénévole de la ville. La formation 2017 a eu pour thème « Comment réagir en cas d'accident ? »,
- Émission d'avis dans le cadre de situations difficiles (Square Steinbach, Parc Glück, résidence du Parc Braun, rue de Normandie...).

FOCUS

Réalisation des Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)

Certains projets réalisés à Mulhouse nécessitent la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP), dont toutes les opérations d'aménagement bénéficiant d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'étude comprend :

- un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction du projet et son environnement immédiat,
- l'analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération,
- les mesures proposées pour prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic ; et faciliter les missions des services de police et de secours.

Les dossiers réalisés en 2017, et ayant fait l'objet d'une validation en sous-commission départementale :

- ZAC des jardins Neppert,
- voieries de désenclavement du quartier de Bourtzwiller.



MOYENS HUMAINS

Police municipale, centre superviseur, stationnement	106 agents	104,2 ETP
Coordination de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et coordinations territoriales prévention et sécurité	9 agents	8,1 ETP
Médiation et tranquillité publique	40 vacataires	6.4 ETP
Prévention situationnelle MOCAMU	1 agent	
Équipements électriques	8 agents (dont 2 postes vacants)	8 ETP (dont 2 postes vacants)

MOYENS FINANCIERS

	2016				2017			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Police municipale, centre superviseur, stationnement	245 203 €	28 610 €	30 167 €	—	165 426 €	78 843 €	23 591 €	—
Coordination STSPD et CTPS	120 363 €	7 100 €	276 379 €	—	144 635 €	4 000 €	533 237 €	—
Médiation et tranquillité publique	17 750 €	81 298 €	—	—	13 847 €	52 330 €	—	—
Équipements électriques	1 756 000 € dont énergie 1 365 000 €	237 800 €	2 922 000 €	255 600 €	1 730 300 € dont énergie 1 284 100 €	211 100 €	3 661 400 €	25 480 €

Une ville qui protège

“

À travers l'action de ses services, la Ville de Mulhouse accompagne les familles, les jeunes et les seniors. Elle est également aux côtés des plus fragiles pour amortir les effets de la crise.

46 actions collectives en direction des familles et des jeunes ont été menées au cours de l'année 2017 avec la participation de 2 088 jeunes au total (1 216 jeunes en 2016). La Ville a intensifié la promotion de la carte « Familles » : 27 partenaires privés et publics (3 de plus qu'en 2016), 43 bons plans proposés (32 en 2016), 3109 places (2944 en 2016), 850 participants aux bons plans de janvier à octobre.

L'école est également au cœur de l'action municipale. Pour accompagner les élèves vers la réussite et favoriser leur bien-être, le Plan Ecole (32 millions d'euros investis jusqu'en 2020 pour rénover les écoles) s'est poursuivi avec la livraison début 2017 de l'école Cour de Lorraine entièrement rénovée, le début des travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozaf et Porte du Miroir, le lancement du programme de démolition reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo, la réalisation des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP dans les écoles classées en Éducation prioritaire (84 CP dédoublés). C'est également durant cette année que la concertation sur les rythmes de l'enfant a été menée avec la communauté éducative.

Enfin, 2017 a été marqué par le lancement officiel en mars du projet DEMOS. 120 enfants des écoles Drouot, Haut-Poirier, Koechlin, Matisse, Stintzi, Thérèse et Wagner, ont bénéficié de 6 mois d'ateliers d'apprentissage musical (4 heures par semaine) au sein de leurs écoles respectives. Le jeune orchestre DEMOS a fait une prestation remarquée aux vœux du maire 2018.

Mulhouse a poursuivi son action en direction des seniors, dans le cadre de la démarche « Ville amie des aînés ». L'année 2017 a été un tournant dans l'histoire de la représentation des seniors mulhousiens. Une nouvelle instance de 89 personnes représentant les seniors de tous les quartiers (68 habitants) des personnes qualifiées (21 professionnels ou bénévoles) a été créée sur la base d'un appel à candidatures et d'un tirage au sort, en lieu et place du Conseil des Anciens, l'un des premiers en France à avoir été créé en 1990. Cette instance a été installée officiellement le 23 janvier 2018 et a pris le nom de Mulhouse Aînés.

La bienveillance s'exprime aussi dans les domaines de la santé et du logement, deux droits fondamentaux. En réponse à un appel à projet lancé par le gouvernement, la Ville de Mulhouse s'est portée candidate à l'expérimentation accélérée du Logement d'Abord sur son territoire. Ce dispositif doit permettre aux personnes sans domicile fixe ou avec des solutions d'hébergement précaires d'accéder plus facilement et directement à un logement tout en leur proposant des solutions d'accompagnement adaptées et innovantes.

En 2017, La Ville a cédé à la Banque alimentaire, pour l'euro symbolique, les locaux qu'elle occupe allée Glück et soutenu à hauteur de 100 000 euros l'association pour qu'elle puisse acquérir les locaux contigus afin de relocaliser l'ensemble de ses activités sur le site.

”

PLAN

1^{re} partie

Faciliter l'épanouissement et le bien-être des familles

► FAMILLE ET PARENTALITÉ

2^e partie

Favoriser la réussite scolaire et éducative

► ÉDUCATION ET ENFANCE

3^e partie

Adapter la ville et ses services au vieillissement de la population

► PERSONNES ÂGÉES

4^e partie

Prendre en compte les handicaps dans la Ville

► PERSONNES HANDICAPÉES
► L'ACCESSIBILITÉ

5^e partie

Accompagner les personnes les plus fragiles

► ACTION SOCIALE
► OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES – OVIFF

6^e partie

Diversifier et dynamiser l'offre de logements

► URBANISME RÉGLEMENTAIRE
► ACTION FONCIÈRE
► HABITAT

7^e partie

Concourir à la santé des habitants

► HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE
► COORDINATION SANTÉ

Faciliter l'épanouissement et le bien-être des familles

► FAMILLE ET PARENTALITÉ

Les missions

- Lutter contre le risque de décrochage scolaire, d'exclusion et de mise en danger des jeunes, favoriser leur citoyenneté et contribuer à la prévention de la délinquance,
- Favoriser l'épanouissement des familles, soutenir les associations qui œuvrent en leur faveur.

Les évènements marquants en 2017

Quelques actions collectives

- **Cité Briand** : le passage de l'adolescence est bien souvent une période de turbulence pour les jeunes et leurs familles. L'action « Éveil » menée avec le centre socio-culturel Lavoisier a permis grâce à du photo-langage, du théâtre forum, etc. d'aborder avec des groupes de jeunes des thèmes variés comme le harcèlement sexuel, les relations filles - garçons, les conduites transgressives, les lois...
- **Wolf** : afin de prévenir le décrochage scolaire, 20 jeunes ont pu participer à une action avec l'association EPICES qui consiste, grâce au média de la cuisine, à mettre les compétences de jeunes en exergue et à les revaloriser. Les journées d'absences au collège de ce groupe ont fortement diminué.
- **Coteaux** : l'action « Boussole d'avenir » pour des élèves de 4^e SEGPA du collège Jean MACÉ a permis aux collégiens un apprentissage aux démarches et aux codes sociaux nécessaires à la recherche de stages en entreprise pour laquelle beaucoup de jeunes se retrouvent en échec. Au moyen de théâtre forum, d'Acrogym, de rencontres témoignages avec des anciens élèves, des parents ou des chefs d'entreprise.



- **Bourtwiller** : opération chantier jeune avec 10 ados de 16 et 17 ans dans le quartier de Bourtwiller en partenariat avec le centre socio-culturel du PAX dans le cadre de Juillet Ensemble. Au programme : travaux de nettoyage de caves, entretien, jardinage, rangement et tri, lessivage de hall d'immeubles.
- **Centre** : au sein du collège Kennedy, pour mieux gérer les conflits entre élèves, une action sur la médiation entre les collégiens a été construite avec des élèves de 4^e. Apaiser les tensions, réguler les conflits en trouvant les mots justes et les bonnes attitudes, responsabiliser les jeunes sont autant de compétences que cette action a permis de développer chez les apprentis médiateurs. Une action collective inter secteurs intitulée Accompagnement Vers l'Insertion Socio-professionnelle (AVIS), s'adressant à une quinzaine de jeunes de 18 à 25 ans sans projets professionnels et en rupture avec les institutions, a débuté au mois d'octobre et près d'une dizaine de jeunes a déjà repris une activité professionnelle (CDD, formation, garantie jeune, entrée en EPIDE...).
- **Carte Famille** : la carte famille a rejoint les e-services sur la nouvelle plate-forme Numésia pour

> permettre aux familles mulhousiennes un accès rationalisé et plus simple aux bons plans de la carte famille.

Nouveauté 2017, la création d'un bon plan « Halloween » en deux temps :

- deux ateliers parent/enfant d'initiation au maquillage avec l'Association Temps d'Eveil au Carré des Associations,
- une soirée costumée en salle des adjudications place de la Réunion, décorée entièrement pour l'occasion, pour 60 personnes. Organisation d'un jeu de piste dans les rues du centre-ville en collaboration avec la Maison du Patrimoine avec, à la clé, des lots pour les vainqueurs du jeu de piste et la famille la mieux costumée. Des bonbons pour tous les enfants ainsi qu'une soupe de potiron pour finir la soirée tous ensemble.

Fête de Noël le 17 décembre au Kinépolis avec petit déjeuner et film 9h30 à 13h30. Nous avons proposé ce bon plan entièrement gratuit pour 300 personnes.

Le guide des familles qui recense l'ensemble des activités et équipements labellisés à destination des familles a été réactualisé conjointement avec l'Office du Tourisme et des Congrès.



Les chiffres clés

Réalisation de plusieurs actions collectives dans les 5 secteurs d'intervention (Coteaux, Centre, Wolf-Wagner, Cité Briand, Bourtwiller) :

46

actions collectives

(69 en 2016) ont été portées au cours de l'année 2016 avec une participation de

2 088

jeunes au total

(tous secteurs confondus) (contre 1 216 jeunes en 2016).

296

sollicitations des éducateurs débouchant sur + de 50 % d'accompagnements individuels.

L'accompagnement de jeunes majeurs (18/25 ans) a nécessité un important partenariat avec Sémaphore, les EPIDE, Pôle Emploi, l'AFPA et autres structures d'insertion.

27

partenaires (privés et publics) pour la carte « Familles » (3 de plus qu'en 2016). 43 bons plans proposés (32 en 2016). 3109 places (2944 en 2016). 850 participants aux bons plans de janvier à octobre 2017 (date du bilan avec les partenaires).



Favoriser la réussite scolaire et éducative



► ÉDUCATION ET ENFANCE

Les missions

SCOLAIRE

- Définir et assurer le respect de la sectorisation de l'enseignement maternel et élémentaire,
- Assurer les relations avec les directeurs d'écoles et permettre un fonctionnement optimal de l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Mulhouse (gestion matérielle et gestion des ATSEM),
- Définir la programmation, en lien avec les services techniques, des travaux nécessaires à l'amélioration du patrimoine scolaire,
- Améliorer l'accueil et la scolarisation des jeunes enfants (classes passerelles).

ACTIONS ÉDUCATIVES

- Contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants à travers la mise en place de parcours individualisés de réussite : classes passerelles, la parentalité à travers le jeu, coup de pouce langage, coup de pouce lecture écriture, club lecture,...
- Favoriser l'épanouissement culturel et artistique des enfants à travers deux équipements culturels de qualité : le BENTO laboratoire d'expressions, les Ateliers Pédagogiques en Arts Plastiques,
- Renforcer l'accueil et la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France (Trait d'union).

RESSOURCES TECHNIQUES

En charge de l'ensemble du patrimoine scolaire, la Direction programme les travaux des écoles en liaison avec les utilisateurs afin d'assurer la continuité de fonctionnement, de maintenir et d'améliorer le patrimoine scolaire.

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de travaux en maîtrise d'œuvre interne ou externalisée ainsi que la maîtrise d'œuvre des opérations de maintenance courante et de réhabilitation légère,
- Entretenir et nettoyer les locaux afin de garantir de bonnes conditions d'accueil des élèves et de la communauté éducative,
- Veiller au respect des règles d'hygiène dans l'ensemble des locaux,
- Coordonner le service du courrier des écoles,
- Assurer la logistique des écoles.



Les événements marquants en 2017

AU TITRE DES ÉCOLES

- Poursuite du Plan Écoles :
 - rénovation complète de l'école Cour de Lorraine en centre-ville livrée début 2017, les élèves ont rejoint les nouveaux locaux après les vacances de février 2017,
 - début des travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir qui ont rejoint l'école Illberg à la rentrée 2017 pour Véronique Filozof et après les congés de la Toussaint pour l'école Porte du Miroir,
 - mise en œuvre en lien avec SOLEA et en accompagnement du déménagement des écoles maternelles d'un service de transports scolaire adapté avec un accueil proposé le matin en centre-ville,
 - lancement du programme de démolition reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo avec la démolition du gymnase de l'école.
- Réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la mesure de dédoublement des classes de CP dans les écoles classées en Éducation prioritaire (84 CP dédoublés),
- Mise en œuvre de travaux de sûreté dans les écoles (1^{re} tranche),
- Ouverture d'une Très Petite Section à l'école maternelle Saint-Exupéry (en lieu et place de la classe passerelle préexistante),
- Poursuite du Plan Numérique dans les écoles (déploiement de classes mobiles dans toutes les écoles élémentaires),
- Mise en œuvre d'une concertation sur les rythmes de l'enfant avec la communauté éducative.

AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES

- Actions menées dans le cadre de la Convention d'Éducation Artistique et Culturelle : 28 actions, 1 239 Mulhousiens,
- Actions Ateliers pédagogiques d'Arts Plastiques (APAP) pour 1 331 Mulhousiens,
- Actions BENTO (équipement m2A qui propose des actions y compris pour Mulhouse) pour 1 234 Mulhousiens,
- Accès au spectacle vivant pour 3 698 personnes :

- 3172 enfants de maternelle et 526 accompagnateurs,
- Poursuite des Temps éducatifs pour environ 4 500 enfants,
- Classes de Ville pour 1 133 enfants issus de 43 classes élémentaires (dispositif étendu et doublé à la rentrée),
- Programme de Réussite Éducative : 1132 enfants et jeunes ont bénéficié d'un parcours individualisé en le déclinant autour de plusieurs axes : sanitaire, social, culturel ou éducatif,
- Ouverture d'un espace parents dans l'école élémentaire Cour de Lorraine,
- Mise en œuvre d'un projet d'accompagnement à la scolarité en faveur des Cm1 et Cm2. Cette action est menée deux soirs par semaine pour des enfants repérés par les enseignants ayant des besoins spécifiques d'aide scolaire (méthodologie, habileté scolaire...).

Le 28 et 29 novembre 2017, Le Programme de Réussite Éducative a fêté ses 10 ans pendant deux jours, avec une journée consacrée aux professionnels avec des intervenants éducatifs (plus de 400 personnes d'horizon divers ce sont retrouvées) et une journée dédiée aux familles.



Les chiffres clés

Près de 12 100

élèves scolarisés dans les écoles publiques : environ **4 800** en maternelle et environ **7 300** en élémentaire

Environ 4 500

enfants inscrits en temps éducatifs

1 500

enfants inscrits en accueil maternelles

53 écoles :

32 maternelles,

12 élémentaires et 9 groupes scolaires

FOCUS Un projet significatif : DÉMOS

Après un lancement officiel le 25 mars 2017 à La Filature, les 120 enfants de l'orchestre Démos ont bénéficié de 6 mois d'ateliers d'apprentissage musical à raison de 4 heures par semaine au sein de leurs écoles respectives (Drouot, Haut-Poirier, Koechlin, Matisse, Stintzi, Thérèse et Wagner), 2 heures sur le temps scolaire, 2 heures sur le temps éducatif. Ils sont encadrés durant les ateliers par des professeurs du conservatoire et des musiciens de l'orchestre Symphonique de Mulhouse ainsi que par des adultes-relais.

Durant la première année, les enfants ont travaillé un répertoire baroque afin d'entrer rapidement dans la musique, de manière instrumentale, vocale et corporelle. Ils ont présenté leur travail de première année à leurs familles et amis lors du concert de fin de 1ère année le samedi 16 décembre 2017 sur la grande scène de La Filature. Un moment fort en émotions où les enfants ont fait la fierté de leurs parents, de leurs enseignants, de tous les membres de l'équipe Démos (musiciens, adultes relais, coordinatrice sociale et coordinatrice de projet) et des mécènes et partenaires qui soutiennent le projet.

Le programme pédagogique de la deuxième année les emmènera hors de nos frontières et est axé sur le « Kecak balinais », musique traditionnelle d'Indonésie (chœur et percussions vocales ne nécessitant pas d'instrument) et le célèbre Chœur des bohémiennes de Verdi, extrait de « La Traviata » qui mêlera instrument, chant et danse. L'un des objectifs de cette deuxième année d'apprentissage est que les enfants sachent lire une partition. Pour ce faire, une pédagogie adaptée à la spécificité de l'enseignement collectif est mise en place par les musiciens qui bénéficient d'outils et de formations de la part de la Philharmonie de Paris.

Le concert de fin de 2^e année aura lieu en octobre 2018 puis arrivera la 3^e année, où l'axe pédagogique sera orienté sur une création contemporaine et la préparation du concert à la Philharmonie de Paris, a priori en juin 2019.

Ça se prépare

- Rythmes scolaires : mise en œuvre de groupes de travail partenariaux afin de réfléchir aux aménagements des rythmes qui seront mis en œuvre à la rentrée 2019,
- Travaux visant à l'accompagnement de la mesure des dédoublements de CEI dans les écoles classées en Éducation Prioritaire,
- Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions scolaires pour les prochaines inscriptions (campagne 2019).



Adapter la ville et ses services au vieillissement de la population

► PERSONNES ÂGÉES

Les missions

- Participer à la définition et la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des personnes âgées,
- Animer le Centre local d'information et de coordination gérontologique, la «Clé des Aînés»,
- Organiser des animations spécifiques dont notamment la fête de Noël des personnes âgées, les anniversaires,
- Animer le Conseil des Anciens.

Les évènements marquants en 2017

LA CLÉ DES AÎNÉS

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action « seniors en sécurité » en partenariat avec le pôle prévention et sécurité et un ensemble d'acteurs du territoire,
- Organisation du rendez-vous citoyen sur l'aide aux aidants avec l'agence de la participation citoyenne et la Coordination Santé,
- Formation à la retraite pour les futurs retraités des ESAT des Papillons Blancs de Mulhouse et Illzach,
- Participation au forum VITA+ organisé par le CD68 en mai dans le cadre de la foire internationale,
- Participation à la quinzaine du diabète organisée par la Coordination Santé.

MULHOUSE VILLE AMIE DES AÎNÉS

La démarche « Ville Amie des Aînés » est une démarche participative initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé qui s'appuie sur le Réseau Fran-

cophone des Villes pour l'accompagnement des Villes françaises, réseau d'une centaine de Villes que Mulhouse a rejoint en août 2015. Le certificat d'entrée dans la démarche lui a été remis en octobre 2016.

La démarche (qui n'est pas un label) vise à développer un environnement urbain et social favorable aux aînés :

- intégration de la notion de vieillissement dans la planification urbaine (mobilité urbaine, accessibilité, transports...),
- créer un environnement respectueux des personnes âgées (services, intergénérationnel ...).

Elle repose sur la prise de parole des aînés dans toutes ses phases : diagnostic territorial, proposition de plan d'action, implication dans sa mise en œuvre. Le diagnostic issu de l'expression des habitants est complété par celui des services techniques de la collectivité.

Cette démarche participative s'appuie sur le partenariat Ville / Agence de la Participation Citoyenne / centres socioculturels / réseau associatif : APA (Maison du Temps Libre, Résidences seniors), Café des Bateliers.

L'expression des habitants sur les sources de bien-être et de mal-être a été réalisée en s'appuyant sur la démarche de coresponsabilité déployée par l'Agence de la Participation Citoyenne.

Les rencontres des seniors ont eu lieu dans tous les





quartiers à partir de janvier 2016 et s'achèveront début janvier 2018 : 24 rencontres – près de 400 seniors au total – 2000 expressions recueillies.

Le diagnostic technique : les directeurs des pôles concernés ont été rencontrés individuellement au cours de l'été 2017 (Stratégie et prospective, Affaires démographiques, Urbanisme et aménagement, Culture, Environnement et services urbains, Mobilités et transports, Développement économique et attractivité, Développement social et urbain).

La proposition de plan d'action est en cours d'élaboration (printemps 2018), néanmoins certaines actions déjà initiées avec les habitants en 2016 se sont poursuivies en 2017 : l'aménagement d'un espace vert (Maison Steinel) a impliqué les habitants, des associations (APAMAD, Les Arboriculteurs de Dornach) et les services de la collectivité, l'opération Pied tram Bus (centre socioculturel Bel Air/Soléa)...

Dans ce contexte, l'année 2017 a été marquée par un tournant dans l'histoire de la représentation des seniors Mulhousiens. Le Conseil des Anciens, l'un des premiers en France à avoir été créé en 1990, a pris fin avec la diffusion de son dernier Almanach (novembre 2017). Une nouvelle instance de 89 personnes représentant les seniors de tous les quartiers

(68 habitants) a été appelée à se mettre en place sur la base d'un appel à candidatures et d'un tirage au sort, et sur la constitution d'une liste de personnes qualifiées (21 professionnels ou bénévoles). Elle sera installée officiellement le 23 janvier 2018 et prendra le nom de Mulhouse Aînés. Ses missions s'inscriront pleinement dans la démarche Ville Amie des Aînés.

- Des actions menées au dernier trimestre 2016 à l'issue de ces rencontres et impliquant les seniors : opération Pied Tram Bus (CSC BEL AIR, (Soléa), relations intergénérationnelles autour du jeu (bibliothèque de Dornach), participation à la fête des lumières et au Noël des personnes isolées (CSC Lavoisier-Brustlein),
- Des groupes de travail initiés avec en projet l'aménagement d'un espace vert autour de la Maison Steinel, la création d'une navette de l'AFSCO à Cora...



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Personnes accueillies à la Fête de Noël des personnes Agées :	3 000	2800
Jubilaires Anniversaires et Noces :	2 247	2113
Dont centenaires	33	20
Dont noces :	51	29
Cartes Pass'Temps Seniors délivrées :	3 625	3909
Dont premières demandes	531	535
Dont renouvellements	3 094	3374
Entretiens à La Clé des Aînés :	7 665	7272

4^e partie

Prendre en compte les handicaps dans la Ville

► MISSION ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Les missions

Encourager et concrétiser des actions de promotion de la diversité et de prévention des discriminations, accessibilité, handicap.

Les évènements marquants en 2017

LE MOIS DU CERVEAU

La 10^e édition a été marquée par une inauguration en présence du Maire Jean Rottner et de tous les partenaires le 2 mai au Centre de réadaptation de Mulhouse.

Les objectifs du Mois du cerveau :

- informer sur les pathologies et l'évolution des traitements et de la prise en charge,
- faire connaître et renforcer le mouvement associatif,
- donner la parole aux malades, aux aidants et aux associations,
- soutenir l'engagement des malades et leurs proches,
- participer à l'inclusion sociale et professionnelle des malades.

Les thématiques abordées

- La maladie de Parkinson,
- Le burn-out,
- Le quotidien de personnes cérébraux-lésées,
- Le cadre juridique des tutelles et curatelles,
- La méditation,
- Adolescence et cerveau,
- L'accompagnement d'un proche.

- Village MDC – expo d'œuvres plastiques de personnes malades
- Stands d'information sur la sclérose en plaque et la maladie de Charcot
- La maladie d'Alzheimer
- Spectacle 887 de Robert Lepage
- Regards et échanges avec les GEMS
- Pratique musicale et cerveau
- Tumeurs cérébrales
- Dépression et troubles bipolaires
- L'autisme
- La sclérose en plaque

Bilan chiffré

- 18 évènements
- 2500 participants (dont 500 pour le spectacle de Robert LEPAGE)
- 7000 programmes diffusés
- 340 affiches sur réseau MUPI
- couverture presse : l'Alsace, DNA, M+, JDD



Accompagner les personnes les plus fragiles

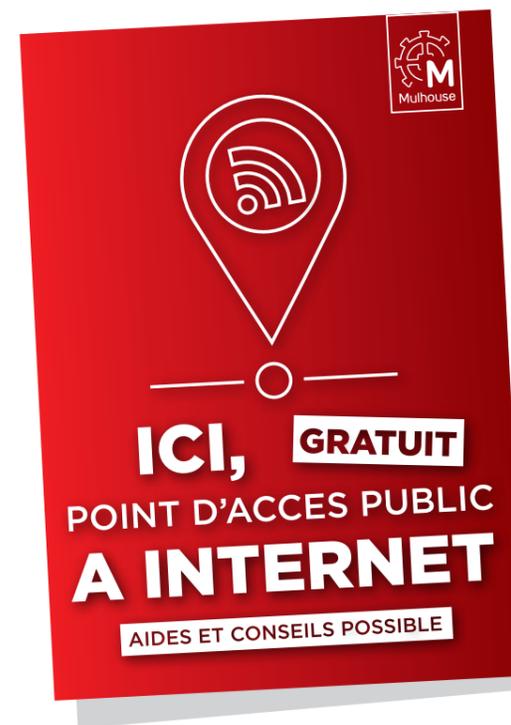
► ACTION SOCIALE

Les missions

- Mettre en œuvre les dispositions d'aide sociale facultative,
- Gérer une partie des dossiers rSa de la Ville de Mulhouse par délégation du Conseil Départemental et intervention financière du Fonds Social Européen pour l'accompagnement à l'emploi, à la formation et pour la réalisation d'actions collectives,
- Soutenir et animer le partenariat institutionnel et associatif dans le domaine de la solidarité : action sociale d'urgence, maintien des énergies, Fonds de Solidarité Logement et d'Aide aux Jeunes, schémas départementaux d'urgence pour l'hébergement, Conseil Partenarial de l'Action Sociale, développement social du territoire,
- Assurer l'hébergement d'urgence des sinistrés, concourt à l'instruction des dossiers relatifs aux expulsions locatives et aide les ménages expulsés à se reloger,
- Instruire les demandes d'attestation d'accueil et concourir à l'instruction de celles portant sur les regroupements familiaux,
- Fournir une domiciliation postale pour les personnes sans domicile fixe,
- Coordonner les actions destinées aux Nouveaux Publics Européens à travers un financement de l'État et de l'Europe.

Les événements marquants en 2017

- La question des locaux de la Banque Alimentaire a enfin pu être résolue, après des années d'hypothèses inabouties. La Ville a cédé à l'association, pour l'euro symbolique, les locaux qu'elle occupe, allée Glück.



L'association a acquis les locaux contigus et entreprend des travaux d'aménagement qui lui permettront de relocaliser l'ensemble de ses activités sur le site, faisant ainsi des économies de temps et d'argent significatives. La Ville a, en outre, soutenu le projet par une subvention d'investissement de 100 000€.

- La dématérialisation de plus en plus fréquente des relations avec les organismes comme la CAF, Pôle emploi ou l'assurance maladie aggrave l'exclusion des Mulhousiens les plus fragiles, dont l'accès matériel ou intellectuel à Internet est loin d'être aisé. Pour favoriser l'inclusion numérique, le service Action Sociale accueille à présent un Point d'Accès Public à Internet. Un volontaire en Service Civique y est présent pour accompagner les personnes les moins à l'aise avec l'outil.



Ça se prépare

En réponse à un appel à projet lancé par le gouvernement, la Ville de Mulhouse a décidé de se porter candidate à l'expérimentation accélérée du Logement d'Abord sur son territoire.

C'est le service de l'Action sociale qui pilote, aux côtés de la DDCSPP, cette démarche en proposant une réponse coordonnée avec les acteurs mulhousiens de

l'hébergement, du logement et de l'habitat.

Ce dispositif doit permettre aux personnes sans domicile fixe ou avec des solutions d'hébergement précaires d'accéder plus facilement et directement à un logement tout en leur proposant des solutions d'accompagnement adaptées et innovantes.

► OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES – OVIFF

Les missions

- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires,
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

Les événements marquants en 2017

- Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, semaine du 20 au 24 novembre 2017 :
 - sensibilisation de l'ensemble des classes de seconde du Lycée du Rebberg à Mulhouse. 10 classes – 200 élèves,
 - des séances de deux heures : une consacrée à un atelier de self défense animé par deux policiers municipaux spécialisés dans les gestes techniques pour l'intervention. Une heure consacrée à une réflexion sur la question des violences animée par l'Association Accord 68, association spécialisée dans la victimologie,
 - une séance a également été consacrée au grand public le jeudi 24 novembre après-midi au centre Sportif Régional d'Alsace.



Diversifier et dynamiser l'offre de logements



► URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Les missions

- Instruire et délivrer les autorisations relatives au droit des sols (permis de construire, de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme ...),
- Instruire et délivrer des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), les autorisations d'ouverture de ces établissements et des travaux de mise en accessibilité les concernant,
- Assurer le secrétariat de la Commission Communale d'Accessibilité,
- Gérer et animer le dispositif d'aides à la mise en valeur du patrimoine (AMVP),
- Gérer et instruire les autorisations d'enseignes et des dispositifs publicitaires,
- Organiser le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- Assurer une mission de conseil et d'assistance en matière d'insertion architecturale et de couleur,

En outre, le service prépare et coordonne dans le cadre des Journées de l'architecture organisées en partenariat avec la Maison Européenne de l'architecture (MEA) de nombreux événements : midi-visite, parcours vélo, expositions, conférences.

Les événements marquants en 2017

- Poursuite de l'instruction des permis de construire pour 11 communes de l'agglomération,
- À noter parmi les 89 permis de construire délivrés en 2017 :
 - la construction d'un immeuble de 36 logements au Nouveau Bassin (Pierre et territoire),
 - l'aménagement d'un centre de conférence Square de la Bourse (SIM),
 - l'aménagement d'un atelier de réparation de montage pour la société Superba avenue Robert Schumann,
 - la construction d'un immeuble de bureaux pour la société EIFFAGE sur la ZAC Gare,
 - la restructuration de l'ancien Globe afin d'y aménager un hôtel.
- Dans le cadre des Journées de l'architecture, la Ville, en partenariat avec l'UHA, a accueilli Alexandre CHEMETOFF, grand prix de l'urbanisme devant plus de 150 personnes. Cette conférence a été complétée par de nombreuses expositions notamment celle relative à l'architecture du Voralberg à la bibliothèque Grand'rue, en partenariat avec le consulat d'Autriche.

Ça se prépare

Reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme de 3 nouvelles communes (Bantzenheim, Chalampé et Petit Landau) qui sera effective au 1^{er} janvier 2018.

► ACTION FONCIÈRE

Les missions

- Mettre en œuvre la politique foncière de la Ville de Mulhouse (acquisitions et ventes de biens immobiliers),
- Concrétiser l'exercice du droit de préemption urbain pour la Ville et les expropriations pour cause d'utilité publique,
- Rédiger les actes administratifs pour la majorité des acquisitions, des baux emphytéotiques et à construire,
- Piloter, pour le compte des collectivités, les actes notariés pour les ventes de la Ville,
- Mettre en œuvre la procédure de déclaration de mise en location dans les secteurs Briand, Franklin et Fridolin, suite à la publication du décret le 21 décembre 2016.

► HABITAT

Les missions

- Assurer le suivi des dispositifs opérationnels sur l'habitat (OPAH communales, PICO II),
- Assurer le suivi des dispositifs d'intervention sur l'habitat (traitement des logements insalubres),
- Mettre en place de l'action « toute une année pour l'habitat ».

Les événements marquants en 2017

- Rencontre des partenaires de l'habitat pour la mise en place de la programmation de « toute une année pour l'habitat » en 2018,
- Lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH Fonderie,
- Poursuite de l'élaboration d'une nouvelle phase pour le PICO (programme d'intervention sur les copropriétés dégradées) avec la réalisation d'une mission de coordonnateur plan de sauvegarde et d'une étude pré-opérationnelle,
- 17 procédures de péril engagées, dont 2 ayant fait l'objet d'une remise aux normes, et une troisième ayant bénéficié des aides de l'Anah à la rénovation.

Ça se prépare

- Lancement de « toute une année pour l'habitat » avec des événements mensuels portés par la Ville et les partenaires autour de 6 thématiques correspondant à des enjeux de la Ville en terme d'habitat : Mulhouse attractive, Rénovation - savoir-faire, Amélioration énergétique, Modes d'habiter, Projet urbain, Accessibilité et adaptabilité,
- Lancement de l'OPAH sur le secteur de la Fonderie (fin d'année 2018) pour faciliter la rénovation énergétique des logements sur le quartier,
- Développer la politique de lutte contre l'habitat indigne sur la Ville de Mulhouse, avec dans un premier temps la réalisation d'une étude de repérage.



Les chiffres-clés

	Année 2016	Année 2017
Autorisations d'urbanisme - Ville de Mulhouse (nombre d'EPC=équivalent permis de construire)	913	978
Autorisations d'urbanisme - instruction pour le compte de 11 communes de m2A	597	570
Montant subventions de valorisation du patrimoine versé ERP (nombre d'autorisations de travaux)	502 139 €	600 000 €
Enseignes	313	283
Taxe locale publicité enseigne (TLPE) recettes	115	129
Taxe d'aménagement recettes	431 000 €	436 000 €
	338 000 €	517 000 €

Concourir à la santé des habitants

► HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

Les missions

- Appliquer le Règlement Sanitaire Départemental et mettre en œuvre les pouvoirs de police sanitaire du Maire, dans les domaines de la Santé Environnement et de la Santé Publique,
- Contrôler la salubrité des commerces de denrées alimentaires et assurer le suivi des plaintes relatives, à l'hygiène de l'habitat et aux décharges sauvages,
- Mettre en œuvre les politiques municipales de lutte contre le bruit lié aux activités,
- Participer à la bonne gestion de l'implantation des antennes relais sur la ville de Mulhouse,
- Réguler la population de nuisibles et assurer le pilotage du contrat de fourrière sur le ban communal mulhousien,
- Assurer le suivi vaccinal de la population, l'organisation des vaccinations obligatoires pour l'ensemble des Mulhousiens de 3 ans à 18 ans,
- Gérer les sanitaires publics et le dispositif de défibrillation automatisée externe,
- Installer et entretenir des distributeurs de seringues automatisés (TOTEM),
- Assurer la maintenance des défibrillateurs,
- Entretenir et assurer la maintenance des WC automatiques,
- Participer aux évènements organisés par les services de la Ville de Mulhouse.



Les animaux enville



Les événements marquants en 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis en vue d'améliorer la prise en charge de la stérilisation des chats libres,
- Publication d'une brochure « les animaux en ville » distribuée en mairie, chez les vétérinaires et toiletteurs mulhousiens et à la SPA Mulhouse,
- Promotion des actions de la ville concernant le bien-être animal dans la presse locale : l'Alsace, les DNA et France 3 Alsace,
- Mise en fonctionnement de la plateforme ORTHI, permettant la compilation d'informations sur les logements insalubres, ou non conformes à la réglementation partagée avec l'Agence Régionale de Santé et le Service Habitat de la Ville de Mulhouse,
- Participation à l'élaboration du Plan Régional Santé Environnement n°3,
- Participation à l'élaboration du nouveau Contrat Local de Santé.

Les chiffres-clés

	Année 2016	Année 2017
contrôles des pots d'échappement deux roues (lutte contre le bruit)	77	93
contrôles d'établissements produisant et/ou vendant des denrées alimentaires	526	549
visites d'établissements signalés comme responsables de nuisances sonores	11	56
vaccinations gratuites	300	300
dossiers d'insalubrité de logement ou parties privées	220	240



Ça se prépare

- Révision de l'ensemble des WC automatiques de Mulhouse,
- Renouvellement de l'intégralité des défibrillateurs installé sur le domaine public.



► COORDINATION SANTÉ

Les missions

- Contribuer à la lutte contre les inégalités de santé par la promotion et l'éducation à la santé.

Les événements marquants en 2017

- La Quinzaine du Diabète du 14 au 26 novembre dans les quartiers de la Ville,
- La conférence du Dr Michel Cymès le 6 avril à la Filature sur le thème « Bouger pour sa santé »,
- La journée mondiale de lutte contre le Sida, le 2 décembre à Mulhouse.

Ça se prépare

Proposer des activités physiques adaptées et accompagnées sur prescription médicale à des personnes sédentaires ou en Affection Longue Durée, tel est l'objectif du dispositif Ré-actifs. Il devrait voir le jour au courant du premier semestre 2018 !



Les chiffres-clés

	Année 2016	Année 2017
Dépistages de glycémie réalisés dans le cadre de la quinzaine du Diabète	2439	3055
Conférence du Dr Cymès		1200
Personnes informées à l'occasion de la Journée Mondiale de lutte contre le Sida	500	500
Jeunes ayant participé à l'action Reg Arts Santé Jeunes pour promouvoir la santé et le bien-être des jeunes		70
Personnes sensibilisées aux questions de santé dans le cadre de l'action « Prenons soin de nous et de nos proches »	392	370
Parents ont été informés dans le cadre des groupes d'échanges « La Pause des Parents »	500	700
Personnes sensibilisées à la prévention des maladies neuro et cardiovasculaires à l'occasion du Village du Cœur	300	600





MOYENS HUMAINS

Familles et parentalité	7 agents	6,8 ETP
Pôle éducation et enfance	353 agents municipaux (184 ATSEM, 118 agents d'entretien, 20 agents technique du patrimoine, 10 EJE au scolaire, 12 adultes relais, 9 CEN)	294,2 ETP
Personnes âgées	4 agents	3,6 ETP
Personnes handicapées	1 agent	1 ETP
Action sociale	29 agents	27,3 ETP
OVIFF	1 agent à 25%	
Urbanisme réglementaire	17 agents	16,1 ETP
Action foncière	5 agents	4,6 ETP
Habitat	6 agents	5,8 ETP
Hygiène et sécurité sanitaire	21 agents	19,6 ETP
Coordination santé	3 agents	3 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2016				2017			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Familles et parentalité	94 171 €	127 532 €	0 €	—	97 855 €	137 532 €	—	—
Pôle éducation et enfance	4 154 543 €	330 830 €	14 965 394 €	—	4 169 394 €	358 000 €	13 805 967 €	240 000 €
Personnes âgées	554 229 €	25 000 €	0 €	—	554 229 €	25 000 €	9 100 €	—
Personnes handicapées	25 950 €	—	3 000 €	—	25 950 €	—	5 100 €	—
Action sociale	860 456 €	573 325 €	517 699 €	—	860 456 €	533 860 €	173 000 €	—
OVIFF	7 000 €	—	—	—	7 000 €	—	—	—
Urbanisme réglementaire	98 557 €	563 000 €	5 519 374 €	721 800 €	98 557 €	561 000 €	6 309 488 €	1 366 900 €
Action foncière	36 542 €	10 727 €	770 154 €	—	36 542 €	554 540 €	4 715 051 €	557 €
Habitat	121 172 €	—	1 003 433 €	—	121 172 €	—	668 794 €	—
Hygiène et sécurité sanitaire	97 977 €	8 386 €	—	—	97 977 €	6 324 €	—	—
Coordination santé	136 570 €	171 862 €	—	—	136 570 €	144 962 €	—	—

Une ville grandeur nature

“

Mulhouse dispose d'atouts écologiques pour être qualifiée « ville de nature ». Cet élément fort d'attractivité et de bien vivre a été au cœur de nombreuses actions menées ou initiées en 2017, dont l'une des plus marquantes a été le lancement officiel du projet urbain « Mulhouse Diagonales » en juillet 2017 et du premier budget participatif. Ce projet structurant vise à développer des infrastructures douces et naturelles à travers Mulhouse à l'horizon 2028. L'objectif est de remettre l'eau et la nature au cœur de la vie des Mulhousiens en valorisant les berges pour créer des espaces aménagés et des cheminements, à parcourir à pieds et à vélo. Le tracé de Mulhouse Diagonales est une véritable colonne vertébrale verte. Trois « diagonales vertes » se croisent et composent un tracé qui connectera les quartiers mulhousiens. Environ 500 habitants se sont mobilisés sur les temps de concertation (balades urbaines, budget participatif, animations des Pheullus) autour des différents secteurs à aménager et 89 projets ont été déposés dans le cadre du premier budget participatif dédié à « Mulhouse Diagonales ».

Autre projet important pour redonner toute sa place à la nature « les jardins Neppert ». Inscrit dans le programme de renouvellement urbain subventionné par l'Anru 1, l'aménagement de ce quartier s'articule autour d'une coulée verte, sorte de grand parc appelé "Les Jardins Neppert" qui relie la caserne Lefebvre à l'avenue de Colmar. Avec 4 hectares, il s'agit d'un des plus grands espaces verts de Mulhouse. L'effort de rénovation et de valorisation s'applique aussi aux espaces publics avec la création de nouvelles voiries et la priorité donnée aux circulations douces, piétonne et cyclable.

Mulhouse entend également être vertueuse en matière d'écologie avec la poursuite du zéro phyto et la gestion différenciée pour l'entretien de ses espaces verts, le maintien des investissements pour garantir la qualité de l'eau et de sa distribution (Rénovation du château d'eau de Reiningue, vidange décennale du barrage du Michelbach, étude d'un équipement de traitement préventif aux UV pour l'ensemble des puits qui permettra d'arrêter la chloration de l'eau), la sensibilisation des habitants au geste de tri assurée par une équipe de 14 ambassadeurs suite à l'évolution de la collecte des déchets intervenue en 2016 (consignes de tri élargies).

”

PLAN

1^e partie

Embellir la ville

- ▶ PROJET MULHOUSE GRAND CENTRE
- ▶ JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (JPEV)
- ▶ MULHOUSE DIAGONALES
- ▶ BUREAU D'ÉTUDES ET AMÉNAGEMENTS

2^e partie

Améliorer la propreté de la ville

- ▶ PROPreté ET COLLECTE

3^e partie

Garantir une eau de qualité et assurer sa distribution

- ▶ EAUX ET TRAVAUX

4^e partie

Requalifier les quartiers

- ▶ RENOUVELLEMENT URBAIN

5^e partie

Améliorer la desserte de Mulhouse et faciliter les déplacements

- ▶ ADMINISTRATION DU PÔLE
- ▶ CIRCULATION – DEPLACEMENT
- ▶ DOMAINE PUBLIC ROUTIER
- ▶ AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX VOIRIE (ACTV)

1^e partie

Embellir la ville

▶ PROJET MULHOUSE GRAND CENTRE

Initié en 2008, suite aux Etats Généraux du Commerce, le projet Mulhouse Grand Centre poursuit son développement en 2017. Destiné à réunir les conditions d'un renforcement de l'attractivité du centre-ville mulhousien, le projet est identifié au sein des services de la Ville, comme un grand projet transversal.

Les missions

- Assurer le suivi des différentes études nécessaires à la définition des choix stratégiques,
- Proposer les actions destinées à servir les objectifs fondamentaux du projet et assurer leur mise en œuvre opérationnelle,
- Identifier les ressources nécessaires (moyens humains, financiers, contacts extérieurs),
- Coordonner l'activité de l'ensemble des services communaux et communautaires en charge des actions définies dans le programme.

Les moyens humains et financiers

Le projet mobilise un nombre important de services communaux et communautaires, en raison des différentes problématiques abordées, sans toutefois réunir une équipe spécifiquement dédiée.

Une équipe réduite est mobilisée, plus particulièrement sur les Études urbaines, le pôle Voirie, les Jardins publics et espaces verts, le Commerce et l'Architecture.

Les moyens financiers sont mobilisés au niveau de chacun des services impliqués dans le dispositif, au total 11 millions d'euros en 2017 (dont 9,6 millions pour le Conservatoire).

Les événements marquants en 2017

- Embellir le cadre de vie
 - Poursuite des travaux de restructuration du Centre Europe,
 - Rénovation de la fresque des personnages mulhousiens rue des Franciscains,
 - Lancement des études pour l'aménagement de la place Dreyfus,
 - A l'automne, intervention de l'artiste Oak Oak sur l'espace public.
- Mieux circuler, mieux stationner
 - Lancement des travaux de rénovation du parking Centre Europe,
 - Poursuite des études visant à optimiser l'accessibilité et le stationnement en centre-ville dans un contexte d'évolutions législatives.
- Habiter le centre-ville
 - Après le retour au droit commun, le dispositif d'animation pour la mise en valeur des façades permet malgré tout de valoriser de nombreuses façades du centre-ville.
- Soutenir et dynamiser le commerce
 - Engagement des travaux d'aménagement de l'Office du Commerce et de l'Artisanat,
 - Poursuite des missions du manager du commerce, avec notamment l'animation des Ateliers du Commerce,
 - Participation au Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale.



Ça se prépare

En 2018, le projet Mulhouse Grand Centre se poursuit avec notamment l'achèvement des travaux de restructuration du Centre Europe qui devrait accueillir les 1 400 élèves du Conservatoire de musique, danse et art dramatique au second trimestre, la livraison du futur Office du Commerce et de l'Artisanat dans le courant de l'été 2018 et l'achèvement des études pour le réaménagement de la Place Dreyfus.



► JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (JPEV)

Les missions

- Assurer la maintenance, la propreté et le fleurissement des espaces-verts,
- Assurer la production des vivaces, annuelles et arbustes nécessaires au fleurissement de la ville,
- Contrôler et assurer le suivi du patrimoine arboré et des aires de jeux,
- Améliorer, conserver et valoriser le patrimoine (moniteur botanique et conservatoire botanique),
- Participation citoyenne : jardins partagés, amélioration du patrimoine et permis de végétaliser, maîtrise d'ouvrage des parcs & squares,
- Gérer les décorations florales et les jardins évènementiels
- Assurer une viabilité hivernale.

Les évènements marquants en 2017

ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS

- Réalisation des 17^{es} **Folie's flore** lors des 57^{es} Journées d'Octobre sur le thème : « **Les fleurs** » du **5 au 15 octobre 2017** avec plus de 145 000 visiteurs en 10 jours. Conception et réalisation des jardins suivants : Flower power land art, jardin des roses, jardin des enfants et garden circus. En partenariat avec la fédération française des artisans fleuristes, accueil de la coupe de France des fleuristes,
- Réalisation du **Jardin Ephémère** sur la Place de la Réunion, mis en musique et en lumière, du 31 août au 20 septembre 2017,
- Parc Zoologique et Botanique : réalisation du **15^e Marché aux plantes au ZOO, les 08 et 09 avril, avec 23 000 visiteurs**
- Participation à diverses manifestations organisées à Mulhouse : Nettoyage de printemps (29 mars), Promenade aux jardins au PZB (21 mai), Journée citoyenne (20 mai), Rendez-vous aux jardins (du 2 au 4 juin), rallye des petits jardiniers (du 21 au 24 mars), journée découverte au PZB (10 septembre), marché de Noël (du 24 novembre au 23 décembre),
- La réalisation de 227 animations (visites des serres et de l'unité conservatoire de la Pépinière Municipale, des Parcs et Squares, animations avec les écoles) permettant de sensibiliser 5 210 personnes

- > aux végétaux et au respect des espaces verts,
- L'équipe de décoration florale œuvre à l'embellissement des manifestations organisées par la ville qui représentent 100 décorations thématiques. Pour agrémenter les locaux et les accueils, l'équipe a confectionné plus de 2 000 compositions. L'équipe de décoration florale avec l'aide de personnes d'autres équipes du service JPEV sont engagées activement à l'embellissement du Marché de Noël. Cela se traduit par l'embellissement de rues piétonnes avec des bouleaux blancs illuminés par des lucioles, des massifs à thème, le chalet de Noël, la place de la Réunion, le tour du Temple St Etienne, La crèche... Encore pour le marché de Noël, la recherche et le choix du grand sapin place de la Victoire est fait par le service.

Une première tranche de travaux a été faite en 2017, une seconde est prévue en 2018.

- **Amélioration de la maintenance des espaces verts** par la poursuite de la mise en place de la gestion différenciée en vue d'optimiser la gestion des espaces verts et les moyens humains et matériels mis en œuvre.
- **Acquisition de divers matériels** nécessaires aux équipes pour l'entretien des surfaces horticoles et extensives.
- **Poursuite du fleurissement de printemps** sur différents massifs et dans des vasques.
- **Maintenance sur les places de jeux**
Par une équipe de 4 agents techniques et d'un

LES REALISATIONS

• Les Jardins Neppert

Le projet fait partie du programme de renouvellement urbain subventionné par l'Anru 1. Ce vaste aménagement du quartier s'articule autour d'une coulée verte, sorte de grand parc appelée "Les Jardins Neppert", qui relie la caserne Lefebvre à l'avenue de Colmar. Avec 4 hectares, il s'agira d'un des plus grands espaces verts de Mulhouse. L'effort de rénovation et de valorisation s'applique aussi aux espaces publics : nouvelles voiries et éclairage public et priorité donnée aux circulations douces, piétonne et cyclable.

Le JPEV est maître d'ouvrage pour les parcs.

• Place Réber

Dans le cadre du 0 phyto et suite aux doléances des riverains, le JPEV a proposé de végétaliser la place. Démarche de participation citoyenne, concertation et information.

Le projet a été amendé, notamment avec l'ajout de mobilier urbain.

• Abords de la maison Steinel

Démarche de co-construction pour améliorer le patrimoine : avec l'Agence et la Participation Citoyenne et le service Cadre de vie et proximité, le JPEV a travaillé avec les citoyens à l'évolution des espaces-verts aux abords de la maison Steinel.

FOCUS

Mise en place de tensiomètres dans les fosses de plantation des Metasequoia Porte Jeune

But : optimiser l'arrosage, grâce à la transmission hebdomadaire par la société URBASENSE des préconisations d'arrosages permettant d'ajuster les apports en eau (fréquence et quantité) aux besoins mesurés et anticipés pour la semaine suivante.

Principe : 5 arbres témoins sont équipés de stations de mesures tensiométriques, composées de capteurs d'humidité du sol et de température du sol, d'un dispositif électronique permettant la télétransmission des données vers un serveur pour l'analyse aboutissant aux préconisations d'arrosage.

agent de maîtrise qui sont en charge de la gestion et de l'entretien de 126 aires de jeux réparties sur l'ensemble de la collectivité. Faits marquants en 2017 :

- remplacement du sol souple de la place de jeux May,
- remplacement du jeu de la place Normandie / Anjou,
- remplacement du jeu de l'EM WAGNER en partenariat avec le service Éducation,
- remplacement des jeux à ressort sur l'aire de jeu quai des Cigognes.

>

> • **Amélioration du patrimoine et évolution de la gamme végétale**

Le JPEV a entrepris le réaménagement de l'ilot Hard / Napoléon en supprimant la végétation existante et en réalisant un espace naturel composé de plantes vivaces et d'arbustes dont les floraisons s'étalent du printemps à l'automne. Les travaux ont été réalisés en interne par l'équipe travaux neufs.

- En 2017, le service JPEV a réalisé :
 - l'entretien de 250 bacs de plantes vertes en hydroculture situés dans les différents bâtiments administratifs,
 - la mise en place et l'entretien de 462 jardinières fleuries sur les ponts et les bâtiments municipaux et de 100 bacs dans l'hyper centre de la ville ainsi que 20 vasques fleuries.

LES DIFFÉRENTES « PRODUCTIONS » DU SERVICE JPEV

- En 2017, l'équipe de la production florale a produit 194 00 plantes dont 235 variétés différentes qui ont servi au fleurissement des différents massifs. Les plantes sont produites en lutte biologique intégrée. 7 400 plantes sont produites en pépinière, essentiellement des arbustes et des conifères.
- Le Conservatoire Botanique, qui a pour mission la conservation et multiplication des plantes menacées, détient 679 taxons soit 1 215 lots de semences (conservés au frais : au réfrigérateur ou au congélateur).

LES PROJETS DU SERVICE JPEV POUR 2018 - 2020

- **Évolution de la gestion différenciée** dans un cadre budgétaire contraint et en s'appuyant sur les continuités paysagères et écologiques.
- **Évolution du fleurissement** : mettre en cohérence avec la gestion différenciée, harmoniser et créer une unité, mettre en œuvre et promouvoir la créativité des fleuristes & jardiniers de la Ville ainsi que celle des jardiniers citoyens. Confirmer sa 3^e fleur avec le passage du jury Régional du CNVVF cette année et espérer la proposition de celui-ci au passage du jury National en 2019 qui peut attribuer la 4^e fleur.
- **Évolution du Conservatoire Botanique** : ouverture et promotion, renforcement des animations.
- **Promotion du permis de végétaliser** et incitation à la participation citoyenne dans l'embellissement de l'espace public.
- **Maîtrise d'ouvrage des parcs et promenades** sur Mulhouse Diagonales.
- **Maîtrise d'ouvrage des jardins de la ZAC des Jardins Neppert** (4 jardins), après le parking rue des Chaudronniers, le parvis et la rue Jean de Loisy ainsi que le passage, rue des Vergers, ont été réaménagés. La 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du jardin n°1 est achevée (cheminements et réseaux).
Les travaux devraient se poursuivre en 2018 par la suite de l'aménagement du jardin n°1 (plantations).

- > • **Budget participatif Mulhouse Diagonales** – chiffrage & accompagnement technique pour les citoyens et l'Agence de la Participation Citoyenne
- **Poursuite de l'amélioration de la traçabilité de la gestion du patrimoine arboré** : après les arbres en alignement de rues, les arbres des cimetières et des écoles, poursuite du suivi informatique des arbres des parcs, squares, groupes d'habitations, équipements sportifs, camping, d'accompagnement de voirie et de bâtiments municipaux.
- **Expérimenter en 2018 la gestion pastorale** dans quatre parcelles en gestion d'attente dans la ZAC Neppert, dans le cadre de la convention de subvention signée fin 2017 avec l'Association Sahel Vert, pour l'expérimentation de l'éco pâturage en milieu urbain (PRU Neppert).

Outre l'entretien écologique, cette expérimentation est conduite dans le respect des valeurs de la politique de la Ville, à savoir le développement du lien social, à travers des actions qui promeuvent le respect de la nature en ville.

À noter que les missions de médiation et de surveillance dans les parcs et squares sont transférées au pôle Prévention et Sécurité depuis 1^{er} janvier 2017.



Mulhouse Diagonales : présentation détaillée

Mulhouse était à l'origine une ville d'eau, dont les rivières ont peu à peu été recouvertes à partir des années 1800, pour répondre aux enjeux de développement industriel et aux problèmes d'inondations de l'époque. Aujourd'hui, elle bénéficie toujours d'un patrimoine naturel important, avec 292 ha d'espaces verts et 5 cours d'eau ou canaux, mais peu valorisés.

C'est fort de ce constat que, dès 2015, la Ville a souhaité réfléchir sur un schéma des Infrastructures Douces et Naturelles (IDN), pour redonner sa place à la nature et à l'eau, qui se traduit ensuite de manière opérationnelle avec le projet Mulhouse Diagonales.

Le projet se décompose en 7 secteurs, qui seront aménagés sur les 10 prochaines années :

Pour la traversée de l'ill :

- 1 La promenade de la Doller
- 2 Les terrasses du musée
- 3 Le parc des berges de l'ill
- 4 La promenade des Halles

Pour les autres secteurs:

- 5 Steinbaechlein – quartier DMC
- 6 Canal du Rhône au Rhin
- 7 Canal de jonction – quartier Drouot et Nouveau Bassin

Ce projet participatif, qui permettra de redonner de l'attractivité au territoire en croisant des enjeux de nature, de bien-être et de mobilité, va transformer la Ville et devenir la colonne vertébrale « verte » du projet urbain. Il reliera les grands projets (Mulhouse Grand Centre, KMO, ZAC Gare, DMC,...) mais irriguera également les quartiers en renouvellement urbain.



Les chiffres clés

	Chiffres 2016	Chiffres 2017
Effectif du service	115	106
Surface totale d'espaces verts	450 ha	450 ha
Zones d'intervention	1404	1404
Surface totale entretenue par les jardiniers du service JPEV	216,68 ha	218,66 ha
Surface totale d'espace vert gérée par le service JPEV (surfaces entretenues par le service JPEV+ entreprise + régies)	327,34 ha	323,73 ha
Nombre d'arbres d'ornement estimés	15 500	15 500
Nombre d'arbres d'alignement	16 779	17 303
Nombres d'interventions des gardiens de squares GS	5703	néant



Mulhouse Diagonales

Atouts du projet/de la réalisation ou aspects novateurs

Lien entre l'urbain et la nature
Co-construction avec les habitants.

Objectifs

- Redonner sa place à la nature,
- Valoriser la présence de l'eau dans la Ville,
- Favoriser l'accès aux berges et à l'eau,
- Renforcer les liens entre les quartiers,
- Développer les continuités douces,
- Rendre les habitants acteurs des nouveaux espaces,
- Renforcer l'attractivité résidentielle et économique.

Calendrier/planning

Janvier à avril 2017 : concertation sur les secteurs 1 et 2,

Février 2017 : études sectorielles sur le secteur promenade de la Doller,

Janvier à juin 2017 : accompagnement par une agence de communication pour la stratégie,

Printemps 2017 : établissement des bases du partenariat avec les syndicats de rivières et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Été 2017 : événement de lancement du projet et annonce du nom Mulhouse Diagonales. Lancement du 1^{er} budget participatif,

Automne 2017 : intervention artistique autour des Pheullus pour l'adhésion de la population,

Novembre 2017 : lancement des marchés de démolition du site PUPA et de l'étude de biodiversité.

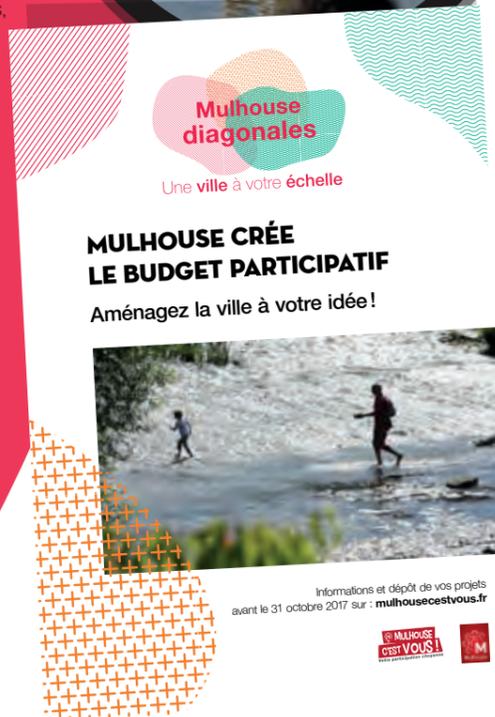
Partenaires du projet/ de la réalisation

Opérationnels : m2A

Financiers : AERM, syndicats de rivières, Région, Conseil départemental.

Chiffres clés* permettant de mesurer l'envergure des actions mises en œuvre sur 2017

- Environ **500 habitants** mobilisés sur les temps de concertation (balades urbaines, budget participatif, animations des Pheullus)
- **89 projets** déposés dans le cadre du budget participatif.



► BUREAU D'ÉTUDES ET AMÉNAGEMENTS

Les missions

Le Bureau d'Études et d'Aménagement (B.E.A.) a pour mission principale d'assurer la conduite d'opérations et la maîtrise d'œuvre complète des actions d'équipement, de transformation et d'embellissement des espaces publics communaux et communautaires (voies et places publiques, espaces verts, squares et parcs, zones d'activités, ZAC,...).

Le BEA réalise également des aménagements d'équipements spécialisés (équipements sportifs, aires d'accueil des gens du voyage, jardins familiaux, cimetières, deux roues, etc.)

Les évènements marquants en 2017

RÉALISATIONS

- L'aménagement de la 1^{re} tranche de la ZAC NEPERT :
 - parking des Chaudronniers,
 - rue Jean de Loisy,
 - rue des Vergers.
- L'aménagement de la rue Paul Meyer dans la ZAC Lefebvre,
- Le réaménagement des rues Mangeney et Laennec à Mulhouse et Brunstatt/ Didenheim,
- L'aménagement des abords de la station de surpression, rue de Verdun,
- La relocalisation des bennes de déchets du zoo
- La réfection des joints principaux de la dalle du parvis de La Filature,
- Le réaménagement des cours d'écoles Wagner, Haut Poirier et Dornach 1^{re} tranche,
- La réalisation de différents aménagements liés aux deux roues (itinéraires, jalonnements, arceaux à vélos,...),
- Le prolongement du parking de la rue Kienzler,
- La réorganisation du stationnement dans la rue de la 1^{re} DB au droit du zoo.

CITIVIA

- L'aménagement du parvis du nouveau Conservatoire de Musique.

ÉTUDES PRÉALABLES

Des études préalables ont également été menées en 2017, en préparation du programme d'aménagements 2018, notamment pour :

- le désenclavement du quartier de Bourtzwiler :
 - prolongement de la rue de Toulon / carrefour Romains,
 - liaison rue de Quimper / RD 430.
- la réalisation du prolongement de la rue du Docteur Laennec à Brunstatt/Didenheim,
- la 2^e tranche de la ZAC des Jardins NEPERT,
- l'aménagement des abords de la gare de Dornach et des rues Herzog et Machines,
- le réaménagement du secteur de la Tour de l'Europe «Espace Europe»,



- le renforcement du stationnement au droit du Pôle Médical - rue de Gunsbach.

CITIVIA

- L'aménagement de la voie d'accès PL à «La Poste» dans la vallée 3 du Parc des Collines.

PROJET MARQUANT

L'aménagement de la 1^{ère} tranche de la ZAC NEPERT comprenant la réfection complète de la rue Jean de Loisy, de la rue des Vergers, tronçon allant jusqu'à la rue Neppert et la création d'un nouveau parking arboré de 57 places le long de la rue des Chaudronniers, à proximité immédiate de la rue d'Illzach.

Ont ainsi été réalisés :

- les aménagements de voirie,
- les réseaux enterrés,
- l'ensemble de la signalisation de police (marquage et panneaux).



Les chiffres-clés

	2016	2017
Le nb. d'opérations d'aménagement	7	9
Le nombre de marchés de travaux	17	12
Le nombre de factures traitées	232	330
Le montant global d'aménagements	2,29 M€	4,56 M€

Améliorer la propreté de la Ville



► PROPRETÉ ET COLLECTE

Depuis 1998, ce sont des équipes de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) qui assurent les missions opérationnelles liées à la propreté à Mulhouse : nettoyage des espaces publics hors espaces verts, et collecte des déchets.

Outre le balayage manuel, les agents de propreté effectuent également le balayage des chaussées avec des véhicules spécialisés, le lavage, la pose et l'entretien des corbeilles à papiers et des distributeurs de canisacs sur les espaces minéraux (trottoirs, places).

La mise en œuvre de la collecte des recyclables en porte-à-porte, démarrée en 2013, se poursuit pour atteindre en fin d'année 2017 un taux de 89% sur Mulhouse.

Depuis 2016, cette collecte se fait selon les consignes de tri élargies. Ces nouvelles consignes permettent de recycler plus de matières, tout en facilitant le geste de tri à l'habitant.

L'organisation du ramassage des déchets s'effectue comme suit :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée deux fois par semaine,
- celle des recyclables, hors verre, s'effectue une fois par semaine,
- en centre-ville et dans la zone d'habitat vertical dense des Coteaux une fréquence supérieure est assurée.

Ces déchets sont ramassés du lundi au vendredi. Un ramassage au centre-ville s'ajoute le samedi soir.

La collecte en porte à porte des déchets mobilise de 5h à minuit de 10 à 17 équipages par jour sur Mulhouse.

En complément à la collecte en porte à porte, 110 conteneurs aériens et enterrés assurent un service en point d'apport volontaire pour les recyclables, hors verre, et les ordures ménagères résiduelles.

Pour la collecte du verre, un réseau de 150 conteneurs d'apport volontaire (aériens et enterrés) est en place sur l'ensemble de la ville.

Le programme de déploiement des conteneurs enterrés, en cohérence avec le réseau Mulhouse Grand centre, s'est poursuivi sur 2017.

Enfin, 3 déchetteries sont implantées sur le territoire de Mulhouse et complètent le service de collecte des déchets à l'habitant.



Les chiffres clés

Tous modes de collecte confondus (porte à porte, point d'apport volontaire, déchetteries), en 2017, le tonnage de déchets ménagers ramassés sur Mulhouse a été de 41 148 tonnes réparties comme suit :

29 576 tonnes
d'ordures ménagères résiduelles,

8 822 tonnes
de recyclables collectés, hors verre

2 750 tonnes
de verre



> Le règlement municipal de Propreté fixe des obligations aux habitants concernant le respect des espaces publics et la présentation des déchets à la collecte. Une équipe de brigadiers du tri et de la propreté est spécifiquement chargée de veiller à l'application de ce règlement en sensibilisant et en effectuant des contrôles de terrain. Ainsi, en 2017, les habitants de Mulhouse ont bénéficié d'une sensibilisation au geste de tri assurée par une équipe de 14 ambassadeurs dans le cadre de l'évolution de la collecte. De plus, 834 contraventions ont été adressées à des habitants de Mulhouse, essentiellement en raison du non-respect des jours de collecte.

Enfin, le déneigement des voiries municipales est assuré par des équipes incluant 110 agents communaux et municipaux. Ils interviennent au besoin pour traiter les 300 km de voirie. En 2017, 14 opérations de déneigement dont 6 partielles ont été réalisées. 900 tonnes de sel ont été consommées pour le traitement des chaussées de Mulhouse.



Garantir une eau de qualité et assurer sa distribution

► EAUX ET TRAVAUX

Les missions

- Produire et distribuer l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans treize communes suburbaines : Brunstatt, Didenheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Riedisheim, Sausheim, Habsheim, Rixheim, Reiningue, Eschentzwiller et Zimmerheim,
 - Fournir l'eau en gros au syndicat d'eau du SIVU du Bassin Potassique et de la Hardt,
 - Assurer des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'adduction d'eau dans le cadre de différentes opérations d'urbanisme,
 - Veiller par des moyens appropriés à la qualité et à la sécurité des installations d'approvisionnement en eau (zones de captage et champs captants, réserves foncières, puits, réservoirs),
- Gérer le barrage de Michelbach pour le compte du Syndicat Mixte.

Les événements marquants en 2017

- Mise en place de la télérelève des compteurs d'eau à Illzach,
- Mise en fonction d'une nouvelle plateforme de téléservices,
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau (taux d'environ 0,9 % par an),
- Fin des travaux de construction de deux stations de surpression « Buchwald » et « Pierres » sur le Syndicat d'Habsheim,
- Rénovation du Château d'eau de Reiningue depuis les captages mulhousiens,
- Vidange décennale du barrage du Michelbach,
- Organisation de la semaine des alternatives aux pesticides,
- Suivi renforcé de la qualité de l'eau suite à un problème bactériologique observé le 27 juillet, mise en service d'une désinfection provisoire au chlore,
- Étude d'un équipement de traitement préventif aux UV pour l'ensemble des puits qui permettra d'arrêter la chloration de l'eau.



FOCUS

Rénovation du Château d'eau de Reiningue

Le château d'eau de Reiningue est composé d'un fût central et d'une cuve réalisée en béton armé supportée par des piles extérieures. La hauteur totale de l'ouvrage est environ de 25 m pour une capacité totale de 500 m³.

Le réservoir a fait l'objet d'une réhabilitation extérieure en 1998 pour ses façades et un toit a été posé sur la cuve.

La gestion du réseau d'eau potable de la commune de Reiningue est assurée depuis 2012 par le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse.

Cette reprise d'exploitation a fait l'objet d'un plan de mise à niveau des équipements pour sécuriser l'alimentation ainsi que la qualité de l'eau distribuée dans la commune.

Les grands axes sont définis comme suit :

- fournir l'eau potable à partir du réseau de la Ville de Mulhouse par l'ajout et le renforcement des canalisations d'adduction (terminé en 2015),
- modification de la station « anti-bélier » pour pomper l'eau de la ville vers Reiningue (terminé en 2016),
- déconnexion du forage de la commune, avec maintien d'un fonctionnement mini-

mal pour une réintégration éventuelle (terminé en 2016),

- modification hydraulique du château d'eau pour recevoir ce nouveau fonctionnement (terminé en 2017),
- renforcer la sécurité sanitaire de l'ouvrage (travaux en 2017-2018).

Les travaux de l'année 2017 ont visé à reconstruire une étanchéité de la cuve avec un revêtement rigide en résine Epoxy. La phase de diagnostic avant travaux a mis en évidence la présence d'amiante sur une zone. Il a été nécessaire de désamianter ces surfaces avant le revêtement. La phase finale consiste à mettre en place un sas sanitaire pour répondre aux exigences réglementaires.

La remise en service du château d'eau est prévue pour fin mars 2018 après 21 mois d'arrêt.

Coût travaux désamiantage : 45 000 € H.T.

Coût travaux revêtement Epoxy : 70 000 € H.T.

Coût travaux sas sanitaire : 15 000 € H.T.

Portage de la semaine des alternatives aux pesticides

Depuis 2008, les Missions Eau alsaciennes relaient en Alsace, la Semaine des alternatives aux pesticides créée par l'ACAP (Action Citoyenne pour les Alternatives aux Pesticides). Cette manifestation internationale, se déroulant tous les ans du 20 au 30 mars, est organisée en Alsace avec le concours de nombreux partenaires et grâce au soutien financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est.

La Mission Eau de la Ville de Mulhouse a porté en 2017 la Semaine des alternatives aux pesticides.

C'était :

- près de 80 partenaires techniques associés à l'organisation des animations et manifestations,
- 101 animations proposées sur toute l'Alsace,
- plus de 7000 visiteurs,
- près de 100 relais presse.
- budget de 43 000 € HT.



Les chiffres clés

Volume d'eau produit
14 522 590 m³
13 193 084 m³ en 2016

Livraisons en gros :
280 020 m³
168 485 m³ en 2016

Interventions fuites sur réseau et branchements :
715
669 en 2016

Analyses :
860

911 en 2016 liées à une campagne spécifique sur l'agressivité de l'eau

Ce nombre est légèrement supérieur à une année ordinaire, ceci est dû au contrôle renforcé suite à la pollution du 27 juillet.

Ça se prépare

Pour l'année 2018, le service des Eaux doit pouvoir engager plusieurs opérations :

- sur le plan stratégique : poursuite de l'élaboration du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne,
- déploiement de la télé relève des compteurs d'eau dans les communes gérées par le service des Eaux de la Ville de Mulhouse,
- étude et début des travaux de création d'une zone haute spécifique d'alimentation en eau des communes de Lutterbach et de Pfastatt,
- réalisation d'une station de pompage de secours au Moenschberg,
- étude de mise aux normes de sécurisation des périmètres de captage,
- étude de vulnérabilité de champ captant de la Doller à Reiningue
- étude de la consommation de l'eau
- travaux de construction des stations de traitement préventif aux UV pour les puits du Hirtzbach
- étude pour remettre en service les puits de la Hardt afin de sécuriser l'alimentation en eau en cas de problème sur le champ captant de la Doller.



Requalifier les quartiers



Les chiffres clés

2,7 M€
d'études engagées

974 k€
de subventions ANRU

► RENOUVELLEMENT URBAIN

Assurer la mise en œuvre du protocole du Nouveau Programme de Renouvellement urbain et la finalisation du projet de rénovation urbaine de la Ville de Mulhouse.

Les événements marquants en 2017

Poursuites des 4 dernières opérations du Programme de Renouvellement Urbain 1 :

• Sur Briand

- Démarrage des travaux de l'équipement sportif de proximité « Safi Lofink »,
- Finalisation du FISAC.

• Sur Vauban Neppert

- Poursuite des travaux de la ZAC Neppert avec la réaménagement de la rue des Vergers et début des travaux du jardin rue des Vergers,
- Livraison de la résidence « La Girandière » ZAC le-febvre.

• Sur Franklin, Briand et Vauban Neppert

- Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permettant aux propriétaires privés de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur patrimoine.

• Sur Bourtzwiller

- Poursuite des travaux de désenclavement avec la prolongation de la rue de Toulon,
- Poursuite des travaux de réhabilitation résidentielisation du patrimoine de LogjEst rues de Bordeaux-Saint-Nazaire.

Le protocole de préfiguration du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) signé en juillet 2016, sera prolongé d'une année (fin 2018). L'ensemble des études stratégiques et urbaines est aujourd'hui engagé et les conclusions permettront de définir le programme et les actions en 2018.

FOCUS

Mise en place du plan d'action Drouot

Le plan d'Action Drouot impulsé fin 2015, a pour objectif la dynamisation du territoire permettant de recréer un lien de confiance avec les habitants. L'idée est de composer avec l'existant tout en développant des actions permettant de pallier aux créneaux carencés. De plus, les habitants étaient en attente d'un espace ressources, où ils pourraient se retrouver, échanger, être informés, accueillis et orientés. D'où la création de la maison de projet ou « BoAT » afin de répondre aux demandes et aux besoins. La coordination de toutes ces actions est confiée à un élu du territoire qui travaille en étroite collaboration avec l'équipe présente au BoAT.

- Ouvert depuis le 5 septembre, le BoAT a permis en 2017 :
- Plus de 80 rendez-vous, réunions, ou visites, y ont eu lieu,
- Plus de 500 personnes sont entrées au BoAT, dont plus de 60 habitants du quartier,
- Plus de 15 porteurs de projets de création d'entreprise en ont déjà bénéficié,

En 2017, y étaient physiquement présents le Laboratoire Numérique Intergénérationnel de Sémaphore, une chargée de développement économique des quartiers prioritaires, un chef de projet renouvellement urbain et en soutien régulier : un chargé de mission de la MEF de Mulhouse.



Améliorer la desserte de Mulhouse et les déplacements

► ADMINISTRATION DU PÔLE

Les missions

L'unité exerce ses missions en collaboration avec l'ensemble des services du Pôle 14 : le service Déplacements – Circulation (141), le service Domaine Public Routier (142), l'Agence Centrale de Travaux Voirie (143) le service Equipements Electriques (144), le BEA (145) ainsi que le nouveau service Perspectives et grands projet de voirie (146) et assure :

- un rôle de coordination des services dans le suivi des dossiers, courriers, appels téléphoniques, fax, mails,
- une interface de communication entre les autres directions de la Ville et de m2A, les administrés et les services du Pôle,
- la centralisation des travaux de secrétariat, de classement et de comptabilité,
- la gestion des moyens et des outils de travail (fournitures, mobiliers, matériels informatiques, commandes vestimentaires, etc...),
- une assistance juridique pour les marchés et les conventions ainsi que le suivi des dossiers des dommages aux tiers et des endommagements sur la voie publique,
- le suivi administratif du marché de fourniture et pose de mobiliers urbains avec la société JC DECAUX,
- une assistance aux chefs de service pour le suivi des dossiers relatifs aux ressources humaines, recrutement, gestion du personnel, rémunération, formation des agents ainsi qu'à la gestion des frais de déplacements,
- une mission propre : la prise en charge de l'accueil des administrés pour la gestion des abonnements résidentiels et professionnels sur voirie et la gestion de la zone piétonne, activités pour lesquelles une régie de recettes est attachée.

Les chiffres clés

	Chiffres 2016	Chiffres 2017
Courriers et courriels réceptionnés sous « Elise »	1603 réce	1333 réce
Courriers édités sous « Elise »	369	444
Autres documents et notes édités	4 456	3 309
Arrêtés édités	3 290	2 373
Marchés publics notifiés	42	26
Factures traitées	1 825	1 890
Titres de recettes émis	560	530
Dossiers relatifs aux endommagements	80 réce	86 réce
montant estimé en €	90 690 €	67 770 €
Autorisations de stationnement	1 571	1 861
Abonnements mis en vente	4 366	4 200
dont abonnements annuels	1 510	1 433
dont abonnements professionnels	187	129
pour une recette totale de	167 519 €	161.758 €

► CIRCULATION – DEPLACEMENT

Les missions

- Veiller à optimiser l'organisation des déplacements, notamment par le biais des plans de circulation et de jalonnement, en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération et réalise des études, des comptages et des aménagements dans ce but,
- Gérer le stationnement sur voirie et au moyen de Délégations de Service Public, les parkings en ouvrage de la Ville,
- Assurer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de signalisation sur la ville,
- Réglementer la circulation et le stationnement, met en œuvre cette réglementation, organise et met en œuvre les mesures de circulation induites par l'organisation des manifestations se déroulent sur la voie publique.

Les évènements marquants en 2017

- Mise en service du parking Centre rénové,
- Extension de la zone de stationnement payante dans le quartier de la Fonderie et du Reberg (environ 1000 places de stationnement),
- Mise en œuvre d'une nouvelle application de paiement du stationnement par Smartphone permettant de prolonger ou d'arrêter un stationnement en cours,
- Remplacement des horodateurs du centre-ville et mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant,
- Plus de 200 chantiers de marquage routier.

FOCUS

La Voie Sud

En avril 2018, le tunnel passant sous le parvis de la gare sera mis en service. Ce dernier tronçon de la « Voie Sud » permettra de contourner le centre-ville depuis le passage sous la voie ferrée de Brunstatt jusqu'au carrefour giratoire de Riedisheim.

Des aménagements de voirie et du plan de circulation sont en cours pour inciter les automobilistes à utiliser au maximum la Voie Sud et décharger ainsi des voiries urbaines pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

L'avenue d'Altkirch, le Boulevard Wallach, l'avenue de Riedisheim, la rue de Bâle, profiteront de ces mesures.



Les chiffres clés

	Chiffres 2016	Chiffres 2017
Nombre de prises de tickets pour le stationnement payant en surface	2 881 000	2 878 000
Nombre de paiements par Smartphone	200 300	221 000
Fréquentation des parcs en ouvrage de la Ville	806 000	810 000

► DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les missions

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements neufs de voirie (à l'exception des espaces verts) et des opérations de réparation des ouvrages d'art,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien du patrimoine routier (voiries et ouvrages),
- Délivrer les permissions de voirie, assure la coordination des interventions sur le domaine public et détermine les déviations de circulation avec les gestionnaires des réseaux,
- Autoriser les utilisations privatives du domaine public, à l'exception des utilisations commerciales,
- Établir le diagnostic « Accessibilité » des espaces publics, le plan et les travaux de mise en accessibilité.



Les évènements marquants en 2017

- La poursuite des travaux d'achèvement de la Voie Sud dans sa partie centrale avec la réalisation du tunnel de la Gare de Mulhouse (génie civil, équipements, dossiers de sécurité),
- Le programme d'entretien des voiries qui a permis de traiter 2,3 km (rues Brochet, Illzach, Petri Mossmann, Bûcherons, Ravin, Terrasse, Zuber...),
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de renouvellement urbain dans le quartier de Bourzwiller, de la ZAC Neppert,
- La maîtrise d'ouvrage du projet de liaison Laennec-Mangeney.

► AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX VOIRIE (ACTV)

Les missions

L'agence de travaux regroupe les moyens humains, matériels, engins et véhicules nécessaires à la maintenance, l'entretien, la surveillance, l'expertise, les petites rénovations et les interventions urgentes de la voirie et de ses équipements.

Les interventions de l'ACTV sont pilotées par les différents gestionnaires et intervenants de la voirie.

Le service assure en régie :

- la maintenance quotidienne de la voirie,
- la réfection ponctuelle de la voirie communale à la demande du gestionnaire,
- la réfection de fouilles pour le service des Eaux
- des campagnes de bitumage,
- l'installation et la gestion des horodateurs (régie de recette comprise),
- la maintenance des équipements tels que la signalisation verticale, les feux tricolores, l'éclairage public, les bornes automatiques, le jalonnement dynamique, les bancs...,
- une astreinte 24h/24h composée de 2 à 4 agents,
- en période hivernale, déneigement des ponts, cours d'écoles, trottoirs et rues, chargement des saleuses et transport de sel pour les communes de m2A,
- occasionnellement, le déblaiement de déchets.



Les évènements marquants en 2017

Développement de la proximité centre-ville

L'agence de travaux s'est organisée en 2017 afin de détacher un agent en responsabilité de la maintenance et de la surveillance des aménagements du centre-ville.

En effet, ces aménagements alliant technicité et esthétique sont fortement sollicités (activité commerciale et touristique, livraisons, animations, terrasse, circulation VL, PL, Bus...). Cet agent spécialisé est force de proposition, il participe aux choix techniques avec le bureau d'étude de l'ACTV et les gestionnaires. Puis il réalise et coordonne les travaux. L'objectif en 2018 est que cet agent s'ajoute aux référents de proximité du centre-ville permettant ainsi d'activer les autres services et gestionnaires d'équipements occupant le domaine public de la ville.

En 2017, l'ACTV est intervenue sur plus de 180 secteurs de voirie défectueuse (dalles, pavées, bordures, trous...).

FOCUS

Description d'un projet significatif en cours d'année

Le service a poursuivi la réalisation du tunnel de la Gare de Mulhouse. Il s'agit notamment de :

- l'achèvement des travaux de génie civil et de VRD (tunnel de 340m, 800 m de chaussée),
- la mise en œuvre de l'ensemble des équipements d'exploitation et de sécurité de l'ouvrage routier (caméras, ventilation, gestion technique centralisée, éclairage, barrières, détection automatique des hors gabarits...),
- la réalisation du dossier de sécurité porté à l'instruction des services de l'Etat,
- la mise en œuvre des modes d'exploitation et de surveillance de l'ouvrage en lien avec les services de vidéo protection.

La mise en service de l'ouvrage est prévue en avril 2018.



Les chiffres clés

	Chiffres 2016	Chiffres 2017
La gestion des fouilles et le contrôle des travaux sur voirie :		
Accords techniques délivrés	580	636
Déclaration de travaux urgents (DTU)	249	241
Arrêtés temporaires de circulation	1931	1962
- pour travaux	66	93
- pour déménagements	35	37
Mise en demeure concessionnaires	0	12
Intervention d'office		
La gestion de l'occupation du Domaine Public :		
Occupations liées à la réalisation de travaux	580	564
Occupations permanentes	4	3

FOCUS

Horodateurs et lampadaires Leds

Le service a géré le remplacement des horodateurs du centre-ville. 115 machines dernière génération (écran couleur, carte bancaire, NFC) ont été mises en place. Cela comprend le terrassement, la maçonnerie nécessaire, le montage et la mise en service des horodateurs.

Le service a posé en 2017 plus de 150 luminaires Led en remplacement de lampes peu efficaces et énergivores. Cette activité représente une évolution de nos activités puisque la pose de luminaires neufs se fait en lieu et place du remplacement préventif d'ampoules.

L'ACTV s'est aussi dotée d'un dispositif permettant de redresser les potelets et barrière. Cet équipement s'ajoute à la carotteuse permettant la pose ou la réparation de potelets sans endommagement des aménagements existants. Cela a permis d'économiser plus de 30 000€ de matériel et les travaux associés.



Les chiffres clés

	Chiffres 2016	Chiffres 2017
Campagne de bitumage	17 km	12 km
	45 rues traitées	18 rues traitées
Chantiers Travaux voirie	480	377
Dont pour le Service des Eaux	147	97
Eclairage public :		
Nombre d'interventions de maintenance préventive et curative	4332	2400
Nombre de luminaires changés (passage en Led)	640	150
Feux tricolores, bornes automatiques et horodateurs :		
Nombre d'interventions de maintenance préventive et curative	1336	1409
Signalisations :		
Heures passées à l'entretien de :		
• signalisation verticale (panneaux, jalonnement...)	3931 h	5380 h
• signalisation temporaire (manifestation, chantier...)	315 h	4886 h
• mobilier urbain	1503 h	1112 h
Heures passées pour les manifestations		
Nombre de chantiers programmés (amélioration, extension...)	173	242



MOYENS HUMAINS

Projet Mulhouse Grand Centre	Le projet mobilise un nombre important de services communaux et communautaires, en raison des différentes problématiques abordées, sans toutefois réunir une équipe spécifiquement dédiée. Au total, 2,65 ETP environ sont mobilisés, plus particulièrement sur les études urbaines, le pôle voirie, les jardins publics et espaces verts, le commerce et l'architecture.	
Jardins Publics Espaces Verts	106 agents + 3 apprentis	
Mulhouse Diagonales	1 chargée de missions • 1 chargée d'étude urbaine • 1 animateur projet sur la participation citoyenne • 1 Comité de pilotage présidé par le Maire et avec 2 élues en charge du projet • 1 Comité technique avec les services concernés	
Bureau d'études et d'aménagement (BEA)	9 agents	9 ETP
Eaux et travaux	117 agents	
Renouvellement urbain	4 agents	4 ETP
Domaine public routier	11 agents	11 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2016				2017			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Projet Mulhouse Grand Centre	Les moyens financiers sont mobilisés au niveau de chacun des services impliqués dans le dispositif, au total 16 millions d'euros en 2016.				Les moyens financiers sont mobilisés au niveau de chacun des services impliqués dans le dispositif, au total 11 millions d'euros en 2017 (dont 9,6 millions pour le Conservatoire).			
Jardins Publics Espaces Verts	2 216 000 €	1 223 560 €	1 026 000 €	40 000 €	2 391 365 €	1 273 000 €	597 000 €	20 000 €
Mulhouse Diagonales	—	—	—	—	49 716 €	—	47 239 €	—
Bureau d'études et d'aménagement (BEA)	2709 €	6 251 €	2 193 092 €	114 951 €	230 €	—	4 565 000 €	—
Eaux et travaux	37 610 961 €	39 828 900 €	4 389 318 €	6 230 759 €	39 095 605 €	42 023 681 €	6 102 361 €	6 793 613 €
Renouvellement urbain	807 550 €	669 583 €	—	—	604 658 €	445 827 €	34 958 €	—
Domaine public routier	25 772 €	489 536 €	7 878 823 €	5 426 236 €	52 584 €	779 000 €	19 390 558 €	5 315 000 €

Une ville qui ose

“

Les Mulhousiens peuvent profiter, tout au long de l'année, d'une programmation culturelle riche et éclectique, d'événements grand public ou à forte notoriété comme le carnaval, le festival scènes de rues, la fête de la gastronomie... auxquels se sont rajoutés en 2017, deux manifestations originales : La biennale « mulhouse 017 » en juin, (douzième édition de mulhouse 00, rendez-vous de la jeune création contemporaine française et européenne : 39 écoles supérieures d'art françaises et 12 écoles européennes de 6 pays différents) et « Mon été à Mulhouse » qui a conforté l'ambiance « détente estivale » dans la ville (dont une plage aménagée sur les bords du Nouveau Bassin avec des animations régulières et des jeux de raquette, un coin lecture, du beach-volley...).

Construction du nouveau conservatoire (6 000 M² au cœur de la ville), réouverture du musée des beaux-arts en septembre 2017 après 9 mois de travaux, réhabilitation de la Gare de Dornach qui accueillera le cluster consacré aux musiques actuelles..., la Ville continue à promouvoir les lieux de création et de diffusion culturelle, après l'ouverture de la Maison du Patrimoine Edouard Boeglin en 2016.

Mulhouse sait aussi tirer avantage des outils numériques pour offrir aux habitants de nouveaux services. Depuis juillet 2017, le réseau des bibliothèques s'est doté d'un site web attrayant et enrichi. Outre la recherche de documents dans le catalogue ou la possibilité de prolonger ses prêts et d'effectuer une réservation, ce portail propose de nouveaux services comme écouter de la musique ou apprendre en ligne, laisser son avis sur un livre, consulter l'agenda des animations, réserver une place. La Ville a aussi développé, en 2017, une application mobile Allo proximité à l'attention du grand public. Ce déploiement a été réalisé en concertation avec les services internes afin de répondre au mieux aux besoins des usagers. L'application sera lancée officiellement début 2018.

Nouveau venu dans le monde des médias, M+ webzine permet un traitement 7j/7 de l'actualité et met en lumière une dynamique mulhousienne positive et valorisante, facteur de notoriété. La cible : les Mulhousiens et les usagers de la ville (action municipale, coups de projecteur sur ceux qui font l'actu, vie économique, associative, sportive, culturelle, bons plans, agenda des sorties...). Lancé en mars 2017, mplusinfo.fr c'est aussi une application mobile et une page Facebook. La Ville de Mulhouse, active sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et Snapchat, se place parmi les premières villes de France à entretenir sa e-réputation.

Enfin, dans un contexte de transformation numérique des collectivités, la Ville qui a inscrit « la ville des intelligences » au cœur de sa stratégie a initié plusieurs projets en 2017 dont la création d'une plateforme de données communautaire (Adhésion à OpendataFrance et participation à l'expérimentation OpenDataLocale), la création du laboratoire d'expérimentation, TUBA Mulhouse, pour tester grandeur nature sur le territoire de nouveaux services urbains, ou encore l'Accélérateur de startups (Alsace Booster) au service du développement économique du territoire, porté désormais par SEMIA.

”

PLAN

1^{re} partie

Animer la ville

- ▶ ÉVÉNEMENTS
- ▶ DÉVELOPPEMENT CULTUREL
- ▶ FÊTES ET MANIFESTATIONS

2^e partie

Faire connaître Mulhouse et ses atouts

- ▶ COMMUNICATION
- ▶ RELATIONS INTERNATIONALES
- ▶ VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

3^e partie

Développer l'accès à la culture et les pratiques culturelles

- ▶ ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE
- ▶ THÉÂTRE DE LA SINNE
- ▶ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE
- ▶ BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES
- ▶ MUSÉES MUNICIPAUX
- ▶ LA KUNSTHALLE

4^e partie

Proposer des activités sportives et de jeunesse

- ▶ SPORTS ET JEUNESSE

5^e partie

Mettre l'innovation et le numérique au service du territoire

- ▶ SYSTÈMES D'INFORMATION

6^e partie

Donner un nouvel élan au commerce

- ▶ SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT

1^e
partie

Animer la ville

► ÉVÉNEMENTS

Les missions

- Concevoir et organiser les événements « grand public » mulhousiens (Bals de Feu, Mulhouse Plage, Rando de Nuit, Fête de la Gastronomie, Text'ill) en partenariat avec les acteurs institutionnels, les professionnels et les acteurs locaux,
- Participer à donner une dimension événementielle aux manifestations à caractère commercial et touristique comme le marché de Noël et assurer leur mise en tourisme,
- Conseiller et assister les services municipaux et communautaires, ainsi que les associations pour l'organisation de manifestations d'envergure,
- Accompagner les organisateurs de manifestations nationales ou internationales lorsqu'elles se déroulent sur le territoire,
- Assurer la logistique technique des temps forts de l'animation de la ville : montage de tribunes, dispositif sécuritaire de barrières, implantation scénique et dispositif électrique, ainsi que la mise en œuvre des kermesses d'écoles, des fêtes de quartier,
- Soutenir les associations et les acteurs locaux organisateurs d'animations en accordant des prestations municipales.



Les chiffres clés

Le travail initié en 2015 et 2016 sur la programmation et l'organisation prévisionnelle des manifestations s'est consolidé en 2017 par la fusion des **services Evénements et Fêtes & Manifestation**, en un seul service directement rattaché au Directeur Général des Services.

Ainsi constitué en toute cohérence, le service a poursuivi sa réflexion sur l'optimisation des ressources et le travail d'ordonnement des prestations en coordinations avec le planning prévisionnel des manifestations. Ce qui a permis de maintenir une baisse du volume d'HS de **5%**.

L'activité de ce nouveau service a permis :

- de traiter **743 opérations**, **450** à l'initiative d'associations locales, **267** pilotées par les services municipaux ou communautaires et **26** organisées par 11 communes de l'agglomération pour un montant total de valorisation de **600 000€ / 550 000€ en 2016**,
- d'organiser une vingtaine d'animations et événements pour un total de **2620 heures / 2526 H en 2016**, avec une nette augmentation pour la Fête de la Gastronomie, qui dans sa nouvelle formule, a nécessité **330 heures / 156 H en 2016**.

L'équipe technique du service a livré, installé, monté, démonté, manipulé :

- **12 088 tables, 17 757 chaises, 17 007 bancs,**
- **4416 places de gradins**, représentant **109 tonnes**, dont la moitié pour le Parc Expo,
- **5096 barrières**, soit plus de **10km linéaires**,
- **2317 praticables**, représentant une surface de près de **5000m²**,
- **410 coffrets électriques**, reliés à **10 748m de câble**.

La cellule événementielle a pour sa part assuré :

- la coordination transversale des **743 opérations citées ci-dessus**, représentant **3412 Heures / 3074 H en 2016**,
- la mise en tourisme événementiel pour un total de **1742 heures / 2151 H en 2016**. La baisse de cet indicateur est principalement due à l'absence d'événement à caractère touristique durant l'été.



Nouveauté 2017 « Mulhouse Plage »

2017 a une nouvelle fois été une année riche de rendez-vous réguliers de convivialité, de découverte et d'échanges, organisés par les services et les forces vives de la ville (associations, commerçants, restaurateurs, office de tourisme, musées ...), autour du concept suivant :

- tout se passe en extérieur, dans l'espace urbain, le spectacle est dans la rue. Les animations et les événements se succèdent pendant l'été dans une alternance sur les places et dans les parcs, diurnes au bord de l'eau et nocturnes en centre-ville.

Pour conforter l'ambiance « détente estivale » dans la ville, une plage a été installée sur les bords du Nouveau Bassin avec des animations régulières destinées à dépayser les Mulhousiens (jeux de raquette, coin lecture, beach-volley...). Le site a été inauguré le 07 juillet à l'occasion du Beach Volley Elsass Tour.

Les Bals de Feu ont complété la programmation estivale par une proposition de création originale et novatrice, qui combinait les performances d'un fly-boarder au spectacle pyrotechnique. La dimension artistique de la soirée était quant à elle intégrée à la programmation du Festival Scènes de Rues.

La Fête de la Gastronomie à Mulhouse, un événement qui s'installe

Partie intégrante de notre patrimoine culturel et de notre identité, la gastronomie participe au dynamisme économique du territoire et au rayonnement de notre Ville dans la région et au-delà de nos frontières.

Pour la 2^e année consécutive, la Ville de Mulhouse a souhaité inscrire La Fête de la Gastronomie, événement populaire national dédié à l'art de vivre culinaire, dans sa programmation événementielle, clôturant ainsi la programmation de l'été.

Le programme riche et varié, s'adressant à tous les publics, proposait de nombreuses animations pour la plupart gratuites. Ainsi, du 22 au 24 septembre pas moins de 20 opérations pour tous et pour tous les goûts, ont permis de célébrer toute la Gastronomie et mettre les papilles en éveil autour du thème choisi pour 2017 « Au cœur du produit ».

Enrichie de la présence de **Christine Ferber**, les nouveautés telles que **La Diagonale du Food** au Drouot, une **soirée à l'Auberge du Zoo** et une **Fête de l'Oignon doré & des Vendanges** revisitée, ont assurément positionné La Fête de la Gastronomie mulhousienne, comme un événement ambitieux et plein de saveurs.



► DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Les missions

- Coordonner, organiser et soutenir des manifestations culturelles à l'initiative de la Ville ou programmées par des associations culturelles / assurer une mission d'expertise auprès des acteurs culturels, associations et structures culturelles,
- Mettre en œuvre la promotion des « arts plastiques » : organisation d'expositions, soutien aux artistes locaux pour l'attribution d'ateliers d'artistes, organisation de la manifestation d'art contemporain « mulhouse 00. », implantation de sculptures en centre ville,
- Soutenir les acteurs culturels et assurer le secrétariat de l'OMAP (Office Mulhousien des Arts Populaires),
- Instruire les demandes de subventions culturelles aux associations ainsi que les aides aux projets culturels,
- Piloter des réunions inter-structures et entre institutions culturelles pour des missions de développement culturel, de perspectives culturelles, pour la rédaction et/ou le suivi des « Contrats Culture » notamment (Région, DRAC, Département).

Les évènements marquants en 2017

SCÈNES DE RUE (JUILLET 2017)

Le festival se caractérise par **un autre rapport à la création artistique**, moins cloisonné, rapprochant artistes et public, délocalisant les projets culturels hors des lieux de diffusion, dans l'espace public / l'espace partagé.

En 2017, **la fréquentation est toujours aussi importante** et le public mulhousien aime son festival.

La configuration de Mulhouse est propice aux arts urbains : à échelle humaine, la ville offre de nombreux lieux adaptés à des actes artistiques dans l'espace public.

Nouveauté 2017, le festival s'est vu confier la programmation artistique de la soirée des Bals de feu, du 13 juillet : Colokolo, Karoline H. Larsen, André Minvielle et les Barbarins Fourchus ont distillé la pâte de Scènes de rue dans cette grande fête populaire. L'implantation de la programmation du dimanche

sur le Quai des Pêcheurs révèle une autre priorité du festival : être générateur d'un **vivre-ensemble singulier**, et ce en participant aux grands projets de la collectivité. Cette année, c'est donc à la conquête de Mulhouse Diagonales que sont partis les artistes et le public du festival.

LA BIENNALE « MULHOUSE 017 »

Mulhouse 017 est la douzième édition de mulhouse 00, organisée du 10 au 13 juin 2017. Initiée en 2001, transformée en biennale en 2008, cette manifestation assure la représentation nationale et internationale de la jeune création contemporaine française et européenne et favorise également la compréhension des disciplines artistiques contemporaines auprès des publics novices et spécialisés.

Lieu de découverte et de sensibilisation, la biennale mulhouse 00 est devenue, au fil de ses 12 éditions,



- > une vitrine de la jeune création contemporaine française et européenne, Une programmation particulièrement étoffée et de nombreux partenariats mis en place.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

- 1, 8 et 15 juin 2017 : « Pétanques Electro » (Association Eponyme),
- 8 au 11 juin 2017 : festival « Printemps du Tango » (Association PDT),
- 9 au 11 juin 2017 : festival des « Mécaniques Urbaines » (cluster cultures urbaines, pilotage association via « Fox CAMP », coordination : Développement Culturel),
- 21 juin 2017 : Fête de la Musique,
- 29 juin, 6, 12, 20, 27 juillet et 03 août 2017 : « Jueidis du Parc »,
- 22 au 26 août 2017 : festival METEO (Association Météo).

FOCUS

Le cluster consacré aux musiques actuelles

Structuration du programme autour d'un lieu ressource et désormais en cours de réhabilitation : la Gare de Dornach. (Livraison prévisionnelle du bâtiment : 2ème semestre 2018).

Un programme soutenu par la Ville de Mulhouse et porté par l'association fédératrice du « Squ'art » qui rassemble 8 autres entités associatives regroupées dont le Noumatrouff, scène de musiques actuelles de Mulhouse. Le Squ'art est une association dont l'objectif est d'accompagner et faciliter la professionnalisation des artistes et musiciens mulhousiens. Un accompagnement complet est ainsi proposé aux artistes via la mise à disposition d'un lieu fonctionnel (des studios son & vidéo, des espaces de co-working, des bureaux), de matériel, avec l'apport d'une expertise professionnelle ainsi que d'un suivi artistique et administratif.

Mise en disposition temporaire et préalable de bureaux via la Ville de Mulhouse et sur le site KMX à Bourtzwiller : 2017 est une année test pour l'association tant pour le développement d'un modèle économique pérenne que pour la structuration opérationnelle du cluster consacré aux musiques actuelles.



Les chiffres clés

Biennale « mulhouse 017 » :

39
écoles supérieures d'art françaises et
12
écoles européennes
de 6 pays différents

83 plasticiens participants,
dont **4** collectifs.



Faire connaître Mulhouse et ses atouts

► SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DE MULHOUSE

Les missions

Après 16 ans de mutualisation, le service communication Ville et m2A a été démutualisé en juin 2017. Un service propre à la Ville de Mulhouse a été créé au 1^{er} septembre 2017.

L'équipe s'est reconstituée en 3 unités : Actions de communication, Relations presse et médias, Editions multimédia. La réorganisation nécessaire du service a permis d'évaluer fonctions et compétences spécifiques en cohérence avec la stratégie globale de communication au service de la collectivité en général (communication institutionnelle et événementielle) et de ses directions et services en particulier (communication de services) autour d'une vingtaine de thématiques.

Trois recrutements ont été effectués pour parfaire l'équipe : infographiste, webmaster et chargée de communication. Avec 16 agents, pas moins de 10 métiers aux compétences de haut niveau sont représentés dans le service afin d'assurer toutes les fonctions inhérentes à la communication publique.

• UNITÉ ACTIONS DE COMMUNICATION

L'unité Actions de communication produit des supports, matériels ou immatériels, traditionnels ou innovants. Elle gère, qu'il s'agisse de productions réalisées en interne ou faites par des prestataires externes, tout ce qui relève du champ de la création graphique, des contenus et de la fabrication des supports de communication et des outils logistiques indispensables à la concrétisation de ses actions de communication.

En 2017, l'unité a traité plus de 138 actions et événements parmi lesquels des temps forts sont soulignés ci-après.

• COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE ET INSTITUTIONNELLE

- Mise en avant de la jeunesse mulhousienne et créative avec la participation de la HEAR pour la campagne des vœux du Maire et de l'équipe municipale,
- Refonte du concept et du visuel des animations de l'été, Mon été à Mulhouse selon la déclinaison de l'événement phare de l'été Scènes de rue,
- Refonte du concept (inscription forte de la spécificité textile mulhousienne) et du visuel (magie de la tradition artisanale mulhousienne et alsacienne) du Marché de Noël, Collection 2017.

• COMMUNICATION DE SERVICES

- COMMERCE, création d'une campagne de communication annuelle Jeudi Oui en soutien au commerce de centre-ville, production et conception d'une exposition bilan de la Fabrique du commerce et de l'artisanat à l'intention du grand public, création et réalisation du plan shopping. Création d'un nouveau stand pour le salon du Mopic à Cannes,
- PARTICIPATION CITOYENNE, installation de la marque Mulhouse c'est vous afin de fédérer et donner de la cohérence et de la visibilité à la démarche, l'Agence de la participation citoyenne et le Carré des associations étant positionnés comme les principaux outils de sa mise en œuvre. Création d'une identité visuelle et d'une charte graphique comprenant une marque mère, Mulhouse c'est vous, votre participation citoyenne qui identifie la démarche. Des marques filles pour l'Agence et le Carré, L'Agence de la



► participation avec vous et Le Carré des associations avec vous. Déclinaison sur l'ensemble des supports de communication et identification graphiques des deux structures opérationnelles. En complément des outils de PLV ont été créés pour les conseils participatifs. Campagne de communication pour la journée événementielle Mulhouse c'est vous, le samedi 7 octobre sur le tout territoire mulhousien (70 rendez-vous et inauguration de l'Agence de la participation citoyenne).

Refonte de la communication de la journée citoyenne, création d'un nouveau visuel dans l'univers graphique de la participation citoyenne et déclinaison sur les supports de communication. Lancement et suivi du premier budget participatif dans le cadre du projet urbain Mulhouse Diagonales.

- PROXIMITÉ, lancement des opérations quartier Point Zéro rebaptisées en 2018 Prox Quartiers,
- GRANDS PROJETS, lancement en 2017 de Mulhouse Diagonales, reconquête de l'eau et de la nature en ville. Conception et déclinaison d'une identité visuelle spécifique et d'un ensemble de supports de communication à 5 ans. Accompagnement de la concertation et du budget participatif dédié au projet,





• UNITÉ ÉDITIONS MULTIMÉDIA

L'unité Editions multimedia produit, gère et diffuse des contenus (visuels, écrits et animés) à destinations multiples : sites Internet, réseaux sociaux, magazines territoriaux et publications spécifiques. Elle gère ses sources et bases de données, banque image...

En 2017, une nouvelle stratégie éditoriale web et print (imprimé) a été créée dans un projet éditorial global avec des outils liés à l'actualité « froide » via le supplément M+ thématique print et à l'actualité « chaude », via le webzine M+ www.mplusinfo.fr en interface avec les sites Internet et les réseaux sociaux (Facebook M+, Facebook et Twitter Ville de Mulhouse, Instagram) permettant un traitement de l'information 7j/7. Cette nouvelle stratégie permet de s'adresser à tous les Mulhousiens, toutes générations confondues et aux usagers de la ville. Le ton des publications se veut informatif, « vivant » et non institutionnel, via le prisme de valorisation de l'action municipale et de l'ensemble des forces vives du territoire avec le souci de développer une nouvelle communauté participative à la vie de la ville.

➤ • M+ WEBZINE ET APPS

Lancé en mars 2017, prenant le relais de l'hebdomadaire print M+ abandonné principalement pour son coût de production trop élevé, le webzine permet un traitement 7/7 de l'actualité, à coûts réduits et optimisés. Le positionnement est de montrer une dynamique mulhousienne positive et valorisante, facteur de notoriété. Le ton est informatif et vivant, il « parle » aux Mulhousiens et aux usagers de la ville (action municipale, coups de projecteur sur ceux qui font l'actu, vie économique, associative, sportive, culturelle, bons plans, agenda des sorties...).

M+ webzine a lancé son site mplusinfo.fr le 16 mars 2017 et l'apps mobile le 1er avril. Une page Facebook a été créée en push et interface avec les réseaux sociaux. La marque M+ est en cours d'appropriation et s'inscrit favorablement dans le paysage mulhousien.



- **PRÉVENTION SÉCURITÉ**, lancement du Plan de lutte contre les incivilités, conception de l'identité visuelle et déclinaison sur un ensemble de supports de communication. Campagne d'affichage et actions de communication « coup de poing »,
- **SPORT**, accompagnement de la démarche Rendez-vous du sport qui donnera lieu à la publication en 2018 d'une charte du sport mulhousien.

• UNITÉ RELATIONS PRESSE ET MÉDIAS

En 2017, l'unité Presse et médias a rédigé et réalisé 91 communiqués et 51 dossiers de presse, organisé 48 conférences et visites de presse. Elle a reçu et géré environ 250 sollicitations presse auxquelles elle répond individuellement en lien avec les services et les élus. Elle produit également quotidiennement une revue de la presse quotidienne régionale mise en ligne sur l'intranet.



> Les chiffres clés

- 30 articles / mois rédigés,
- 3,3 vidéos / mois publiées,
- 83 événements / mois annoncés,
- 4 000 utilisateurs de l'appli M+ (App store et Google Play),
- 25 000 visites / mois,
- 11 000 personnes en interaction : une « vraie » communauté Facebook créée.

• M+ THÉMATIQUE

Lancé en septembre 2017, conception et réalisation d'un supplément thématique bimestriel de 16 pages qui décrypte un sujet municipal unique en multipliant les angles et en donnant la parole aux Mulhousiens, aux élus et aux services de la Ville. Sur un ton informatif et vivant qui « parle » aux lecteurs avec une maquette séquencée permettant une lecture rapide, il est imprimé (100% papier recyclé certifié écoresponsable) à 60 000 exemplaires (0,06 €/habitant/numéro) et distribué en toutes

boîtes et dans une soixantaine de lieux publics et de vie. Il vient naturellement en complément du webzine M+ dédié à l'actualité quotidienne de Mulhouse.

M+ thématique papier et webzine répondent ainsi aux nouveaux modes de « consommation » de l'information.

• RÉSEAUX SOCIAUX

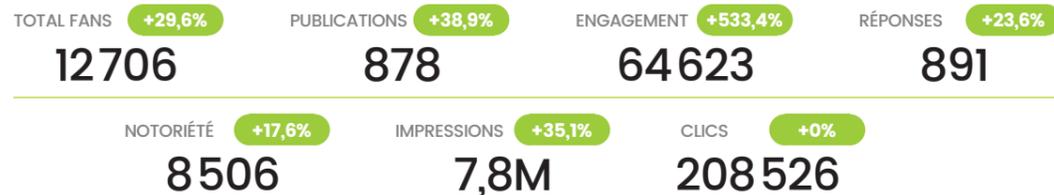
Le service Communication mène une politique proactive en matière de réseaux sociaux principalement sur Facebook, Twitter, Instagram et la Ville est aussi présente sur LinkedIn et Snapchat. La Ville de Mulhouse se place ainsi parmi les premières villes de France à entretenir sa e-réputation avec brio.

• SITE INTERNET VILLE DE MULHOUSE

En 2017 le service Communication engage la refonte du site internet de la ville aujourd'hui obsolète. La mise en ligne est prévue à l'automne 2018.

Bilan chiffré 2017 par rapport à 2016

Facebook



Twitter



La baisse importante de notoriété s'explique par une perte des followers de Monsieur le Maire ayant quitté la sphère Twitter avec le changement de gouvernance. Une reconquête s'est opérée depuis l'arrivée de Madame le Maire sur les réseaux et tend à se rééquilibrer.

Instagram



► VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Les missions

- Valoriser le patrimoine mulhousien auprès des enfants (durant le temps scolaire et hors du temps scolaire) et des adultes,
- Gérer les visites guidées (public individuel et groupes),
- Éditer des plaquettes de sensibilisation au patrimoine bâti et non bâti à l'attention du jeune public et du public adulte,
- Réaliser des expositions,
- Participer à la réflexion sur certains aspects des projets urbains et certains projets de développement touristique,
- Assurer la communication autour de Mulhouse Ville d'art et d'histoire en lien avec le service Communication de la Ville et l'Office de Tourisme et des Congrès.

Les événements marquants en 2017

Présentation d'expositions réalisées par le service

- « Les murs peints, toute une histoire » (mars-juillet),
- « La Cité Recto/verso » en collaboration avec le photographe Luc Georges (juillet – septembre),
- Présentation de deux expositions réalisées par le jeune public « Mulhouse en cartes postales » et « Mulhouse sous tous ses angles » (septembre-novembre),
- Accueil d'une exposition de maquettes « Vite !, vite !, construis une ville » dans le cadre des Journées de l'Architecture (novembre-décembre),
- Organisation des Journées Européennes du Patrimoine : coordination de la manifestation entre les divers intervenants sur le territoire mulhousien, édition du programme, organisation d'actions en lien avec la thématique nationale « Jeunesse et Patrimoine »,
- Conception de deux nouvelles visites guidées : visites « coup de projecteur » (« Le temple Saint-Étienne » et « La chapelle Saint-Jean »).



M Musée des Beaux-Arts de Mulhouse
 RÉOUVERTURE le 16 septembre
 4, place Guillaume Tell - 03 89 33 78 11
 Le musée est ouvert tous les jours (sauf mardis et jours fériés) de 13h à 18h30
 L'entrée est gratuite pour tous
 Etages accessibles par ascenseur

► RELATIONS INTERNATIONALES

Les missions

- À l'échelle du Rhin Supérieur, le service assure le suivi des initiatives émanant des organismes transfrontaliers et collabore à la mise en œuvre de projets concertés,
- Avec la Ville de Freiburg en Allemagne, et le Canton de Basel-Stadt en Suisse, il développe les échanges de savoir-faire et promeut les intérêts communs à l'échelle du territoire transfrontalier, notamment en matière d'urbanisme et aménagement de l'espace, des transports, du développement économique et touristique, de emploi et de l'environnement, culture.
- Sensibiliser les services municipaux et communautaires au bilinguisme français/allemand afin qu'ils intègrent cette dimension dans leurs champs d'intervention,
- Contribuer à renforcer la présence des langues et cultures régionales sur le territoire,
- Apporter un appui linguistique aux services sous la forme de traductions dans le cadre de leurs activités,
- Favoriser les échanges multisectoriels avec les villes jumelles et partenaires européens de Mulhouse, pour une meilleure connaissance et un enrichissement mutuel tout en favorisant la visibilité de Mulhouse et de son agglomération,
- Accompagner la mise en œuvre et assurer le suivi des projets de coopération décentralisée pour l'amélioration des conditions de vie des populations du Sud et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement,
- Gérer les appels à projets internationaux,
- Établir des relations avec les réseaux nationaux, européens et internationaux compétents et s'associer à leurs démarches.



Les évènements marquants en 2017

- Nouvelle session de formation linguistique en tandem franco-allemand entre les agents de Mulhouse et de Freiburg,
- Accueil de délégations étrangères en provenance notamment de Chemnitz, (Allemagne), Saint-Gall (Suisse), Trois Rivières (Canada), El Khroub (Algérie) et Kagoshima (Japon),
- Missions à dimensions institutionnelle, culturelle, sportive, économique impliquant différents acteurs de la société civile en Allemagne, en Suisse, à El Khroub (Algérie),
- Mission de suivi auprès de la Commune Urbaine de Majunga (Madagascar) sur les projets de coopération décentralisée auxquels la Ville de Mulhouse apporte son concours technique et financier,
- Poursuite des travaux de la Commission consultative pour la langue et la culture régionales et mise en place de quatre groupes de travail thématiques : éducation & transmission, théâtre dialectal, signalétique bilingue et communication. Identification d'un nom : *Dankfàwrik Brucka boija fer unsra Sproch un Kùltür z'Milhùsa* et organisation de Städtbummel

- > (balades thématiques) ainsi que d'un Stämmtisch sur les expressions alsaciennes,
- Rencontre des jeunes binationaux du Grand Est à Mulhouse : à l'initiative du Consulat général de Suisse, un temps de rencontre et d'information a été organisé pour les jeunes franco-suisse du Grand Est, le 23 septembre. Une centaine de jeunes ont été accueillis à Mulhouse à cette occasion, accompagnés pour certains de leur famille,
- Projet Europe Aid Jeunesse Algérie : dans le cadre de sa coopération avec El Khroub (Algérie), la Ville de Mulhouse est impliquée dans un projet européen visant à renforcer les capacités des partenaires algériens des collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique jeunesse. Le service Relations internationales collabore avec le service Jeunesse sur la coordination des échanges qui s'étendent sur 2017 et 2018.



Les chiffres clés

	Chiffres 2016	Chiffres 2017
Montant des subventions attribuées	144 550 €	127 100 €
Nombre d'articles de presse en rapport avec l'activité du service	52	30
Nombre de personnes accueillies	1253	387

Montant obtenu du MEAE en soutien aux actions de coopération décentralisée avec El Khroub (Algérie) et Majunga (Madagascar) :

54 600 €
66 000 € en 2016

Développer l'accès à la culture et les pratiques culturelles

► ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

Les missions

- Concevoir et assurer une saison musicale symphonique,
- Accompagner les productions lyriques et chorégraphiques de l'OnR,
- Faire rayonner la ville lors des concerts en France et à l'étranger,
- Mener des actions éducatives de sensibilisation à la musique.

Les événements marquants en 2017

- Les concerts du Nouvel An, à Mulhouse et Riedisheim, sous la direction de Paul Meyer et la soprano Mireille Delunsch, ont été donnés à guichets fermés devant un public conquis et ravi,
- Grand concert événement mêlant orchestre et chœurs autour de la 9^e symphonie de Beethoven et le Survivant à Varsovie de Schoenberg, dirigé par Patrick Davin,
- Il signor Bruschino opéra de Rossini programmé par l'Opéra national du Rhin, avec dans la fosse l'Orchestre symphonique de Mulhouse dirigé par le chef invité José Miguel Perez Silva,
- Le violoncelliste virtuose Edgar Moreau, invité de l'OSM, s'est fait remarquer dans un concert haut en couleur autour du Concerto pour violoncelle de Dvorak,
- L'Orchestre symphonique de Mulhouse a accompagné le Ballet du Rhin dans un programme Vivaldi mêlant les références contemporaines et traditionnelles intitulé Constellations sous la baguette de Wolfgang Heinz,
- Marathon symphonique imaginé par Patrick Davin

L'Orchestre : une équipe au service de la musique

L'OSM, placé sous la baguette de Patrick Davin, Directeur artistique et musical, compte 56 musiciens permanents. La phalange est complétée par des musiciens supplémentaires lorsque le répertoire l'exige. Les moyens humains sont composés de 8 personnes dans l'équipe administrative et technique.

- dans le cadre du Festival Mitteleuropa : 4 concerts en trois jours autour de compositeurs emblématiques de la saison Mitteleuropa,
- Un ciné-concert très attendu en partenariat avec La Filature autour du film Folies de Femmes de Stroheim. La création de la musique de film a été confiée à Olivier Dartevelle,
- Le festival Les Flâneries de Reims a accueilli l'Orchestre symphonique dans un programme estival autour de la jeune trompettiste Lucienne Renaudin-Vary, concert dirigé par le chef Jean-Marie Puisseant,
- Concert de l'OSM avec les chanteurs Christian Elsner et Gerhild Romberger, sous la direction de Patrick Davin réunis pour interpréter l'œuvre monumentale Le Chant de la Terre de Gustav Mahler,
- Ambassadeur de Mulhouse à l'extérieur, l'OSM s'est produit dans le cadre d'Orchestres en Fête à la Philharmonie de Paris et au CNSM de Paris pour deux concerts autour de l'orgue dirigés par Ariane Matiakh.
- En décembre, sous la baguette de Patrick Davin, le

> soliste virtuose Henri Demarquette s'est illustré dans un programme Prokofiev et Strauss.

Projet significatif en 2017 pour l'Orchestre symphonique

- Officialisation des pages Facebook et Instagram de l'OSM,
- **2 790** abonnés Facebook,
- **17 000** personnes ont partagé ou liké les publications de l'OSM,
- **168** abonnés Instagram.

Les événements marquants en 2018

- L'Orchestre continuera d'aller à la rencontre du public mulhousien dans le cadre des neuf concerts de la saison symphonique à La Filature mais aussi au cœur de la cité et sur les routes d'Alsace,
- L'OSM maintient son partenariat avec La Filature en participant au festival Vagamondes,
- Projet musical exceptionnel en janvier avec l'enregistrement d'un CD autour du compositeur alsacien Léon Boëllmann,
- Master class en partenariat avec le Conservatoire de Mulhouse autour des solistes réputés tels que Anaïs Gaudemard, harpe et Svetlin Roussev, violon.



Les chiffres clés

	2015-2016	2016-2017
Nombre d'abonnés	972	951
Nombre de compositeurs programmés	70	71
Nombre de concerts en formation orchestrale	45	40
Nombre de représentations opéras et ballets	36	38

Quelques grands rendez-vous musicaux « ça se prépare ! »

- Mars 2018 : concerts jeunes publics autour du projet *Tourne Tourne la Rose des Vents* de Kagel à l'Aronde de Riedisheim,
- Avril 2018 : concerts Mozart dirigés par David Reiland et une création contemporaine de Jean Luc Fafchamps, *Lettre soufie Fà*,
- Mai 2018 : concert DiVin qui clôturera le cycle de concerts de musique de chambre et dégustation de vin en partenariat avec la maison Dirlor-Cadé,
- Juin 2018 : *Les 7 péchés capitaux*, opéra cabaret autour des œuvres *Mahagonny Songspiel* de Weill et *Pierrot Lunaire* de Schoenberg,
- L'Orchestre élargit son public lors du ciné-concert *Amadeus* de juin à la Filature de Mulhouse, où les musiciens de l'orchestre se produiront dans un spectacle grand public,
- Le Festival *La Rose des Vents* clôturera la saison musicale de l'OSM avec plusieurs concerts mettant en lumière l'accordéon et la percussion.

Perspectives « projet de service »

- Consolider ses partenariats,
- Renouveler son public,
- Développer des parcours de sensibilisation musicale autour du jeune public,
- Moderniser son fonctionnement (statuts),
- Prise de fonction de Jacques Lacombe en septembre 2018, nouveau Directeur musical de l'OSM et successeur de Patrick Davin.



► THÉÂTRE DE LA SINNE

Les missions

- Programmer, et, le cas échéant, produire les spectacles dans les domaines les plus variés : ouvrages lyriques et chorégraphiques de l'Opéra National du Rhin, théâtre jeune public des Tréteaux de Haute-Alsace, pièces dialectales du Théâtre Alsacien de Mulhouse, comédies de boulevard et divers spectacles et concerts de musique de chambre,
- Favoriser la pratique amateur de différentes disciplines artistiques touchant au spectacle vivant (musique, danse...) en partenariat avec des associations locales,
- Assurer la gestion technique et patrimoniale du Théâtre de la Sinne.

Les moyens humains

14 agents permanents soit **14 ETP**.

L'activité théâtrale étant par essence une activité de main d'œuvre, le théâtre recourt ponctuellement aux services de techniciens intermittents (pour la scène).

Par ailleurs, l'accueil du public est assuré par des vacataires.

Les moyens financiers

Total dépenses de fonctionnement : 1317 309 € dont

- 721.973 € = charges de personnel permanent (dont 73.773 € = charges de personnel vacataire),
- 224.750 € moyens logistiques (frais de bâtiment, essentiellement nettoyage,
- 370.586 € dépenses du service (fonctionnement de la scène, techniciens intermittents, fluides etc.).

Total recettes de fonctionnement : 264 399 € dont 30.306 € de recettes tirées des locations du théâtre, des costumes et de l'activité du bar.

Total dépenses d'investissement : 23 075 €

Ce montant permet au théâtre d'acquérir des matériels et des outils (en machinerie, son et éclairage) performants et maintenir ainsi au fil des saisons son potentiel technique et des prestations d'accueil de qualité.

Les évènements marquants en 2016

Une programmation éclectique qui a attiré en 2017 à la Sinne 57 922 spectateurs lors de 176 rendez-vous.

- **8 722** spectateurs pour les 6 spectacles lyriques et chorégraphiques de l'Opéra National du Rhin notamment, « Blanche Neige », « La Calisto », « Forsyth, Kylian, Scholz »,
- **2 032** spectateurs pour les cinq spectacles du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Mulhouse, représentatifs des enseignements dispensés,
- **1 569** spectateurs pour les deux pièces en dialecte proposées par le Théâtre Alsacien de Mulhouse,
- **2 974** spectateurs pour les 6 comédies de boulevard, dont « Ma Belle-mère, mon ex et moi, 9 mois après » avec Frank Leboeuf, « Tout bascule » avec Olivier Lejeune, « Aux frais de la princesse » avec Marion Game et Jean-Pierre Castaldi mais aussi Eva Darlan et Frédéric Bouraly dans « Conseil de famille »,
- **1 826** spectateurs sont venus rire avec les humoristes Bernard Mabile, Alex Vizorek et Florent Peyre,
- **21 295** enfants des cycles maternels et élémentaires ont assisté à des pièces de théâtre dans le cadre de la saison programmée par les Tréteaux de Haute-Alsace,
- **43** spectacles organisés par les associations locales (concerts, galas de danse, spectacles divers de chant, de théâtre) ont totalisé près de 17 000 spectateurs.

AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

- Dans la continuité de la mise en conformité de la sécurité incendie : ajout de portes coupe-feu et réalisation de travaux de désenfumage, dans l'espace public.

Les chiffres clés

Capacité totale (jauge) :
814 places

Fréquentation :
55 965
spectateurs dont
26 404
en jeune public

Représentations :
177
levers de rideau dont
98
pour le jeune public

Les évènements marquants en 2018

- Finalisation de la motorisation des perches de scène,
- Saison 2017-2018 : célébration des 150 ans du théâtre.

Le Théâtre de la Sinne a donné sa première représentation il y a 150 ans, le 6 janvier 1868. Pour fêter l'événement, ce lieu emblématique et cher au cœur des Mulhousiens ponctue sa programmation de saison par des visites du bâtiment, une valorisation du fonds de costumes avec des ateliers de dessin et des visites de la costumerie pour les enfants. Mais aussi des expositions de costumes, cartes postales ou photos dans divers lieux mulhousiens ainsi que des concerts au théâtre en lien avec l'année 1868.



► CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

Les missions

- Constituer un centre à rayonnement départemental d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre reconnu et contrôlé par l'État. Cette reconnaissance permet la délivrance des Diplômes d'Études Musicales (DEM), des Diplômes d'Études Chorégraphiques (DEC) et des Diplômes d'Études Théâtrales (DET),
- Participer au développement de l'enseignement artistique dans les structures de proximité et assurer le suivi pédagogique des personnes intervenant dans les écoles (dumistes) pour la sensibilisation à la mu-

- sique,
- Participer également à la promotion des activités de musique, danse et théâtre par l'organisation de master class, de concerts et d'animations,
- Développer des partenariats avec des établissements de formation artistique de l'agglomération et d'autres villes de l'Est de la France ainsi qu'avec des établissements de diffusion du Haut-Rhin,
- Apporter son concours à l'occasion de concerts en faveur d'œuvres humanitaires ou caritatives.

Les évènements marquants en 2017

- 5 master class : Guitare, Cuivres, Piano Jazz et musiques Jazz, Chant Lyrique et travail d'acteurs pour chanteurs,
- 5 stages art chorégraphique : notation Benesh, histoire de la danse, ateliers de répertoire contemporain, cours Pilates, Danse Jazz,
- 3 concerts des classes de chorale : Jeune chœur et chorale A,
- 47 auditions de classes,
- 1 concert de Guitare « On s'voyait déjà » le 14/01 au Foyer Sainte-Geneviève,
- 1 concert/masterclass de Guitare le 04/02 au Temple Saint-Jean,
- 2 concerts de cuivres avec l'ensemble « EPSILON » le 04/03 au foyer Sainte-Geneviève et le 05/03 dans l'auditorium du lycée Schweitzer à Mulhouse,
- Week-end de la Clarinette les 11 et 12/05 au Foyer Sainte-Geneviève,
- 1 concert des classes de Chorale du Conservatoire de Mulhouse le 13/05 à l'Église Saint-Jean-Baptiste de Riedisheim,
- 1 concert de Guitare du Duo Bergamasca le 14/05 à la Chapelle Saint-Jean à Mulhouse,
- 1 concert de l'Ensemble de Saxophones pour la « journée mondiale sans tabac » le 03/06 dans la Chapelle de l'hôpital Emile Muller,
- 1 concert de musique Baroque le 03/06 au foyer du Théâtre de la Sinne,
- 1 récital Clarinette et Piano le 11/06 au Foyer Sainte-Geneviève,
- 2 concerts des classes CHAM les 19 et 20/06 au Foyer Sainte-Geneviève,
- 1 concert de l'ensemble de Guitare le 21/06 à l'EHPAD Dollfus,
- 1 concert « Fête de la musique » avec les classes de Harpe, Violoncelle et Contrebasse le 21/06 à la Chapelle Saint-Jean,
- 1 concert des petits ensembles : Tempo Primo et Intermezzo le 21/06 au Foyer Sainte-Geneviève,
- 1 concert des classes de Jazz et Musiques Actuelles le 22/06 au Conservatoire,
- 1 participation au festival « Vagamondes » des élèves d'Art Dramatique dans le spectacle « Les feuilles tombées de l'arbre des hommes » en collaboration avec la H.E.A.R et la Filature le 19/01 au Campus de l'Illberg – Maison de l'Étudiant (UHA),
- L'opération « Jouer pour un jouet » les 02 et 03/12 à la Cité de l'Automobile,
- 1 représentation d'Art Dramatique avec les élèves de la H.E.A.R, de l'UHA et du Conservatoire le 19/05 à La Filature,
- 3 spectacles des classes de danse, les 19, 20 et



Les chiffres clés

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Nombre d'élèves	1304	1325	1349	1377	1468
Nombre d'élèves mulhousiens	893	912	956	963	1041
Nombre Lauréats	29	32	47	46	50
Nombre disciplines enseignées	49	45	45	45	45
Nombre d'élèves CHAM	197	187	195	194	244

- 21/05 au Théâtre de la Sinne,
- 2 représentations, des élèves en art dramatique les 27/05 et 10/06 au Foyer Sainte-Geneviève,
- Portes Ouvertes de la danse/Cours public les 09 et 16/12 au Ballet National du Rhin,
- Portes Ouvertes du conservatoire le 20/05,
- Concert des Lauréats 2017 le 02/12 à la Cité de l'Automobile.

Les actions pédagogiques et perspectives

Intégration d'une deuxième classe CHAM à dominante vocale à l'école Cour de Lorraine avec une classe de 20 élèves pour un effectif global de 44 enfants.

Depuis septembre 2017, création des classes CHAM au collège Kennedy avec 22 élèves.

Au printemps 2018, le Conservatoire intégrera ses nouveaux locaux de 6 000 M² au cœur de la ville. Les 3 disciplines, musique, danse et art dramatique seront regroupées sous le même toit. Les récentes installations informatiques et numériques permettront la mise en place de nouvelles pratiques musicales et pédagogiques : musique assistée par ordinateur, banque de données sonores, CLOUD.



► BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

Les missions

- Contribuer à l'information, à la formation et au développement culturel des citoyens,
- Favoriser l'accès à l'écrit, à l'image et au son grâce à la mise à disposition de ressources consultables sur place ou empruntables à domicile,
- Conserver et mettre en valeur les collections patrimoniales,
- Développer des actions culturelles autour du livre et de la lecture.

Les évènements marquants en 2017

- **Les bibliothèques entament leur modernisation**
 - Transition numérique : acquisition d'un nouveau logiciel métier pour faciliter le travail interne et les prêts, renouvellement des postes informatiques publics en libre accès, lancement d'un nouveau site web et d'une page Facebook (voir le Zoom sur...un nouveau site web),
 - Transition physique : rénovation des bâtiments (Dornach) et réflexion sur les espaces de la GrandRue grâce au chantier de la Transfo intitulé « Ensemble, cultivons nos espaces ! », axé sur l'expérimentation et la participation active des usagers et des agents.
- **Les temps forts**
La Nuit de la lecture, les Journées du patrimoine, la Journée du Numérique, le festival Mots et motifs.
- **Les rencontres avec des auteurs**
Cafés littéraires, cafés suisses (en partenariat avec l'ILLE de l'UHA), festival littéraire porté par l'association de coopération professionnelle du Grand Est Interbibly.
- **Les expositions**
MOMIX à la catalane (illustrations de Laïa BEDOS BONATERRA et Víctor ESCANDELL), Résistance en Alsace (partenariat AERIA), Pas si bêtes (œuvres de Dominique SCHOENIG), Metropolis, Mulhouse ré-

Les bibliothèques et médiathèques constituent un réseau de 7 sites :

- la bibliothèque Grand'rue, tête de réseau et lieu de conservation,
- la médiathèque de La Filature, spécialisée dans les arts du spectacle,
- 5 bibliothèques de quartier : Bourzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot et Salvator.

cits urbains (partenariat Photographes en Alsace), Hakumeï (œuvres de Mitsuo SHIRAIISHI).

- **La médiation vers le jeune public**
Des livres et des bébés (0-4ans), rendez-vous contés, après-midis jeux, ateliers avec des illustrateurs jeunesse, accueils de classes, parcours péri-éducatifs, accueils des assistantes maternelles, rendez-vous mensuels avec les crèches, permanences dans les centres PMI, atelier avec le slameur Narcisse.

- **Les spectacles**
Théâtre jeune public lors du festival MOMIX, concerts (GeNeRiQ, Printemps du Tango, Musaïka, Météo), concert narratif autour de la poésie syrienne (Printemps des poètes), cycle de projections à La Filature.

- **Les actions hors les murs**
Bibliothèque itinérante en été dans les quartiers, portage à domicile et dans les maisons de retraite, animation des bibliothèques de la Maison d'arrêt de Mulhouse et rencontres d'auteurs avec les dé-



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Nombre d'inscrits	13 256 +8 collectivités	9 965 +8 collectivités
Nombre de prêts	535 878	422 400
Fréquentation (nb d'entrées)	NC	269 832
Budget d'acquisition de documents	243 415 €	247 564 €
Nombre de documents acquis	16 520	14 766 + 5 offres de contenus numériques
Nombre de créneaux proposés pour l'accueil de classes	500	500

FOCUS

Un nouveau site web

Depuis le 8 juillet 2017, le réseau des bibliothèques s'est doté d'un site web attrayant et enrichi : **bibliotheques.mulhouse.fr**. Ce nouveau portail permet d'accéder à son compte lecteur, de rechercher un document dans le catalogue, de prolonger ses prêts ou d'effectuer une réservation. De nouveaux services y sont proposés : écouter de la musique ou apprendre en ligne, laisser son avis sur un livre ou encore consulter l'agenda des animations et réserver une place.



► MUSÉES MUNICIPAUX (HISTORIQUE ET BEAUX-ARTS)

Les missions

- Gérer la conservation et assurer la présentation des collections du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts,
- Organiser des expositions temporaires, des actions de médiation et des activités pédagogiques dans les domaines artistiques et historiques,
- Participer à la promotion de l'histoire locale et du patrimoine mulhousien, ainsi qu'à la sensibilisation à l'histoire de l'art et à la création contemporaine.

Les évènements marquants en 2017

Le Musée des Beaux-Arts a été fermé durant 8 mois ½ pour réaliser des travaux de sécurité, mise en conformité et accessibilité. **La réouverture du musée** a eu lieu le 15 septembre avec un nouveau parcours de visite :

- 10 salles sont désormais dédiées aux collections permanentes, ce qui permet de présenter 115 œuvres, au lieu de 77 précédemment. À l'inverse, les espaces dévolus aux expositions temporaires ont été réduits,
- la couleur des murs constitue un repère dans le parcours : rouge pour les 15^e et 16^e siècles, vert pour les 17^e et 18^e siècles, jaune pour le 19^e, blanc pour le 20^e et les salles d'expositions,
- des panneaux d'informations, des fiches de salle, des cartels développés, ainsi qu'un petit salon avec des livres d'art sont à disposition des visiteurs.

Les autres événements

- 11 février : vernissage de l'exposition **De l'immigré au Chibani**,
- 20 mai : **12^{ème} Nuit des mystères** organisée par MMSA,
- 10 juillet : vernissage de l'exposition **Mulhouse, 80 lieux de culte**,
- 6 octobre : vernissage de l'exposition **Véronique Filozof**.

À noter

MUSÉE DES BEAUX-ARTS

- En raison des travaux, les mouvements d'œuvres, le rangement des réserves et les mesures de conservation préventive ont constitué l'activité principale,
- Depuis la réouverture du musée, le nouveau parcours de visite bénéficie d'un succès de curiosité, tandis que les activités culturelles et éducatives, en lien avec l'exposition Filozof notamment, connaissent un véritable engouement.

> MUSÉE HISTORIQUE

- 2017 souffre de la comparaison avec 2016 qui fut exceptionnelle en raison de « l'année Dreyfus », mais 2017 est cependant meilleur que 2015,
- Le succès des expositions Chibani et Lieux de culte explique ce résultat, de même que la progression des activités de médiation (transfert d'activités du Musée des Beaux-Arts). À l'inverse, on notera la morosité de la Nuit des mystères et du marché de Noël.

► LA KUNSTHALLE MULHOUSE – CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

Les missions

- Exposer l'art contemporain,
- S'inscrire dans une dynamique de production d'œuvres (workshops, résidences),
- Développer les publics de l'art contemporain (rendez-vous),
- Multiplier les collaborations / partenariats.

Les évènements marquants en 2017

EXPOSITIONS

- *In the echoes of my room* du 16 février au 30 avril 2017,
- *A World Not Ours* du 1er juin au 27 août 2017,
- *Quand tout s'éparpille, il faut rassembler les pièces... différemment* du 14 septembre au 12 novembre,
- *Sols, murs, fêlures* Régionale¹⁸ à partir du 1^{er} décembre.

RESIDENCES D'ARTISTES

- Résidence AIR de l'artiste Céline Fumaroli, janvier et février,
- Résidence internationale Atelier Mondial de l'artiste Alberto Sanchez (Mexique), février à juillet,
- Résidence universitaire de l'artiste Aline Veillat (Suisse), à partir de septembre,
- Résidence nomade du commissaire d'exposition Nicolas de Ribou, juin et octobre,

- Mini-résidences Écrire l'art des auteurs-poètes Dominique Quélen et Christophe Manon, mars et novembre,
- Partenaire de la résidence Sonic de la Haute école des arts du Rhin, décembre.

WORKSHOPS

- Exposition workshop des étudiants de la Hear, janvier,
- Workshop des artistes Antoine Boute et Valentine Verhaeghe sur le thème de la langue et du langage avec des étudiants en art français et suisses, mars,
- Workshop avec l'artiste Helena Björk dans le cadre de l'exposition *In the echoes of my room*, avril,
- Workshop avec l'artiste Stine Marie Jacobsen portant sur l'écriture de propositions de lois dans le cadre de l'exposition *A World not ours*, avril-mai,
- Workshop Utopia Practis de l'artiste Jan Kopp avec >



Les chiffres clés

MUSÉE HISTORIQUE :

34 144 visiteurs
(38 899 en 2016) dont

- **4 526 élèves** dans un cadre scolaire = 190 classes
- **525 enfants** dans un cadre péri- ou extrascolaire = 33 groupes
- **722 adultes** venus en groupes = 36 groupes
- **28 371 visiteurs** individuels

MUSÉE DES BEAUX-ARTS :

7 284 visiteurs
(14 664 en 2016) dont

- **1 682 élèves** dans un cadre scolaire = 83 classes
- **98 enfants** dans un cadre péri- ou extrascolaire = 9 groupes
- **170 adultes** venus en groupes = 17 groupes
- **5 196 visiteurs** individuels

DIVERS :

- **Nuit des mystères : 2 034 personnes** (4 010 en 2016)
- **Journées du patrimoine : 2 017 personnes** (917 en 2016)
- **14 conférences, 23 visites** ou rencontres d'artistes, **5 résidences d'artistes, 19 ateliers** tous publics, **15 spectacles** (concerts, contes, lectures, spectacles, ciné-clubs, danse...)



- > des élèves de L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg qui a donné lieu à la construction de cabanes itinérantes et flottantes, dans le cadre du workshop Utopia House, avril,
- Commande workshop Utopia House de l'artiste Jan Kopp avec des élèves du lycée professionnel Cluny et du lycée des Métiers du Bâtiment de Cernay qui donnera lieu à la création d'une installation mobile destinée à remplacer le foyer du lycée Cluny, années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

COURS PUBLICS

Cycle de cours d'initiation à l'art contemporain consacré à « L'art a-t-il tous les droits ? », en mars.

EDITION

Edition d'un disque vinyle OOOO / Sound Fictions suite à l'exposition du même nom organisée en 2017.

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Participation aux 25 ans du réseau national des centres d'art contemporain au Palais de Tokyo, en novembre.



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Expositions	4	4
Artistes exposés	22	36
Artistes en résidence	8	6
Rendez-vous (kunstapéro, kunstdéjeuner, conférence, projection de film, performance, invitation inédite...)	49	46
Workshops (ateliers artistiques)	4	6
Visiteurs	9 761	10 711



4^e partie

Proposer des activités sportives et de jeunesse



SPORTS ET JEUNESSE

Les missions

AU TITRE DES SPORTS

- Contribuer à la définition de la politique sportive de la Ville de Mulhouse,
- Gérer et aménager les équipements sportifs municipaux, stades, gymnases, plateaux et planifier leur utilisation,
- Assurer l'instruction des demandes de soutien des associations sportives, subventions et contractualisation,
- Organiser un ensemble d'animations sportives dans les domaines les plus variés, scolaire, initiation, proximité, événementiel, loisirs et compétition, tels que les «Pass'clubs et Pass'natation»,
- Apporter un soutien aux clubs par la mise à disposition d'éducateurs et de moyens (minibus...).

AU TITRE DE LA JEUNESSE ET DES CENTRES SOCIAUX

- Contribuer à la définition de la politique en faveur de la jeunesse de la Ville de Mulhouse,
- Animer des dispositifs de démocratie participative,

conseil municipal des enfants, conseil des ados et conseil des jeunes,

- Organiser la relation aux structures concourant à l'animation sociale des quartiers,
- Faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs culturels et de loisirs (Bons plans jeunes),
- Soutenir les jeunes dans la réalisation de leur projet (Initiatives De Jeunes),
- Proposer des animations ponctuelles pour la jeunesse (Mulhouse Master Class) et des échanges transfrontaliers,
- Gérer des centres de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires, le dispositif Planète Aventures et les chantiers jeunes durant l'été,
- Soutenir les associations, les projets et les initiatives concourant à l'épanouissement des jeunes dans la cité,
- Coordonner la gestion et l'accompagnement des centres sociaux.

Les événements marquants en 2017

- Gala de Muaythai, Palais des sports,
- Tournoi de France de Patinage artistique, Patinoire olympique,
- Urban Mix, le festival mulhousien des cultures urbaines, Palais des sports,
- Tournoi Kids Game Basket et showcase, Palais des sports,
- # Champions, Complexe sportif de la Doller,
- Coupe de France de Danse sportive, Complexe sportif de la Doller,
- Hommes run, course caritative, Gymnase universitaire et Bois des Philosophes,
- Championnats d'Europe Junior de Badminton, Centre sportif,
- Semi-marathon de Mulhouse, Place de la Réunion,
- Tournoi de Judo ACSP Peugeot, Complexe sportif de la Doller,
- Championnat de France Minimes de Karaté, Centre



- > sportif,
- Championnats de France UNSS Gymnastique, Centre sportif,
- Championnats de France universitaire de Futsal, Centre sportif,
- Top 12 féminin Echecs, Hôtel Mercure,
- Aquathlon, Stade nautique,
- «Faites du sport», avec course et festival de musique « Colore-moi », Plaine de l'Ille,
- Opération Grand Stade mini-handball, Stade de l'Ille,
- Tournoi de l'équipe de France de Basket féminin, Palais des sports,
- E-Sport, Place aux Jeunes, Palais des sports,
- National mulhousien et féminin de pétanque, Palais des Sports,
- «Tout Mulhouse joue aux échecs», Place de la Réunion,

- Street workout Cup et inauguration du plateau sportif, Gay Lussac,
- Grand Mulhouse Trail Urbain,
- Bike and run des Pompiers, Plaine du Waldeck,
- Rôdeurs run, Motoco,
- Remise de la Carte AS, Palais des Sports,
- «Tout Mulhouse patine», Patinoire olympique,
- Tournoi national de judo, Challenge E. Schuler, Palais des Sports,
- «Les Mulhousiennes», course réservée aux femmes, Stade de l'Ille,
- Tournoi des 3 Frontières Archers du Bollwerk, Centre sportif,
- Noël des Champions, Palais des sports,
- Running du Père Noël, Centre-ville.

Les nouveaux équipements sportifs

- Réaménagement du plateau sportif Rallye Drouot,
- Réaménagement du plateau sportif Gay Lussac.

Ça se prépare

- Championnat de France de Tir à l'Arc,
- Coupe Europe de Squash,
- Salon du Fitness et du Running,
- Rénovation du gymnase Schoenacker.

5^e partie

Mettre l'innovation et le numérique au service du territoire



► SYSTÈMES D'INFORMATION

Les missions

- Concevoir et gérer le Système d'Information ainsi que les outils informatiques et les réseaux de télécommunications des deux collectivités et en assurer la réalisation et l'acquisition,
- Mettre en œuvre et assurer l'évolution des logiciels internes et des logiciels achetés,
- Concevoir, réaliser et assurer le maintien des développements informatiques spécifiques,
- Intervenir en appui des services opérationnels

- dans la mise en œuvre et le déploiement des logiciels/logiciels achetés,
- Former et assister les utilisateurs des logiciels et des matériels informatiques,
- Veiller au respect des procédures réglementaires liées à l'usage des Techniques d'Information et de Communication, ainsi qu'à l'utilisation des données nominatives (CNIL).

Les événements marquants en 2017

- Poursuite du passage en phase « industrielle » de déploiement des clients légers dans le cadre du projet virtualisation des postes clients. Pour rappel, cela concernera 1200 postes en totalité,
- En termes d'infrastructures, la DSI a remplacé les baies d'hébergement des serveurs virtuels afin d'avoir une plus grande latitude en terme de puissance, de mémoire et de stockage,
- Développement de l'application mobile Allo-Prox à l'attention du grand public. Ce déploiement a été réalisé en concertation avec les services internes afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Les projets en 2018

- En partenariat avec le service Pilotage de la Performance, il y aura les refontes du portail décisionnel afin de le rendre plus dynamique,
- Il y aura la refonte des outils du service Jardins Publics et Espaces Verts,
- La DSI devra accompagner le service du Management du Risque Numérique dans la cartographie des logiciels qui traitent de données personnelles. L'objectif étant que la collectivité soit en phase avec le Référentiel Général de la Protection des Données (RGPD) qui entre en activité en mai 2018.



Les chiffres clés

22 491 licenciés sportifs
218 associations sportives

279 jeunes
ayant participé à **455 Chantiers Jeunes (321 jeunes et 557 chantiers en 2016)**

5 494 entrées
pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi et des petites vacances (**5 636 en 2016**)

5 607 Mulhousiens
ont bénéficié de créneaux libres dans les équipements sportifs au travers des Pratiques Sportives Ouvertes (PSO) (**5197 en 2016**)

4 651 entrées
pour les ALSH Planète aventures de l'été (**4828 en 2016**)

1 165 participants
à Mulhouse Master Class

8 830 entrées
pour les PASS Planète aventures de l'été (**11032 en 2016**)

386 enfants
inscrits aux Pass'clubs et **77**
aux Pass'natation (**452 et 76 en 2016**)

156 enfants et jeunes
siégeant dans les instances citoyennes (**56 au Conseil Municipal des Enfants, 30 au Conseil des Ados et 70 au Conseil de Jeunes**)



Les chiffres clés

2 775 PC
au niveau de l'administration
et des écoles

250 applications
utilisées au quotidien

60 sites
reliés via le réseau haut débit

110 sites
reliés via le réseau internet

2 000 postes téléphoniques
dont 1 600 postes sous IP

150 000 messages
en moyenne par jour arrivent dans les boîtes aux lettres gérées en interne. Dont **10%** ont une utilité, les 90% autres (pub, spam, ...) sont éliminés par nos outils de filtrage.

Plus de 8 000 interventions
auprès des utilisateurs (pannes, assistance, problèmes d'utilisation, mises à jour logiciel et matériel, remplacement ou mise en place d'ordinateurs)



► VILLE INTELLIGENTE INNOVATION

Les missions

Le responsable de ce service est rattaché au DGS, au sein du Hors Direction.

Innovation et usages numériques

Dans un contexte de transformation numérique des collectivités, Mulhouse et son maire, Jean Rottner, ont inscrit dès 2014 la ville intelligente et le numérique au cœur de la stratégie de la Ville. Après un travail conséquent autour des infrastructures Haut Débit et des expérimentations technologiques (Sans Contact notamment), a été créé l'Agence de la Participation Citoyenne durant l'été 2015 et un poste de Chief Digital Officer en Octobre 2015.

Les missions du Chief Digital et Data Officer, chargé de mission Smart City, innovation et usages numériques, sont les suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie Smart City de Mulhouse et son plan d'actions, en lien avec les services,
- Accompagner les services métiers sur leurs projets autour de 3 axes principaux :
 - validation des besoins, contraintes des citoyens et usagers pour les nouveaux services,
 - porter une réflexion autour des nouveaux usages
 - quelles opportunités offertes par le numérique pour ces nouveaux services ?
 - quel usage fait des données générées ?
- Être l'Ambassadeur de la donnée au sein des Directions,
- Sortir les services de leurs silos, penser « transversal » en lien avec la 27^e Région notamment,
- Représenter la Ville sur les sujets Smart City et numérique au niveau national (salons, conférences, colloques, associations professionnelles,..).

Rattaché au DGS, il est sollicité par les Directions ou Directions de pôles et il agit de façon transversale :

- ressource au service du projet (besoins des usagers et ateliers de co-construction, nouveaux usages, numérique et données),
- ressource sur des projets innovants (TIGA, Post-Fessenheim, rénovation du quartier DMC,...),
- chef de projet expérimentation quand cela est nécessaire,
- veille pour les services (salons, colloques, relations industriels).

Si son contrat de travail est un contrat Ville, il collabore à de nombreux projets de l'agglomération (en accord avec le Maire de Mulhouse) au titre de la compétence générale de la ville Centre.

Les évènements marquants en 2017

LES PROJETS INITIÉS

- Stratégie de la donnée et création d'une plateforme de données communautaire :
 - adhésion à OpendataFrance et démarche de participation à l'expérimentation ODL (OpenDataLocale),
 - vecteur d'innovation du territoire, facteur d'accélération de son développement et aide à la résolution de défis urbains (analyse comportementale, analyse prédictive,...),
 - la plateforme existante est désormais co-pilotée avec Denis Paillot, le Directeur du SIG,



- > • Initiateur de l'Accélérateur de startups (Alsace Booster) au service du développement économique de m2A, porté désormais par SEMIA,
- Création du Laboratoire d'expérimentation, TUBA Mulhouse, pour tester grandeur nature sur le territoire de nouveaux services urbains et installer le TUBA Mulhouse comme l'interface expérimentation du territoire.



INTÉGRATION DANS LES ÉQUIPES PROJETS EN TANT QUE PERSONNE RESSOURCE SUR LES USAGES ET L'INNOVATION NUMÉRIQUES ET SUR LES DONNÉES

- Allo Proximité,
- Compte Usager,
- Réseau WiFiLib,
- Stationnement Intelligent,
- Rénovation de l'éclairage urbain,
- Compte Mobilité,
- Tunnel de la Voie Sud intégrant des capteurs et de nouvelles données générées,
- Accès Internet pour tous (autour de l'inclusion numérique),
- Contribution au futur Laboratoire de Design Public (en lien avec la Direction du Pilotage de la Performance, l'Agence de la Participation Citoyenne).

ÇA SE PRÉPARE

Il s'agit clairement de mettre en place une équipe spécifique autour de la donnée (DPO, Data Scientist, RSSI) directement rattachée au DGS pour des critères d'indépendance vis-à-vis des services, pour répondre aux objectifs sur le sujet définis par Jean Rottner, alors Maire de Mulhouse : transparence et innovation par les usages.

Avec l'appui de toutes les Directions de pôles et les services, il faut terminer le catalogage des données existantes au sein de nos collectivités et installer une vraie stratégie autour de la donnée autour de nos 2 objectifs.

Nous serons ainsi également en phase avec la future réglementation européenne et du RGPD (Règlement Européen Général protection autour de la donnée)

La création du Laboratoire de Design Public (en lien avec la Direction du Pilotage de la Performance, l'Agence de la Participation Citoyenne) sera un plus considérable pour la collectivité, amenant une vision différente des projets, impliquant l'utilisateur dès la conception, intégrant la notion de test et donc d'erreur à tous les niveaux d'une collectivité (élus, agents). Cette méthodologie, autour de l'observation des besoins et contraintes des usages, basée sur l'intelligence collective, va revisiter les politiques publiques et redonner au citoyen un véritable rôle politique.



6^e partie

Donner un nouvel élan au commerce

► SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT

Les missions

- Autoriser les occupations temporaires du domaine public : manifestations, terrasses, cirques, kermesses, ... ,
- Assister le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police : autorisations commerciales, débits de boissons, dérogations horaires, autorisations de spectacles, corporations, taxis, ... ,
- Organiser et suivre les marchés journaliers, dont le marché du Canal Couvert qui est le plus grand marché de l'Est de la France,
- Organiser ou soutenir des manifestations, des animations ou des initiatives diverses en faveur du commerce et de l'artisanat local notamment au travers du subventionnement des associations de commerçants et artisans,
- Organiser le marché de Noël dont la création d'une étoffe originale et exclusive à chaque édition constitue une identité forte et différenciante,
- Coordonner l'organisation des fêtes foraines dont la Foire Kermesse accueillant près de 160 métiers forains,
- Instruire les dossiers d'aménagement commercial (CDAC) soumis à l'avis de la ville,
- Suivre les relations avec les chambres consulaires dans ses domaines de compétences,
- Assurer le suivi de la concession d'aménagement «renouveau urbain par le développement de l'immobilier commercial» (Rudic), confiée à la Citivia,
- Coordonner des actions avec le manager du commerce,
- Coordonner de la présence mulhousienne au marché international des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC),
- Participer aux études sur le développement commercial.

Les événements marquants en 2017

- Dans la continuité de la démarche partenariale de réflexion, d'échange et de prospection intitulée la « Fabrique du commerce et de l'artisanat » menée en 2016, un Comité Stratégique et Opérations Commerciales s'est constitué autour de commerçants et artisans et des chambres consulaires pour faire face aux nouveaux enjeux du commerce et travailler de manière concrète sur des thèmes identifiés,
- Participation à la conception et la mise en œuvre de l'animation « Diagonale du Food », qui, dans le cadre de la fête de la Gastronomie, a rassemblé une quinzaine de foodtrucks aux propositions originales et variées le temps d'une journée dans la rue de la Navigation,
- Mobilisation renforcée des savoir-faire et des acteurs





MOYENS HUMAINS

Evènements Fêtes et manifestations	25 agents	24,7 ETP
Développement culturel	8 agents	7 ETP
Communication	16 agents	
Mission Ville d'Art et d'Histoire (MVAH)	3 agents ETP	
Relations internationales	3 agents ETP	
Orchestre symphonique de Mulhouse (OSM)	65 agents	62 ETP
Théâtre de la Sinne	14 agents	14 ETP
Conservatoire de musique, danse et art dramatique	82 agents	71,7 ETP
Bibliothèques et médiathèques	81 agents	79 ETP
Musées municipaux	26 agents	24 ETP
Kunsthalle	6 agents + vacataires réguliers	6 ETP + vacataires réguliers
Sports et Jeunesse (4301+4302+4303+4304)	46 + 10 + 8 + 1 agents	46 + 9,8 + 8 + 0,9 ETP
Systèmes d'information	30 agents	29 ETP
Ville intelligente innovation	1 agent	1 ETP
Commerce et artisanat	12 agents	11,5 ETP

MOYENS FINANCIERS

	2016				2017			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Évén ^{ts} , fêtes et manif.	597 186 €	14 848 €	18 550 €	—	345 557 €	5 548 €	—	—
Développement culturel	8 171 301 €	254 870 €	100 000 €	—	8 171 301 €	254 870 €	100 000 €	—
Communication	—	—	—	—	251 629 €	9300 €	18 550 €	—
MVAH	37 182 €	25 995 €	14 358 €	—	64 313 €	29 137 €	807 €	—
Relations internationales	182 175 €	66 000 €	—	—	178 600 €	54 600 €	—	—
OSM	780 000 €	1 215 000 €	49 500 €	—	870 000 €	1 224 000 €	30 000 €	—
Théâtre de la Sinne	1 342 617 €	247 641 €	14 850 €	—	1 317 309 €	264 399 €	23 075 €	—
Conservatoire	83 246 €	528 110 €	46 651 €	—	119 700 €	579 455 €	303 500 €	—
Biblioth. et médiath.	463 477 €	68 848 €	22 153 €	—	467 060 €	65 856 €	38 573 €	—
Musées municipaux	181 500 €	39 400 €	19 000 €	—	182 500 €	19 600 €	46 750 €	10 500 €
Kunsthalle	165 200 €	120 000 €	3 000 €	—	207 500 €	162 800 €	4 350 €	—
Sports et Jeunesse	3 220 633 € + 4 192 862 € = 7 413 495 €	165 810 € + 642 123 € = 807 933 €	7 241 144 € + 112 966 € = 7 354 110 €	1 040 686 € + 0 € = 1 040 686 €	3 290 981 € + 4 189 066 € = 7 480 047 €	170 578 € + 621 121 € = 791 699 €	3 162 329 € + 88 326 € = 3 250 655 €	1515 450 € + 0 € = 1 515 450 €
Systèmes d'information	376 650 €	—	886 019 €	—	409 296 €	—	1 047 695 €	—
Ville intelligente	—	—	100 000 €	100 000 €	25 000 €	25 000 €	97 000 €	100 000 €
Commerce et artisanat	1 919 595 €	1 339 450 €	113 €	—	1 971 711 €	1 435 122 €	390 €	—

- > locaux, tant associatifs qu'institutionnels, autour du marché de Noël, et en particulier autour des métiers de l'artisanat via la mobilisation de corporations,
- Mise en valeur de la façade restaurée du Temple Saint-Étienne au travers d'un travail de mise en lumière invitant les visiteurs à (re)découvrir ses détails archi-

tecturaux,

- Finalisation du dispositif d'aide Fisac à destination des commerçants-artisans des quartiers «Zones Urbaines Sensibles» Briand et Franklin lancé en 2014 et qui aura permis d'accompagner 11 dossiers de commerçants et artisans dans leurs investissements.

Ça se prépare

En travaux, le futur Office du Commerce et de l'Artisanat ouvrira ses portes à partir de l'été 2018, à deux pas de la place de la Réunion.

Il rassemblera l'ensemble des acteurs du commerce et de l'artisanat en un même site, offrant un lieu de ren-

dez-vous pour les commerçants, un lieu d'accueil pour les porteurs de projets indépendants et les enseignes nationales et un lieu central et facile d'accès pour les clients du centre-ville (achat des chèques-cadeaux, renseignements, services...).



Une ville à l'écoute

“

Faciliter l'expression des habitants et leur participation est un des piliers de l'action municipale. Pour cela, des lieux et des instances d'échanges et de dialogue, des outils numériques et collaboratifs sont mis au service des citoyens qui veulent s'impliquer pour le bien commun, pour leur quartier, pour leur ville. Ainsi, l'Agence de la Participation Citoyenne, créée pour imaginer et développer l'implication des citoyens dans la gouvernance de la ville, susciter et soutenir les initiatives citoyennes et associatives, a pu développer ses activités en 2017, dans de nouveaux locaux situés au Grand Rex. Leur inauguration a constitué un temps fort de l'année avec une journée « Mulhouse c'est vous » le 7 octobre entièrement dédiée à la démocratie participative, avec pas moins de 70 rendez-vous et événements dans toute la ville. Autre évènement marquant de l'année, la Journée Citoyenne a rassemblé plus de 700 participants.

Au quotidien, l'année 2017 a été marquée par un renforcement de la dynamique des conseils participatifs avec 278 personnes inscrites, une trentaine de démarches ou projets accompagnés, 74 250 € de travaux de proximité engagés, et une plateforme Internet dédiée « Aux actes citoyens » en phase de test. Les expérimentations pour innover et développer de nouvelles formes de participation se sont poursuivies à l'image du festival de théâtre législatif, des balades urbaines et du budget participatif dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales, de la rencontre nationale de la co-responsabilité, du colloque sur les enjeux de l'Alimentation... en complément des concertations plus « traditionnelles » ont été menées : stands Plan Local d'Urbanisme Porte jeune et au marché du Canal Couvert, itinéraire cyclable in situ, consultation sur le nom du nouveau conservatoire ou encore questionnaire Ville Amie des aînés sur la plateforme mulhousecestvous.fr.

Lieu ressource pour les associations, le Carré des associations et sa plateforme de services ont trouvé leur rythme de croisière en 2017 avec 129 adhérents, des manifestations diverses tout au long de l'année dont des temps d'information et de formation (les rendez-vous du Carré et les Cafés du Carré) et un temps fort : la fête des associations qui a regroupé en juin une quarantaine d'associations, place de la Bourse.

”

PLAN

1^{re} partie

Impliquer les citoyens dans la gouvernance de la ville

- ▶ PARTICIPATION CITOYENNE

2^e partie

Renforcer la proximité avec les usagers

- ▶ PLATEFORME DE PROXIMITÉ
- ▶ AFFAIRES DÉMOGRAPHIQUES
- ▶ ACCUEIL DES USAGERS
- ▶ CULTES

3^e partie

Soutenir la vie associative

- ▶ VIE ASSOCIATIVE ET DIVERSITÉ
- ▶ GESTION IMMOBILIÈRE
- ▶ CULTES

1^{re} partie

Impliquer les citoyens dans la gouvernance de la ville

► PARTICIPATION CITOYENNE

Les missions

- Imaginer et développer l'implication des citoyens dans la gouvernance de la ville,
- Susciter et soutenir les initiatives citoyennes et associatives.

Les évènements marquants en 2017

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

- Un temps fort Mulhouse c'est vous le 7 octobre 2017 avec près de 70 actions ainsi qu'une inauguration de l'Agence,
- Une dynamique en progression dans les conseils participatifs : 278 personnes inscrites, une trentaine de démarches ou projets accompagnées, 74 250 € de travaux de proximités engagés, une plateforme Internet dédiée en phase de test,
- Une poursuite des expérimentations : un festival de théâtre législatif, des balades urbaines et un budget participatif pour Mulhouse Diagonales, une vingtaine de RDV Citoyens, une rencontre nationale de la co-responsabilité, un colloque sur les enjeux de l'Alimentation, ...



- Une quinzaine de concertations aux formats divers : stands PLU Porte jeune et au marché, itinéraire cyclable in situ, nom du nouveau conservatoire sur la plateforme Mulhousecestvous.fr et Porte jeune, questionnaire VADA sur la plateforme mulhousecestvous.fr, ...
- 6 ambassadeurs de la participation en service civique qui testent de nouveaux formats : concertation in situ, mobilisation de rue, stands au marché...



2^e partie

Renforcer la proximité avec les usagers

► PLATEFORME DE PROXIMITÉ

Les missions

- Développer, renforcer et améliorer les relations administrés / administration,
- Accompagner et soutenir les démarches de participation citoyenne et entretenir une relation de confiance. Assister les commissions Cadre de vie issues des Conseils Participatifs,
- Rencontrer les habitants pour les situations complexes de proximité, identifier la problématique, faire le lien avec les services concernés et en suivre la résolution,
- Permettre de signaler des dysfonctionnements sur le domaine public relevés par les habitants par le dispositif allo proximité.

Ces missions sont organisées de la façon suivante :

- Un accueil téléphonique : Allo proximité,
- L'animation de la gestion urbaine de proximité (GUP).

Elles nécessitent de travailler en interface usager / administration et en transversalité avec la plupart des pôles et services de la collectivité, voire d'institutions partenaires.



Les évènements marquants en 2017

- La Journée citoyenne le 20 mai sur l'ensemble du territoire, avec plus de 700 participants et plus de 30 services impliqués,
- Allo proximité :
 - travail transversal pour la réalisation d'une application smartphone à destination des usagers, mise en place d'une nouvelle typologie développée pour l'application mobile, et d'une nouvelle approche du traitement des demandes,
 - réalisation d'un guide des bonnes pratiques à destination des référents Allo proximité dans les services.



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Journée citoyenne nombre de participants	+500	+700
Allo proximité nombre d'appel	3 297	4 062



► AFFAIRES DÉMOGRAPHIQUES

SERVICE POPULATION

Les missions

- Enregistrer les changements d'État-Civil, naissances, mariages, pacs, décès et délivrer au public les actes correspondants,
- Assurer la gestion des formalités administratives suivantes : instruction des demandes et remise des cartes nationales d'identité, des passeports, légalisations et certifications,
- Organiser les élections politiques et apporter son concours à l'organisation des élections professionnelles,
- Contribuer au titre des compétences communales au recensement général de la population et mettre à la disposition des services et du public les données communales,
- Organiser les cérémonies de citoyenneté.

Les réalisations 2017

- Prise en compte des transferts de compétences issus de la loi « Justice du XXI^e siècle » : enregistrement des PACS, changements de prénom, changement de nom, etc.

Ça se prépare

- Mise en place d'un outil de prise de rendez-vous pour les demandes de titres d'identité (cartes d'identité et passeports), commun à toutes les communes m2A : l'usager pourra prendre rendez-vous auprès d'une commune équipée de son choix pour déposer sa demande de titre.



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Demandes de cartes d'identité	7 740	8 567
Demandes de passeports	7 676	6 682
Naissances	4 542	4 564
Reconnaissances	413	415
Parrainages	10	9
Mariages	324	334
Décès	2 050	2 093
Cérémonie de PACS à l'Hôtel de Ville	1	0
PACS (nouvelle compétence novembre 2017)	-	130
Actes d'état civil délivrés	139 627	151 323
Livrets de famille	1 950	2 146
Nombre de mentions apposées sur les actes	11 546	10 812
Certificats de vie	1 672	1 714
Certifications de documents et légalisations de signature	1 052	941
Recensement militaire	5 457	5 653
Inscriptions électorales	4 518	5 307

CIMETIÈRES ET CENTRE FUNÉRAIRE

Les missions

- Assurer la gestion, l'entretien et le gardiennage des 4 cimetières mulhousiens (Bourzwiller, Central, Dornach et Nord) et du Centre Funéraire.

Le service est également en charge de l'exploitation du Centre Funéraire de Mulhouse.

Les évènements marquants en 2017

Inauguration du parking du centre funéraire (125 places).

Ça se prépare

- Mise en place de la borne de renseignements en libre accès pour les usagers,
- Création d'une stèle de recueillement pour les parents victimes d'un deuil périnatal, en partenariat avec l'association « Nos tout petits d'Alsace »,
- La réfection de plusieurs monuments patrimoniaux remarquables au cimetière Central,
- La réfection de l'accueil du centre funéraire.



Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Acquisitions/renouvellements concessions et tombes	1125	1176
Inhumations	920	946
Crémations	1895	2070



Soutenir la vie associative



► VIE ASSOCIATIVE ET DIVERSITÉ

Les missions

Promotion et soutien du monde associatif via une plateforme de services et un accompagnement de la vie associative.

Les évènements marquants en 2017

- Lieu ressource, le Carré des associations avec sa plateforme de services a trouvé son rythme de croisière : 129 adhérents, des salles au taux d'occupation entre 30% à 70%, des manifestations diverses tout au long de l'année et une rationalisation des services,
- Un accompagnement du temps fort de l'année : la fête des associations qui a regroupé en juin une quarantaine d'associations place de la Bourse,
- Une participation des associations et du Carré à la Journée citoyenne par un chantier de nettoyage et de peinture,
- Poursuite de la réflexion participative sur l'engagement bénévole,
- Mise en place de temps de formation et de collectifs d'informations :
 - RDV du Carré 3,
 - Café du Carré 23.

Ça se prépare

- Le Jardin partagé du Carré : un projet transversal avec le Service Social, La Coordination Santé et le Carré des Associations,
- Mulhouse Duck Race 2019.



MOYENS HUMAINS

Démocratie participative	10 agents	8,8 ETP
Cadre de vie et proximité	5 agents	4,5 ETP
Affaires démographiques Service à la Population	33 agents	32 ETP
Affaires démographiques Cimetières	32 agents	32 ETP
Secrétariat général (accueil + courrier)	34 agents	33,4 ETP
Vie associative et diversité	3 agents	2,8 ETP
Cultes		1 agent

MOYENS FINANCIERS

	2016				2017				
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Participation citoyenne	69 674 €	—	—	—	71 816 €	—	—	—	
Cadre de vie et proximité	6 062 €	—	—	—	8 182 €	—	—	—	
Affaires démographiques	Population	21 600 €	56 601 €	—	—	66 000 €	74 000 €	—	—
	Cimetières BG	107 300 €	385 000 €	64 000 €	—	79 500 €	421 000 €	69 000 €	0 €
	Cimetières BA	1 090 000 €	1 253 000 €	700 700 €	636 700 €	1 021 000 €	1 304 000 €	351 000 €	391 000 €
Secrétariat général	533 700 €	—	—	—	532 300 €	53 €	7 900 €	—	
Vie assoc. et diversité	12 907 €	20 161 €	—	—	13 811 €	20 740 €	—	—	
Cultes	51 600 €	—	220 000 €	—	328 100 €	—	229 000 €	—	

Une ville efficace

“

En 2017, Mulhouse a poursuivi l'optimisation de ses ressources, s'adaptant aux nouveaux contextes budgétaires et sociaux, marqués par une baisse des dotations budgétaires et la nécessité d'offrir aux Mulhousiens les services de qualité dont ils ont besoin.

Ce contexte oblige les services à innover, à s'adapter, à mettre en œuvre de nouveaux processus pour être plus efficaces. Pour cela, ils s'appuient sur le programme de formation – action « La transformatio n de l'action publique », mené en partenariat avec l'association « La 27^e Région » et entamé en juin 2016, pour se former à de nouvelles manières de concevoir et de mettre en œuvre des idées, des outils, des projets, des services ; des manières de faire plus souples, plus imaginatives, plus transversales, qui mettent au centre du processus les usagers. L'objectif de ce programme d'une durée de 2 ans, est de concevoir et de mettre en place, à l'horizon 2018, un laboratoire d'innovation au sein des deux collectivités. Ce laboratoire est ouvert et utilisable par tous.

Enfin, l'épanouissement professionnel des agents, la prévention des risques professionnels, l'affirmation d'une culture commune et d'un sentiment d'appartenance à la collectivité sont plus que jamais nécessaires pour honorer les missions de service public et développer un sentiment de fierté individuelle et collective à travailler pour le bien commun. 2017 a ainsi été marqué par l'expérimentation du télétravail (décret n°2016-151 du 11 février 2016 autorisant les collectivités à mettre en œuvre le télétravail dans leurs organisations) avec une vingtaine d'agents, la mise en œuvre du plan d'action sur les risques Psychosociaux et du plan de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents en contact avec le public (signalétique dédiée dans les lieux recevant du public et édition de fiches réflexes pour faciliter la prévention des incivilités et la gestion des situations à risques).

”

PLAN

1^{re} partie **Dégager une épargne adaptée et préserver un niveau de fiscalité raisonnable**

- ▶ FINANCES

2^e partie **Développer une culture de la performance**

- ▶ PILOTAGE DE LA PERFORMANCE
- ▶ AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

3^e partie **Favoriser l'épanouissement professionnel des collaborateurs**

- ▶ RESSOURCES HUMAINES
- ▶ MÉDECINE DU TRAVAIL
- ▶ COMMUNICATION INTERNE

4^e partie **Assurer avec efficacité les missions fonctionnelles**

- ▶ MOYENS GÉNÉRAUX
- ▶ SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
- ▶ INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

5^e partie **Valoriser le patrimoine municipal**

- ▶ ARCHIVES
- ▶ GESTION IMMOBILIÈRE
- ▶ ACTION FONCIÈRE
- ▶ ARCHITECTURE

Dégager une épargne adaptée et préserver un niveau de fiscalité raisonnable

► FINANCES

Les missions

LA DIRECTION DU SERVICE

- La coordination et la gestion de l'ensemble des sections qui composent le service,
- La gestion et l'évaluation du personnel,
- La prospective et la rétrospective financière,
- L'élaboration et le suivi de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI),
- Les relations avec les élus de référence et la direction générale,
- L'organisation des réunions finances périodiques avec l'Adjoint / Assesseur communautaire et le DGS,
- Les relations avec la TPM (hors affaires courantes).

LE SECRÉTARIAT

- Le secrétariat du directeur et de l'Adjoint / Assesseur communautaire chargé des finances (frappe des courriers et rapports, tenue des agendas, gestion des appels, organisation des déplacements...),
- La gestion du courrier du service,
- La gestion administrative du personnel,
- La gestion de la documentation et des fournitures de bureau.

LA SECTION CONTRÔLE ET COMPTABILITÉ CENTRALE

- La centralisation, le contrôle et le traitement de toutes les pièces comptables en provenance de tous les services de la Ville et de m2A,
- Les relations avec la TPM,
- La coordination des écritures de fin d'exercice (provisions, amortissement, étalement de charges,

rattachements...),

- Le soutien, le conseil et la formation aux comptables des différents services de la Ville et de m2A
- Le suivi des régies,
- En matière de TVA : la gestion des déclarations, l'assistance et le conseil aux services et la gestion des relations avec les services fiscaux,
- La veille en matière de comptabilité publique M14, M4.

LA SECTION GESTION DE LA DETTE, DE LA TRÉSORERIE ET DE LA FISCALITÉ

- La gestion active de la dette propre et de la trésorerie, (analyse des offres, négociation, renégociation...),
- Le suivi de la dette garantie (délibérations, suivi des provisions afférentes...),
- Le fonctionnement de l'observatoire fiscal, optimisation et contrôle de cohérence des bases de TH, FB, FNB, TEOM et TP,
- La gestion des relations avec les contribuables et les services fiscaux,
- La gestion du FCTVA de la Ville,
- La veille en matière de fiscalité et de gestion de la dette et de la trésorerie,
- Le suivi permanent des évolutions et des adaptations du logiciel de gestion de la dette et de la trésorerie (Finances Active) et du logiciel de suivi des bases fiscales (OFEA et FILEA).

LA SECTION BUDGET VILLE

- La préparation et la réalisation des documents

budgétaires du budget général et des 3 budgets annexes (eau, centrale thermique, pompes funèbres) : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, rapports de présentations, délibérations... ,

- Le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire du budget Ville et des 3 budgets annexes,
- La veille concernant les instructions et les marges budgétaires M14 et M4,
- Le suivi permanent des évolutions et des adaptations du logiciel de gestion comptable ASTRE GF et du logiciel de requêtes (Business Objects),
- La gestion comptable de l'actif immobilisé de la Ville et de m2A,
- La gestion des transferts et des affectations de biens entre m2A et les communes membres,
- La formation des utilisateurs du logiciel de gestion financière ASTRE GF.

LA SECTION SUBVENTIONS RECETTES

- L'assistance aux services pour le montage des dossiers de demande de subventions,
- Le suivi financier et comptable des subventions recettes,
- La gestion des relations avec les différents par-

tenaires financiers (Etat, Région, Département, CAF...),

- La veille en matière de subventions recettes,
- Le suivi du guichet unique des subventions en ligne.

LA SECTION COMPTABILITÉ ET BUDGET DE M2A

- De la préparation et de la réalisation des documents budgétaires du budget général et du budget annexe (assainissement) de m2A : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, rapports de présentation, délibérations... ,
- De la gestion du FCTVA de m2A,
- De la coordination des écritures de fin d'exercice (provisions, amortissement, étalement...),
- Des relations avec les communes membres,
- De la réalisation des études sur les aspects financiers des extensions de périmètres et/ou de compétences de la communauté,
- Du suivi et du contrôle de l'exécution budgétaire du budget général et du budget annexe,
- De la veille dans le domaine de l'intercommunalité.

Les moyens humains et l'organisation du service

LA DIRECTION DU SERVICE

L'effectif du service est constitué de

- 2 personnes à la direction du service : 1 cadre A directeur et 1 cadre C en charge du secrétariat,
- 10 personnes à la section Contrôle et comptabilité centrale : 1 cadre A responsable de la section, 3 cadres B et 6 cadres C,
- 5 personnes à la section Gestion de la dette, trésorerie et fiscalité : 1 cadre A responsable de la sec-

tion, 1 cadre A, 1 cadre B, un cadre C,

- 4 personnes à la section Budget Ville : 1 cadre A responsable de la section, 1 cadre B et 2 cadres C
- 3 personnes à la section Subventions recettes : 1 cadre A responsable de la section, 1 cadre A et un cadre B,
- 2 personnes à la section Budget m2A : 1 cadre A responsable de la section accompagné d'un cadre C.

Les réalisations du service

LA DIRECTION DU SERVICE

En 2017, le service s'est mobilisé dans le cadre de la

mise en œuvre de la fusion entre m2A et la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud.

Les objectifs et les chiffres clés

LES OBJECTIFS

Les objectifs du service des Finances visent à optimiser et valoriser les ressources de la collectivité et se traduisent sur le plan opérationnel par :

- l'élaboration de budgets traduisant les objectifs poursuivis par la municipalité tout en assurant une gestion financière saine de la collectivité,
- une exécution budgétaire réalisée dans le strict respect de la réglementation,
- la maîtrise des engagements externes de la collectivité,
- la mise en œuvre du guichet unique des subventions.



Les chiffres clés

Traitement des pièces comptables

	2016	2017	2016/2017
Nbre mandats + annulations	42 / 528	51 / 99	+20,15%
Nbre de titres + annulations	8 020	10 434	+30,10%
Taux de rejets	0,98	1,39	+41,64%

Délai moyen de paiements

	2015	2016	2016
Délai moyen de paiement	26 j	24 j	30 j

La dette propre :

	Taux moyen pondéré des nouveaux emprunts	Taux moyen des TEC 10 (hors marges)	Encours dette totale au 31/12	Nombre d'emprunts au 31/12	Taux moyen pondéré de la dette au 31/12	Répartition fixe / variable au 31/12
2016	2,07%	0,47%	216,6 M€	75	2,69%	72% / 28%
2017	0,80%	0,79%	235,6 M€	70	2,44%	75% / 25%

La dette garantie :

	Nombre emprunts garantis dans l'exercice	Montant emprunts garantis dans l'exercice	Encours dette garantie au 31/12	Ratio prudentiel au 31/12
2016	11	9,6 M€	454,9 M€	17,36%
2017	19	5,0 M€	434,1 M€	18,48%

La trésorerie :

	Encours moyen des disponibilités	Encours moyen des dispo. en jours de dépenses	Encours moyen des lignes de trésorerie	Délai moyen de mandatement
2016	3,81 M€	5,5 j	3,61 M€	21 j
2017	1,64 M€	2,1 j	7,15 M€	27 j



Développer une culture de la performance

► PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Les missions

- Apporter un appui méthodologique à l'exécutif municipal et à la Direction Générale pour la définition et la formalisation des objectifs stratégiques de la Ville,
- Élaborer et renseigner le système d'information permettant d'assurer le pilotage de la performance de la Ville,
- Accompagner la construction d'outils de pilotage par les services municipaux :
 - procéder à l'évaluation financière de politiques publiques,
 - assurer le contrôle financier des partenaires et des satellites de la Ville,
 - instruire et suivre les garanties d'emprunts accordées par la Ville,
 - réaliser une veille en matière de procédure d'audit et de comptabilité privée,
 - accompagner les pôles dans leurs projets d'investissement qui sont portés par des organismes extérieurs pour le compte de la collectivité et réaliser des expertises techniques.

Les événements marquants en 2017

- Poursuite de la mise en œuvre de la gestion par budget global, déployé à toute la collectivité depuis 2013,
- Poursuite de l'accompagnement du service Secrétariat Général dans la mise en place de la dématérialisation du courrier. A noter que les techniques de travail et les outils d'animation utilisés dans le cadre du déploiement de la dématérialisation du courrier permettent aussi de réactualiser collectivement les procédures de gestion courrier au sein de la collectivité tout en essayant de prendre en compte les spécificités des différents métiers,
- Pilotage opérationnel et financier du nouveau Conservatoire dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien Centre Europe. L'année 2017 a été marquée par la finition du clos couvert et la poursuite des travaux des lots du second œuvre et des lots techniques. L'ouverture au public et le début des cours sont programmés pour le 12 mars 2018,
- Enrichissement des tableaux de bord de pilotage de la Ville de Mulhouse qui reprennent les engagements politiques du programme électoral de Jean Rottner et se déclinent en 6 axes et environ 200 indicateurs. Les tableaux de bord sont plus modernes, dynamiques, conviviaux et accessibles sur tablette,
- Participation au projet du raccordement de l'hôpital au réseau de chaleur m2A pour la partie financière et prospective,
- Participation au projet de mise en œuvre du Forfait Post Stationnement en contribuant à une meilleure visibilité sur les impacts budgétaires et les aspects organisationnels,
- Poursuite de la mise en œuvre de l'audit des régies de dépenses et de recettes.



FOCUS

De La Transfo au Labo

Le programme de formation – action, « La transfo – rmination de l'action publique », mené en partenariat avec l'association « La 27ème Région », entamé en juin 2016, s'est poursuivi avec pas moins de 7 sessions de travail, 3 cas pratiques traités, de nombreuses visites et rencontres de collectivités et de laboratoires existants.

Pour rappel, l'objectif du programme d'une durée de 2 ans, est de se former à de nouvelles manières de concevoir et de mettre en œuvre des idées, des outils, des projets, des services ; des manières de faire plus souples, plus imaginatives, plus transversales, qui mettent au centre du processus les usagers.

Avec ces nouvelles méthodologies (immersion, maquetage, test usager, etc.) et cet état d'esprit (essai-erreur, bienveillance, écoute, etc.), les 20 Ambassadeurs et les relais ont travaillé sur 3 cas pratiques :

- la refonte de la carte jeune, avec l'équipe du service jeunesse,

- les usages de la bibliothèque grand rue, avec l'équipe de la bibliothèque grand rue,
- la conception d'une offre pour lutter contre les jets de mégots sur la voie publique, avec le comité de pilotage incivilités et les ateliers.

Un quatrième cas pratique sera traité par les Ambassadeurs d'ici la fin de la transfo.

L'autre objectif du programme est de concevoir et mettre en place, à partir des enseignements tirés des cas pratiques, un laboratoire d'innovation au sein de nos collectivités, ouvert et utilisable par tous. Une maquette du plan d'usage (mode d'emploi) a été co-construite collectivement et fait l'objet de tests qui permettent de l'amender. L'objectif est de concrétiser sa création courant d'année 2018.

Retrouver l'avancée des travaux sur : <http://latransfo.la27eregion.fr/>



- > • Veiller à la gestion centralisée des documents constitutifs des garanties techniques et financières des marchés d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret (209 000 € HT en 2017).

AU TITRE DE LA DOCUMENTATION

- Mettre à la disposition des services et du public un fonds documentaire à dominante juridique actualisé,
- Gérer pour l'ensemble des services les abonnements aux périodiques et les achats d'ouvrages documentaires,
- Procéder à la synthèse et à la diffusion des nouveaux textes nécessitant une information spécifique des services,
- Gérer les enquêtes de l'Extranet des Grandes Villes,
- Participer à la préparation des rapports d'activités annuels.

Les évènements marquants en 2017

- Renouvellement de la marque « La Fonderie », déposée en 2007, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),
- Renouvellement des marchés d'assurance « Responsabilité civile », « Responsabilité civile des centrales thermiques » et « Dommages aux biens des centrales thermiques » de m2A et « Responsabilité civile » de la Ville de Mulhouse,
- Accompagnement des pôles dans la préparation du cahier des charges et publication sur le profil acheteur de la collectivité des mises en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique à compter du 1er juillet 2017,
- Passation d'un accord cadre multi-attributaires pour l'acquisition de bâtiments modulaires pour la création de salle de classe par voie de marchés subséquents.

► AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Le service Affaires Juridiques et Commande Publique est un service fonctionnel mutualisé qui exerce une mission générale d'assistance et de conseil aux services.

Les missions

AU TITRE DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Assurer la responsabilité du contrôle juridique interne et du suivi des contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, en liaison, le cas échéant, avec les avocats,
- Gérer les contrats d'assurances et les dossiers de responsabilité,
- Assurer le suivi de la réglementation des immeubles susceptibles de présenter un péril,
- Traiter toute question relevant du droit de la propriété intellectuelle, assurer les dépôts de marques et gère les contentieux y afférents.

AU TITRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Assurer une fonction de conseil et d'assistance auprès des services acheteurs et veiller à la bonne application des règles relatives à la commande publique,
- Rédiger les pièces administratives des projets de contrats, publier les avis d'appel public à la concurrence et assurer la dématérialisation des consultations le cas échéant,
- Assurer le secrétariat des commissions d'appels d'offres, jurys, commissions de DSP et autres commissions ad hoc nécessaires ainsi que le suivi de leurs décisions,



Les chiffres clés

185 avis juridiques donnés aux services municipaux
(184 en 2016)

11 nouvelles affaires contentieuses enregistrées devant les Tribunaux
(12 en 2016)

64 dossiers ouverts mettant en cause la responsabilité de la Ville
(57 en 2016)

199 marchés et avenants notifiés
(217 en 2016)

150 abonnements gérés
(155 en 2016)

Favoriser l'épanouissement professionnel des collaborateurs

► RESSOURCES HUMAINES

Les missions

- Évaluer les besoins en emplois et en compétences de la Ville de Mulhouse et de m2A et en assurer la gestion prévisionnelle,
- Sélectionner, recruter les agents et gérer leur mobilité interne,
- Gérer la vie des agents (titulaires, contractuels, stagiaires) tout au long de leurs carrières dans les domaines suivants : maladie, accident de travail et maladies professionnelles, évolutions professionnelles (déroulement de carrières, positions administratives, entretiens d'évaluations, renouvellements de contrats, discipline),
- Assurer leur rémunération et les relations avec les organismes de Sécurité Sociale,
- Gérer les emplois aidés avec les services correspondants de l'État et la Mission Locale (Sémaphore),
- Élaborer et mettre en œuvre le Plan de Formation en liaison avec le CNFPT et les autres organismes de formation,
- Mettre en œuvre des actions de nature à favoriser l'épanouissement professionnel des agents,
- Informer les agents sur leurs droits en matière de retraite, élaborer les dossiers et assurer les relations avec les caisses de retraite,
- Élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique d'amélioration des conditions de travail en relation avec le Service de Médecine Préventive du Personnel et le CHS-CT,
- Assurer le secrétariat et le suivi du CT et des commissions qui leur sont rattachées, ainsi que les relations avec les partenaires sociaux.

Les évènements marquants en 2017

- Le reclassement de l'ensemble des agents des catégories A, B et C dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) : information des agents et accompagnements des pôles,
- Mise en place d'un accord avec la Mutuelle Générale pour limiter la hausse des cotisations de la complémentaire santé jusqu'en 2020,
- Adoption des délibérations concernant les régimes indemnitaires des agents des catégories A, B et C. Ces délibérations intègrent les mesures du Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Mise en place de parcours individualisés de reclassement professionnel. Cette initiative a été mise en place en partenariat avec le CNFPT et le Conseil départemental du Haut-Rhin.



FOCUS Le télétravail

Depuis la sortie du décret n°2016-151 du 11 février 2016 autorisant les collectivités à mettre en œuvre le télétravail dans leurs organisations, la Ville de Mulhouse a souhaité lancer une expérimentation du télétravail.

À cet effet, un chef de projet a été nommé au sein de la DRH.

Une vingtaine d'agents de la collectivité ont été retenus.

Les schémas et fonctionnements de travail tels que nous les connaissons aujourd'hui sont en évolution. Le télétravail s'inscrit pleinement dans cette transformation



Les chiffres clés

	Année 2017
Nb de recrutements réalisés	46
Nb d'agents ayant bénéficié d'un accompagnement social	180
Nb de jours de formation réalisés	2 743
Nb de postes permanents	1 565
Masse salariale	79 597 589 €



► MÉDECINE DU TRAVAIL

Les missions

- Assurer les consultations périodiques de médecine du travail et le suivi médical des agents,
- Effectuer des visites sur site des postes en vue de l'analyse des risques professionnels, de l'analyse ergonomique et des mesures d'adaptation individuelles,
- Assurer le suivi des vaccinations obligatoires et spécifiques aux postes de travail,
- Organiser les campagnes de vaccination antigrippale pour les agents,
- Enregistrer et analyser les accidents de travail,
- Élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en relation avec le CHSCT et proposer des mesures à caractère général,
- Procéder à l'évaluation des risques professionnels,
- Assurer l'organisation des réunions et des visites du CHSCT,
- Assurer l'assistance technique en matière d'équipement, d'équipements de protection individuelle, d'aménagements des postes et des locaux de travail,
- Animer le réseau des assistants de prévention des services (animateurs sécurité),
- Assurer l'interface avec les organismes extérieurs en matière de sécurité du travail,
- Participer aux actions de formation des agents en matière de sécurité du travail.



Les événements marquants en 2017

- Participation à l'élaboration du plan de lutte contre les incivilités à l'encontre des agents municipaux,
- Participation au plan de prévention des risques psychosociaux.

Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Vaccinations grippe saisonnière pour les agents	210	223
Nominations d'assistants de prévention	3	3
Visites de services par les médecins de prévention	47	56
Réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	4	3



► COORDINATION RISQUES PSYCHO SOCIAUX

Les missions

En 2017, la Coordination a été chargée :

- d'animer et d'accompagner la mise en œuvre du plan d'action sur les risques psychosociaux ainsi que les actions de soutien aux managers,
- de contribuer aux réflexions en cours sur le futur laboratoire d'innovation interne.

Les événements marquants en 2017

Mise en œuvre du plan d'action sur les risques psychosociaux, présenté en Comité Technique le 4 janvier 2016.

- Poursuite de la formation des managers pour mieux comprendre et mieux prendre en compte les risques ; information sur le dispositif interne,
- Développement de la primo-écoute dans le cadre de la Cellule RPS,
- Mise en œuvre des résultats de l'atelier de co-construction sur la gestion équilibrée des E-mails ; révision de la Charte « L'E-mail attitude » et lancement des Rdv astucieux d'Outlook en ligne,
- Reconduction du cours hebdomadaire de Qi Gong

à destination de l'ensemble des agents, comme outil d'aide à la gestion du stress ; lancement de séances de découverte dans les services,

- Lancement du 1^{er} réseau social interne de rencontres autour du déjeuner « Colunching Mulhouse », issu de l'appel à initiatives d'agents pour améliorer la qualité des services rendus et/ou la qualité de vie au travail,
- Mise en œuvre du plan d'action contre les incivilités au travail : actions de sensibilisation du public au respect des agents ; publication d'un guide interne pour accompagner les agents et les managers exposés au risque d'agression externe.

Actions en direction des managers

- Lancement d'un nouvel Espace management, lieu ressource sur Intranet pour les managers A, B, et C. Il intègre notamment les offres de formation en ligne et en présentiel à l'intention des managers. Il

propose également de nouveaux outils tels qu'un espace d'échange entre managers : « le Forum du manager »,

- Lancement du premier atelier de co-dévelop- >



Les chiffres clés

Plus de **323 managers A, B, C** sont sensibilisés à la prévention des RPS, formés à la détection des signaux, et informés du dispositif interne de gestion des risques.

3 promotions du Parcours du manager A et B se sont croisées en 2017, soit **36 managers** partageant les bases d'une culture managériale commune

- > pement pour managers A ; groupe d'entraide, d'échange et d'enrichissement de la pratique professionnelle,
- Poursuite du Parcours du manager : lancement de la seconde promotion A, clôture du 1^{er} Parcours du manager B et lancement de la seconde promotion B.

Ça se prépare

Pour compléter la sensibilisation aux RPS et dans un souci d'efficacité, les managers bénéficieront, à partir de 2018, d'une formation sur le management des équilibres, entre performance et bien-être au travail. Dans le cadre du futur laboratoire d'innovation in-

terne, certains acteurs dont l'École interne de management, agiront en synergie en faveur du développement et de la diffusion d'une culture de l'intelligence collective et de l'innovation s'inscrivant dans une démarche globale d'amélioration du service public.

► COMMUNICATION INTERNE

Les missions

- Développer une information ascendante et descendante centrée sur l'agent,
- Affirmer la culture commune et le sentiment d'appartenance des agents à la Ville et à la commu-

- nauté d'agglomération,
- Informer le personnel sur les évolutions et les projets des deux collectivités.

Les événements marquants en 2017

PUBLICATIONS

- Édition de 4 Lien magazine,
- Édition de 4 Lien RH,
- Édition de 7 Lien Flash.

MANAGEMENT

- Édition de 5 « Lettre du Manager »,
- Mise en ligne d'un nouvel Espace Management,
- Édition du Guide du handicap pour des managers engagés.

ÉVÉNEMENTIELS

- Organisation d'une porte ouverte de service au

- Parc zoologique et Botanique de Mulhouse,
- Organisation d'une visite au cœur du chantier du nouveau Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Mulhouse,

- Organisation d'une rencontre interservices réunissant des services travaillant régulièrement ensemble, sous la forme d'un petit-déjeuner : le service des Eaux a ainsi accueilli le pôle Voirie et conception urbaine,

- Organisation des vœux au personnel « Nos étoiles au cabaret ». Dans la continuité des actions entreprises depuis 7 ans sur la valorisation des métiers et des agents, les vœux au personnel 2017 ont mis >

- > à l'honneur 19 agents à travers les arts du cirque et du cabaret, accompagnés par les Ateliers de la piste Achille Zavatta.

ACTIONS DE COMMUNICATION

- **Incivilités** : le plan de lutte contre les incivilités de la Ville de Mulhouse, qui vise la responsabilisation des citoyens, a été déployé en interne pour lutter contre les incivilités commises à l'endroit des agents en contact avec le public. Ainsi, plus de 80 panneaux ont été déployés dans les lieux recevant du public, ainsi que 170 affiches et 85 chevalets. Cet affichage s'est accompagné de l'édition de fiches réflexes pour faciliter la prévention des incivilités et la gestion des situations à risques..
- **Colunching** : sur une idée proposée par des agents dans le cadre d'un appel à projets, un réseau social interne de rencontres professionnelles et amicales autour du déjeuner a été créé. Via une plateforme en ligne, les agents peuvent ainsi faire la connaissance de nouveaux collègues, échanger sur des thématiques professionnelles ou de loisirs lors de la pause-déjeuner, qui devient ainsi un moment privilégié pour tisser des liens et nourrir son réseau interne.

Co lunching[®]
nourrissez votre réseau



4^e partie

Assurer avec efficacité les missions fonctionnelles

► MOYENS GÉNÉRAUX

Les missions

- Assurer l'aménagement et l'organisation des locaux nécessaires à l'activité des services, y compris les salles de réunions, ainsi que leur équipement mobilier,
- Gérer le nettoyage des locaux administratifs,
- Mettre à disposition des services les fournitures de bureau, consommables informatiques, produits d'entretien et d'hygiène nécessaires à leurs activités,
- Assurer la reproduction haut volume des documents pour le compte des services, et gérer l'ensemble du parc des imprimantes multifonctions.

Les évènements marquants en 2017

DÉMÉNAGEMENTS

- Maison de la Justice et du droit, du 34 Grand'Rue, au 14 rue du 6^e Régiment de Tirailleurs Marocains,
- Musées Mulhouse Sud Alsace, de la Cour des Chaînes à la Piscine Pierre et Marie Curie,
- Installation du service Communication M2A à la Maison During,
- Préparation du déménagement du Conservatoire de Musique, qui quittera son site actuel 39-41 Bld Alfred Wallach, pour s'installer dans des locaux neufs au Centre Europe, début 2018.

SECTION NETTOYAGE

Préparation du Nettoyage du Conservatoire de Musique, dans la perspective de son déménagement, qui générera des volumes et des surfaces à entretenir considérablement augmentés.

► Secrétariat Général

Les missions

- Assurer le secrétariat de l'ensemble des instances délibérantes et exécutives de la Ville de Mulhouse et de la Communauté d'agglomération,
- Organiser et mettre en œuvre la logistique des réceptions et des relations publiques de la Ville et de la communauté,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des visiteurs en mairie,
- Assurer l'orientation, la circulation interne et l'affranchissement du courrier,
- Prendre en charge le secrétariat de l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques et d'Anciens Combattants (OMSPAC) et organiser les cérémonies commémoratives.

Un service ancré dans le quotidien

- Au sein du Secrétariat Général, le Secrétariat des assemblées, outre la préparation des documents et la tenue des procès-verbaux, assure toute l'organisation matérielle permettant aux conseils et instances de siéger et délibérer dans de bonnes conditions,





Les chiffres clés

	Année 2015	Année 2016
Appels téléphoniques reçus	2 186 792	1 140 153
Réceptions organisées pour la ville de Mulhouse	1 096 437	1 120 868
Coût de l'affranchissement	189	142

- > L'organisation des réceptions comprend quant à elle, non seulement leur prise en charge logistique, mais aussi l'envoi des invitations pour un nombre important de manifestations,
- L'activité du Secrétariat Général comprend enfin celles des chauffeurs, huissiers et des secrétaires d'élus ainsi qu'une compétence générale de réponse aux questions les plus diverses.

► INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les missions

- Assurer la conception et gérer le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- Mettre les renseignements numérisés à la disposition des services de la Ville et de la communauté d'agglomération, de l'ensemble des communes membres et du public,
- Effectuer les levés topographiques nécessaires à l'établissement des plans et projets d'aménagements communaux ou communautaires et en assurer la mise à jour,
- Réaliser pour le compte des services des prestations d'arpentage, de levé et d'implantation de terrain, de production de données, d'analyse et d'éditions de plans via le système d'information géographique,
- Participer à la conservation du domaine public au travers des plans d'alignement et gérer les alignements et la domanialité publique routière pour le compte de la Ville de Mulhouse.

Les événements marquants en 2017

- Mise à jour topographique au 1/200^e, suite aux nouveaux aménagements réalisés : voie souterraine Carl Hack (sous la gare), complexe de la Doller à Bourzwiller, rue Léon Mangeney, rue d'Illzach, Chemin des Bûcherons, rue Zuber, rue Jean de Loisy, rue des Vergers, rue Jacques Henric Pétri, rue Xavier Mossmann, etc,
- Enquête publique et approbation pour la mise à jour du plan d'alignement et classement/déclassement au domaine public suite à la réalisation ou l'abandon d'aménagements,
- Piquetage des jardins éphémères des FolieFlore et des stands des journées d'octobre,
- Levé d'intérieur du bâtiment industriel n° 63 sur le site DMC avec création des plans détaillés de tous les niveaux, dans le cadre du projet de réaménagement du site,
- Levés topographiques pour les études de : réfections des cours des écoles maternelles Saint-Exupéry, Jean Wagner, Haut-Poirier et de l'école élémentaire Dornach, restructuration du groupe Scolaire Victor Hugo et travaux du programme maintenance voirie. Surveillance topométrique (affaissement) d'un mur de soutènement avenue du Général Leclerc, de la chaussée et du parvis de la Gare,

- > Réalisation de 15 documents d'arpentage dans le cadre de cessions de terrain municipaux, de convention de mise à disposition, de baux et de régularisations du domaine public routier,
- Réalisation de la 31^e campagne de mise à jour des corps de rues et espaces publics à l'échelle du 1/200^e dans le cadre de la convention avec GRDF,
- Exploitation du SIG : diffusion de données géographiques, production de cartes et plans thématiques à la demande des services et organismes externes, l'ajout de nombreux plans et cartes sur l'intranet, en libre accès. Mise à jour des plans de confinement des écoles. Préparation de jeux de données en vue de leur publication sur le plateforme OpenData,
- Mise à jour et création dans le SIG de la localisation des caméras de vidéosurveillance, des logements des bailleurs sociaux et ainsi que les diverses zones de stationnement réglementé de Mulhouse,
- Mise à jour quotidienne des données du SIG telles que le cadastre, le plan de ville, le patrimoine municipal, les adresses (notamment pour le recensement de la population).



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Nb de points de détail levés sur le terrain pour les études d'aménagements et les mises à jour de plans topographiques	25 710	36 796
Corps de rues levés sur le terrain et mis à jour en BDU	52.4 km	44 km
Nb d'indications d'alignement effectuées sur le terrain	6	
Nb de certificats administratifs émis (à la demande des notaires notamment)	173	174
Nb de demandes de travaux relatives à des éditions et analyses cartographiques réalisées pour les services de la Ville, les partenaires et les professionnels	454	442

Valoriser le patrimoine municipal

► ARCHIVES

Les missions

- Collecter les documents produits et reçus par les différents services municipaux et communautaires, prodiguer conseils et assistance en matière d'archivage; mettre au point des modules d'archivage et des protocoles de description des données pour la collecte et la conservation des documents électroniques; collecter des archives privées (familles, associations, entreprises) susceptibles d'enrichir la mémoire collective,
- Trier et classer les archives collectées et élaborer des instruments de recherche permettant l'exploitation de ces fonds,
- Assurer la conservation matérielle de nombreux fonds d'archives (archives municipales du Moyen-Âge à nos jours, archives privées, documents figurés tels que photographies, cartes postales, vidéos...), ainsi que du musée de l'entreprise DMC, organiser des campagnes de restauration et de numérisation pour assurer leur préservation,
- Tenir les archives à la disposition du public (administrations, généalogistes, étudiants, historiens locaux, particuliers...) et assurer diverses recherches à caractère scientifique, administratif et généalogique.

Les événements marquants en 2017

- Prise en charge des archives de la communauté de communes Portes de France Rhin Sud, suite à la fusion de celle-ci avec Mulhouse Alsace Agglomération (97 m.l.),
- Inauguration d'une plaque commémorative dédiée à Alfred de Glehn dans la salle de lecture des Archives et présentation de documents d'archives en lien avec le personnage,
- Exposition, dans la salle de lecture des Archives des estampes de l'artiste Daniel Tiziani et présentation de quelques documents, en vitrines, en lien avec l'histoire de la lithographie et la création à Mulhouse du premier atelier de lithographie,
- Participation à l'ouvrage « Trésors des Bibliothèques et Archives d'Alsace », édité par La Nuée Bleue,
- Rédaction d'un article recensant les sources disponibles pour une histoire du Théâtre de la Sinne,
- Accueil de 450 enfants pour une découverte des Archives et des activités pédagogiques,
- Participation aux premières portes ouvertes de l'Agglomération,
- Participation au projet de mise en ligne de la plate-forme open data,
- Mission de réflexion et élaboration de propositions pour une réorganisation des archives du Service Architecture dans une perspective de mise en place d'un système de GMAO



Les chiffres clés

140 mètres linéaires d'accroissement

5,05 tonnes de documents éliminés

364 lecteurs

3565 documents communiqués

► GESTION IMMOBILIÈRE

Les missions

- Assurer la gestion du patrimoine immobilier bâti et non bâti du domaine privé de la Ville et de m2A (baux d'habitation, civils, commerciaux, conventions d'occupation précaire, convention de mise à disposition de sites de radiotéléphonie, baux emphytéotiques, copropriétés, fiscalité immobilière),
- Conseiller les services sur les projets de contrats qu'ils établissent,
- Proposer aux associations en lien avec les services référents, des locaux disponibles dans le patrimoine municipal et communautaire.

Ça se prépare

- La gestion locative mutualisée du Foyer Sainte-Geneviève suite au départ du Conservatoire,
- L'optimisation de l'occupation du patrimoine Ville et m2A, en réduisant les surfaces vacantes du patrimoine.

Les événements marquants en 2017

- Reprise en gestion du patrimoine bâti suite à la clôture de l'ORQAM, soit 71 biens immobiliers,
- Relogement des associations de la F.A.C suite à la résiliation du bail relatif au 18 rue d'Alsace.



Les chiffres clés

Gestion locative de **315** locaux environ (locaux associatifs, logements, garages, locaux commerciaux, locaux à usage de bureaux...), dont **64 locaux** en sus pour l'année 2017 suite aux acquisitions effectuées au cours de cette même année

630 demandes de travaux transmises en 2017 (569 en 2016) aux services Bâtiment et Architecture

► PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET BÂTIMENTS

ARCHITECTURE

Les missions

- Réaliser des études préalables de faisabilité et assurer la maîtrise d'œuvre ou la conduite d'opérations des travaux neufs et des extensions des bâtiments municipaux et communautaires,
- Organiser la maintenance et les interventions sur le patrimoine bâti municipal et communautaire,
 - Piloter les travaux confiés à l'entreprise ou en régie,
 - Assurer une mission d'expertise ou de conseil pour le compte des services.

Les événements marquants en 2017

- Renforcement du pôle avec la création du Service gestion de l'Énergie (septembre 2017) dont la mission est la maîtrise des énergies dans les bâtiments publics (achats groupés, suivi conso, plans d'action),
- Acquisition d'un logiciel pour la réalisation d'images photo-réalistes à partir de modèles 3D,
- Suivi et gestion des mises en conformité de l'accessibilité handicapés à travers le programme Ad'Ap,
- Suivi et gestion des mises en conformité du patrimoine bâti aux règles de sécurité incendie,
- Établissement d'un outil d'arbitrage de priorisation et >



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Marchés publics passés	299	171
Mandats émis (gestionnaire des dotations)	3440	3878
Visites de la commission de sécurité	13	39
Masse salariale du service	2 161 417 €	2 301 607 €

- > de suivi des grands projets et de quantification de la charge de travail,
- Mise en place sur le site du Pôle, d'un service test d'auto-partage pour optimiser l'usage de la flotte de véhicules de service (juillet 2017).



Le suivi et la réalisation de projets

- Temple Saint-Étienne : rénovation de la façade Sud,
- Parking Centre : rénovation/ sécurité incendie, fin de travaux,
- Écoles : chaufferies/remise à niveau,
- École maternelle Frey, rénovation chaufferie,
- Immeuble 34 Lefebvre, pôle Voirie, rénovation chaufferie,
- E.SPORT 23 rue des Trois Rois : aménagement des locaux – 2^e phase,
- La Filature : climatisation des bureaux,
- La Filature : création de WC proximité scène,
- La Filature : mise en conformité PMR,
- Pavillon de musique Parc Salvator, rénovation Conque,
- Gymnase Montaigne : ravalement façades,
- Site Hirtzbach Service des eaux : réaménagement espace accueil,
- Salle de sport rue de Mittelwihr : sécurité incendie,
- Foyer Don Bosco : réhabilitation pour accueil du BoAt,
- Temple Saint-Paul : réfection pierres de taille,
- Gymnase Euronef : rénovation toiture,
- Gymnase St Exupéry : rénovation parquet,
- Gymnase Schoenacker : extension et restructuration,
- Musée des Beaux-Arts : mise en conformité incendie et rénovation,
- Bibliothèque Dornach : aménagement de locaux existants,
- Gare de Dornach : aménagement d'un cluster « Musiques actuelles »,
- Office du Commerce, rue des Bouchers : aménagement des locaux,
- Safi Lofink : réhabilitation pour aménagement locaux sportifs,
- Bureau de police rue Kienzler : aménagements des locaux existants,
- Maison de la Justice et du Droit : aménagement dans de nouveaux locaux,
- Mairie, vidéo protection accueil C.

La réalisation d'études de projets

- Temple Saint-Étienne : réaménagement intérieur – étude APD,
- Groupe scolaire Neppert : construction neuve – APS,
- La Filature : aménagement d'un restaurant,
- Ad'Ap : études accessibilité PMR,
- Agence Centrale de Travaux de Voirie : étude de faisabilité,
- Centre funéraire : construction d'un nouvel espace mémorial et salle de convivialité – APS,
- Centre funéraire : réaménagement espace accueil,
- Démolition ex locaux PUPA bd Roosevelt,
- Rénovation presbytère Saint-Étienne,
- Rénovation gymnase Wolf,
- Bâtiment rue Turgot : rénovation des façades.

Réalisation

Réhabilitation avec extension du gymnase SCHOENACKER rue Paul Cézanne à Mulhouse

Le gymnase Jean Macé, aujourd'hui dénommé Schoenacker a été construit au début des années 1970 par voie de concours afin d'offrir au sein du nouveau quartier des Coteaux, un complexe sportif évolutif couvert. Le présent projet s'inscrit dans le cadre du programme de remise à niveau des gymnases par une nécessaire rénovation du bâtiment accompagné d'une extension offrant un espace de convivialité/réunion. Sa nouvelle vocation sera d'être l'un des équipements sportifs municipaux de référence pour le handisport.

Descriptif des travaux

- Réhabilitation complète de l'espace vestiaires avec adaptations spécifiques à la pratique handisport, (largeur des portes : 1.10 m...),
- Extension pour club house et accès tribunes avec élévateur PMR,
- Aménagement de la salle avec un revêtement de sol sportif à déformation surfacique adapté aux fauteuils roulants,
- Rénovation des façades.

Durée du chantier : 12 mois

Surface utile : 1 369 m²

Coût de l'opération : 880 000 € TTC

Maîtrise d'œuvre : service Architecture



MAINTENANCE – ATELIERS, BATIMENTS ET FLUIDES

Les missions

- Réaliser, en régie ou en ayant recours à l'entreprise, des prestations de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti municipal et communautaire dans les différents corps de métiers correspondants (menuiserie, serrurerie, peinture, tapisserie, électricité, chauffage, sanitaire),
- Répondre aux demandes de fabrication et rénovation de mobilier et rideaux voilages,
- Participer aux roulements des astreintes (chauffage, bâtiments et fluides) mises en place par la collectivité,
- Se charger de l'enlèvement des graffitis sur l'ensemble de la ville,
- Assurer des prestations spécifiques pour certaines manifestations.

Les principales réalisations en 2017

Sur 2 841 interventions réalisées en 2017 :

- 85 % concernent la maintenance du patrimoine immobilier (42 551 heures),
- 5 % intéressent les manifestations (2 503 heures),
- 7 % dites « hors bâtiments » (3 505 heures) : aménagement intérieur de véhicules, réfection de bacs floraux, etc.,
- 3 % concernent les astreintes (1 501 heures).

Les chantiers les plus marquants

- Réalisation et pose de mobilier sur mesure au nouveau conservatoire de musique,
- Réalisation du comptoir d'accueil à la Maison de la Justice et du Droit,
- Réalisation de mobilier sur mesure pour les écoles
- Habillage en inox de l'arrêt de tram Porte Haute,
- Installation de la partie chauffage de l'ancienne gare de Dornach,
- Mise en peinture de 2 étages au Musée des Beaux-Arts,
- Installation de prises de recharge pour les véhicules électriques du JPEV et de la Voirie.

L'enlèvement des graffitis, dont 77% traités en régie, a permis de nettoyer en totalité 450 sites communaux et privés, ce qui représente 6 118 m² de surfaces traitées.



Les chiffres clés

	Année 2016	Année 2017
Masse salariale du service	1 785 075 €	1 669 058 €

MOYENS HUMAINS

	Finances	26 agents	24,8 ETP
Pilotage de la performance	9 agents	8.5 ETP	
Affaires juridiques	12 agents	11.8 ETP	
Ressources humaines	53 agents	48 ETP	
Médecine du travail	9 agents	7.9 ETP	
Coordination RPS	1 agent	1 ETP	
Communication interne	1 agent	0.8 ETP	
Moyens généraux	63 agents	49.9 ETP	
Secrétariat général	34 agents	33.4 ETP	
Informations géographiques	18 agents	16.5 ETP	
Archives	7 agents	6,3 ETP	
Gestion immobilière	8 agents	8 ETP	
Action foncière	5 agents	4.6 ETP	
Performances énergétiques et bâtiments	51 agents	47.8 ETP	

MOYENS FINANCIERS

	2016				2017			
	Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Finances	36 182 107 €	141 732 806 €	57 143 419 €	65 342 856 €	36 772 716 €	142 516 644 €	63 767 582 €	81 913 560 €
Pilotage de la perf.	Pas de dotation financière propre							
Affaires juridiques	422 585 €	159 194 €	38 900 €	—	484 014 €	435 120 €	43 632 €	—
Ressources humaines	533 700 €	—	78 069 €	—	634 116 €	—	63 306 €	—
Médecine du travail	32 999 €	—	12 342 €	—	29 907 €	—	14 057 €	—
Coordination RPS	—	—	—	—	—	—	—	—
Communication interne	38 215 €	—	—	—	34 970 €	—	—	—
Moyens généraux	959 969 €	226 210 €	167 725 €	—	1 335 329 €	242 562 €	46 455 €	—
Secrétariat général	533 700 €	53 €	—	—	532 300 €	53 €	7 900 €	—
Informations géo.	35 100 €	21 100 €	4 900 €	—	38 700 €	19 900 €	19 900 €	—
Archives	44 950 €	60 €	10 240 €	—	38 921 €	—	1 903 €	—
Gestion immobilière	4 227 379 €	4 290 61 €	146 262 €	—	3 810 539 €	4 542 221 €	132 436 €	14 217 €
Action foncière	36 542 €	10 727 €	770 154 €	—	92 52 €	554 540 €	4 715 051 €	557 €
Perf. énergétiques et bât.	642 570 €	15 033 €	10 257 900 €	—	715 365 €	5 997 €	10 502 574 €	32 050 €



Coordonnées des services

Coordonnées des services

N° serv.	Nom service / Lieu dit	Adresse	BP	CP	Ville	Cedex	Tél.	Fax	Mail
121	Propreté et déneigement	119, route de Dornach		68350	Didenheim		03 89 32 59 45		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
122	Eaux et Travaux	61, rue de Thann	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 18	03 89 32 68 45	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
123	Jardins publics et Espaces Verts	45, avenue du Repos	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 68 70	03 89 33 68 67	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
141	Déplacements et circulation	34, rue Lefèbvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	03 89 32 58 73	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
142	Domaine public routier	34, rue Lefèbvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	03 89 32 58 73	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
143	Agence Centrale de Travaux Voirie	34, rue Lefèbvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	03 89 33 58 73	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
144	Equipements électriques	34, rue Lefèbvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	03 89 33 58 73	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
145	Bureau d'étude et d'aménagement	34, rue Lefèbvre	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 90	03 89 33 58 73	service.voirie@mulhouse-alsace.fr
151	Architecture	13, rue de Pfastatt	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 30	03 89 32 68 66	architecture@mulhouse-alsace.fr
152	Maintenance, Ateliers, Bâtiments et Fluides	11, rue Alain Bashing	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 16	03 89 32 68 66	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
153	Energie Bureau d'Etudes Fluides	13, rue de Pfastatt	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 59 30	03 89 32 68 66	architecture@mulhouse-alsace.fr
154	Gestion de l'énergie	13, rue de Pfastatt	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 78	03 89 32 68 66	architecture@mulhouse-alsace.fr
2010	Coordination transversale	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 21		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
2020	Communication interne	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 42		pauline.moussalli@mulhouse-alsace.fr
2121	Relations internationales et transfrontalières	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 30/31/32	03 89 45 70 61	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
213	Commerce et artisanat	33A, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 65 27	03 69 77 66 15	suivi.commerces@mulhouse-alsace.fr
221	Ressources humaines	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 12	03 89 33 78 67	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
222	Médecine Préventive Professionnelle et Sécurité du Travail	10 bis, Porte du Miroir	BP 10020	68100	Mulhouse		03 69 77 67 49	03 89 32 58 57	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
231	Moyens généraux	20 bis, rue des Orphelins	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 59 91	03 69 77 77 70	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
233	Affaires démographiques	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 58	03 89 32 69 71	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
3111	Démocratie participative	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 37		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
3112	Coordination santé	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 37		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
3113	Vie associative et diversité	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 37		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
312	Action sociale	1, rue d'Alsace	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 68 58		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
313	Familles et Parentalité	29, avenue Kennedy	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 76 76		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
314	Personnes âgées et personnes handicapées	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 35		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
315	Cadre de vie et de proximité	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 78		allo-proximite@mulhouse-alsace.fr
321	Urbanisme réglementaire Permis de construire	33A, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 59 21	03 89 32 68 75	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
323	Etudes urbaines	33A, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 59 21	03 89 32 68 75	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
324	Action foncière	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 20	03 89 32 68 47	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
325	Gestion immobilière	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 58	03 89 33 79 88	service-accueil@mulhouse-alsace.fr

N° serv.	Nom service / Lieu dit	Adresse	BP	CP	Ville	Cedex	TéL.	Fax	MaiL
326	Habitat	8, rue Franklin	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 66 14	03 89 33 78 61	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
327	Renouvellement urbain	8, rue Franklin	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 68 41	03 89 33 78 61	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
4111	Ville d'Art et d'Histoire	5, place Lambert	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 76 61		caroline.delaune@mulhouse-alsace.fr
4112	La Kunsthalle, Centre d'art contemporain	16, rue de la Fonderie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 66 47		kunsthalle@mulhouse.fr
412	Bibliothèques - Médiathèque	19, Grand'rue	BP 1109	68052	Mulhouse	Cedex	03 69 77 67 17	03 69 77 67 27	biblio.municipale@mulhouse-alsace.fr
413	Conservatoire de musique, danse et art dramatique	1, rue de Metz	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 65 00	03 89 44 05 95	conservatoire@mulhouse-alsace.fr
414	Musées municipaux	4, rue des Archives	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 10	03 89 33 78 08	joel.delaine@mulhouse-alsace.fr
415	Orchestre Symphonique de Mulhouse	20, allée Nathan Katz	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 80	03 69 77 67 81	dominic.garant@mulhouse-alsace.fr
416	Théâtre de la Sinne	39, rue de la Sinne	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 78 00	03 89 33 78 43	Theatre.Sinne@mulhouse-alsace.fr
417	Archives	80, rue du Manège	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 69 63		archive@mulhouse-alsace.fr
418	Développement culturel	15, rue des Franciscains	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 50	03 89 56 29 40	animationculturelle@mulhouse-alsace.fr
42	Pôle Education et Enfance	11, avenue Kennedy	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 72	03 89 32 69 03	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
43	Pôle Sports et Jeunesse	16, boulevard Charles Stoessel	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 23	03 69 77 67 10	sports@mulhouse-alsace.fr
4400	O.V.I.F.F.	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 02		claire.feiter@mulhouse-alsace.fr
4401	Cultes	11, avenue Kennedy	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 72	03 89 32 69 03	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
441	Police municipale, centre superviseur, stationnement	6, rue Coehorn	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 77	03 89 53 28 67	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
442	Coordination STSPD et C.T.P.S	6, rue Coehorn	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 60 26	03 67 77 76 89	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
443	Médiation et Tranquillité publique	6, rue Coehorn	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 60 26	03 89 77 76 89	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
444	Hygiène et sécurité sanitaire	10 bis, Porte du Miroir	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 49	03 69 77 76 89	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
4450	Prévention situationnelle et MOCAMU	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 96	03 69 77 76 89	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
020	Communication	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 68 21	03 89 32 69 02	communication@mulhouse-alsace.fr
030	Événements	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 67 77	03 89 32 58 99	service.evenements@mulhouse-alsace.fr
030	Fêtes et Manifestations	11, rue Alain Bashung		68100	Mulhouse		03 69 77 66 26	03 89 32 58 67	fetes.manifestations@mulhouse-alsace.fr
043	Systèmes d'informations	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 69 10	03 89 33 78 27	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
044	Informations géographiques	33, avenue de Colmar	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 58		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
050	Finances	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 69 56	03 89 32 68 47	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
060	Pilotage de la performance	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 33 79 26		service-accueil@mulhouse-alsace.fr
070	Secrétariat général	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 66 23	03 89 32 59 09	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
080	Affaires juridiques et commande publique	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 69 77 77 17	03 69 77 76 88	service-accueil@mulhouse-alsace.fr
0910	Mulhouse Grand Centre	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9	03 89 32 58 03	03 69 77 76 14	MulhouseGrandCentre@mulhouse.fr
0930	Ville Intelligente - Innovation	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9			
0970	Mulhouse Diagonales	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9			service-accueil@mulhouse-alsace.fr
0980	Plan d'actions Drouot	2, rue Pierre et Marie Curie	BP 10020	68948	Mulhouse	Cedex 9			



2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9
☎ 03 89 32 58 58
mulhouse.fr – mplusinfo.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

Conseil municipal de la ville de Mulhouse du jeudi 7 février 2019

MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE « EN AVANT MULHOUSE » RELATIVE A LA DECISION DE L'ETAT CONCERNANT LE SITE STOCAMINE

Il y a 16 ans, il était mis fin à une longue période de stockage des déchets dangereux dans le sous-sol haut-rhinois sur le site de Stocamine.

Cet arrêt marqua une prise de conscience collective qui fut prolongée par de nombreuses études, d'une enquête publique, de recours contentieux, mais aussi d'une inquiétude réelle des habitants, des associations et des élus locaux.

C'est dans ce contexte que l'annonce de l'enfouissement définitif des déchets, suite à la décision du Ministre de la Transition Ecologique et solidaire, François de Rugy, est non seulement très surprenante sur la forme mais surtout inacceptable sur le fond.

Cette décision soudaine est d'autant plus incompréhensible que dans le projet post-Fessenheim, co-porté par l'Etat et les Collectivités locales, l'ambition est de faire du Haut-Rhin un territoire pilote en matière de développement durable et d'énergie positive, ambition qui ne pourrait pas se construire sur un sol pollué.

Aussi le Conseil municipal de la ville de Mulhouse :

- **Regrette** vivement cette décision qui va à l'encontre de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne, des attentes des populations et des acteurs locaux,
- **S'indigne** de l'atteinte faite à l'encontre de l'indépendance de la justice qui ne s'est pas encore prononcée, notamment sur le recours de la Région Grand Est,
- **S'oppose** à cette décision qui menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage,
- **Réaffirme** sa demande de déstockage total des déchets dangereux sur le site de Stocamine notamment au vu de l'ennoiement des galeries qui pourrait entraîner par la suite la pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

CERTIFIE CONFORME

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT « TERRES COTON » A ILLZACH (122/1.4./1604)

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par la société Nexity Foncier Conseil afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans le lotissement « Terres de Coton » à Illzach.

Dans la mesure où ce réseau est susceptible d'être entretenu par le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse, il est proposé, dans l'intérêt de la gestion du réseau, que le Service Eaux et Travaux participe à la conception et à la réalisation de cet ouvrage.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 10 000 € HT (TVA en sus).

Les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs modalités financières feront l'objet d'une convention entre la Ville de Mulhouse et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans le lotissement « Terres de Coton » à Illzach et toute pièce nécessaire à son exécution.

P.J. : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





1^{ère} Direction

Espaces Publics et Bâtiments
Pôle Environnement et Services Urbains

Service Eaux et Travaux

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LE LOTISSEMENT TERRES DE COTON A ILLZACH**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

NEXITY FONCIER CONSEIL, 27 rue du Vieux Marché aux Vins – 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur MAGUIN Thomas, Gérant,

désignée ci-après « la Société»

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eaux et Travaux, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société Nexity Foncier Conseil, en charge de l'aménagement du lotissement « Terres de Coton » à Illzach, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement, Terres de Coton à Illzach.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 310 000 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages

- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.

Celui-ci est constitué de :

- o Plans
- o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 10 000 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE				BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891			
Identification nationale (RIB)							
30001	00581	C6840000000				16	
Identification internationale (IBAN)							
FR25	3000	1005	81C6	8400	0000	016	
BIC : BDFEFRPPCT							

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever à la fin de l'année 2019.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La

convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée. En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour NEXITY FONCIER CONSEIL
Le Gérant,

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe déléguée,

Thomas MAGUIN

Maryvonne BUCHERT

Annexe 1 : Devis estimatif des travaux

**EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 150 mm
ET BRANCHEMENTS PARTICULIERS**

**LOTISSEMENT TERRES DE COTON
RUE HOFFET À RUE D'ENSISHEIM - ILLZACH**

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et repli	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	560	52,00	29 120,00
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	170	48,00	8 160,00
103	Terrassement à main	m3	40	127,50	5 100,00
104-1	Terrassement par aspiration - utilisation à l'heure	h	4	175,00	700,00
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	12	600,00	7 200,00
104-3	Sondage et investigation complémentaire	u	4	500,00	2 000,00
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	60	41,00	2 460,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	30	48,00	1 440,00
107-1	Installation et démontage des feux	forf	1	40,00	40,00
107-2	Location des feux	j	15	45,00	675,00
108	F&P Pour blindage mobile ou boisage jointif	ml	550	5,00	2 750,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	1280	11,50	14 720,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	1250	47,00	58 750,00
110-6	F&P Remblai liquide auto-plaçant	m3	30	140,00	4 200,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	820	1,50	1 230,00
115	Plus value pour longement cable ou canalisation	ml	500	3,50	1 750,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	60	75,00	4 500,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	60	85,00	5 100,00
116-3	Plus value croisement > 500mm	u	40	90,00	3 600,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	100	28,20	2 820,00
118-3	Démolition maçonnerie, béton armé ou extraction roche	m3	20	135,00	2 700,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	100	49,50	4 950,00
119-6	F&P Pâte bitumineuse type FUGOPLAST ou équivalent	ml	100	4,75	475,00
120-1	Dépose, dépôt et repose bordure de trottoir sur lit béton < 1,5m	ml	20	60,00	1 200,00
121-1	Dépose avec dépôt et repose fil d'eau sur lit béton < 1,5m	ml	20	61,00	1 220,00
122	F&P Confection d'une couche d'assise de chaussée en grave bitume	m2	50	30,00	1 500,00
Sous-Total					172360,00

CHAP. II		CANALISATIONS			
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	20	61,00	1 220,00
200-5	F&P Fonte std DN 150mm	ml	550	74,00	40 700,00
203-1	F&P bride emboitement diam 100mm	u	10	149,00	1 490,00
203-3	F&P manchon diam 100mm	u	1	210,00	210,00
203-5	F&P coude à 2 emboitements diam 100mm	u	4	235,00	940,00
205-1	F&P bride emboitement diam 150mm	u	12	180,00	2 160,00
205-2	F&P bridu uni diam 150mm	u	2	104,50	209,00
205-3	F&P manchon diam 150mm	u	1	230,00	230,00
205-5	F&P coude à 2 emboitements diam 150mm	u	18	271,00	4 878,00
205-6	F&P té à 2 emboitements et tubulure à bride diam 150mm	u	6	277,00	1 662,00
216-3-f	F&P té à 3 brides orientables DN 100mm	u	1	270,00	270,00
216-5-f	F&P té à 3 brides orientables DN 150mm	u	3	460,00	1 380,00
216-5-j	F&P cône B/B DN 150mm	u	1	245,00	245,00
216-5-l	F&P plaque pleine B/B DN 150mm	u	2	102,00	204,00
220-3-c	F&P Joint Express VI Diam 100mm	u	4	93,00	372,00
220-3-e	F&P Joint Express VI Diam150mm	u	28	130,00	3 640,00
226-1-a	Sectionnement conduite DN 60/80/100/125mm	op	1	480,00	480,00
226-1-b	Sectionnement conduite DN 150/175/200mm	op	1	750,00	750,00
Sous-Total					61040,00

CHAP. III		ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES			
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	6	553,00	3 318,00
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	12	908,00	10 896,00
304-4	F&P PI prises apparentes type "NOVA-F-AR" DN 80 avec clapet anti-retour intégré et mesure débit pression	u	4	1 200,00	4 800,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	4	130,00	520,00
Sous-Total					19534,00

CHAP. IV		BRANCHEMENTS			
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam.50/63mm - PF =1,30m	ml	265	67,75	17 953,75
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	250	6,00	1 500,00
401-2-d	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	15	9,00	135,00
401-4	F&P Rondelle caoutchouc conique pour gaine T.P.C./PE	u	94	11,50	1 081,00
402-a	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 15mm	u	47	600,00	28 200,00
404-1	F&P Elément béton regard carré 1,00x1,00m - ht 0,90m	u	2	370,00	740,00
407-2	F&P Réhausse sous cadre diam.0,60m - ht 0,20 et 0,25m	u	2	50,00	100,00
414	F&P Echelons en aluminium type MSU	u	4	19,00	76,00
416-3	F&P Tampon Classe 250 ouverture Ø 600mm	u	2	193,00	386,00
418-2-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 150/175/200 sur 51,4/63	u	2	785,00	1 570,00
419-2-b	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 26/32	u	47	624,00	29 328,00
424-5	F&P Bride fonte percée et taraudée pour PEHD 51,4/63 (2")	u	2	51,00	102,00
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	250	16,50	4 125,00
427-1-e	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 51,4/63mm (2")	ml	15	28,00	420,00
430-1-e	F&P Raccord laiton PE type 110-116-105-115-112 DN 51,4/63 (2")	u	2	65,00	130,00
430-5-e	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 51,4/63 (2")	u	4	125,00	500,00
434-5	F&P Robinet arrêt sans vidange DN 51,4/63 (2")	u	2	77,00	154,00
438-4	F&P Dispositif arrêt comptage DN 51,4/63 (2") dans regard	u	2	560,00	1 120,00
443-4	F&P Clapet type 221B DN 51,4/63 (2")	u	2	135,50	271,00
Sous-Total					87891,75

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	4	77,00	308,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-5	Remise en place de la signalisation horizontale	op	1	2 500,00	2 500,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
504-7	Enlèvement et transport de rails, ferrailles ou cables	ml	5	50,00	250,00
504-8	Transport des tuyaux déposés et divers ferraille	u	1	95,00	95,00
Sous-Total					5403,00

Chap I	Terrassements et maçonnerie	172 360,00
Chap II	Canalisations	61 040,00
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	19 534,00
Chap IV	Branchements	87 891,75
Chap V	Travaux divers	5 403,00
TOTAL HT		346 228,75

Total H.T.	€:	346 228,75
Coefficient d'exécution		0,90
Total H.T.		311 605,87
	arrondi à	310 000,00
T.V.A.	20,0%	62 000,00
Montant total T.T.C.	€:	372 000,00



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CONVENTION D'ENTRETIEN DES TOURS D'ECHELLE DU QUARTIER BEL-AIR(123/1.4/1623)

La Ville de Mulhouse et les syndics de copropriétés du quartier Bel-Air ont conclu, en date du 1^{er} juin 1983, une convention relative au financement et à l'entretien des espaces verts du lotissement Bel-Air.

D'un commun accord, il est convenu de mettre fin à cette convention, la Ville de Mulhouse reprenant à sa charge exclusive l'intégralité des espaces du domaine public.

L'entretien des tours d'échelle privés de ces immeubles exclus de cette reprise de gestion sera cependant assuré par la Ville de Mulhouse afin d'assurer une homogénéité de traitement de ces espaces. Ces prestations feront l'objet d'une refacturation sur la base des coûts réels.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec les syndics de copropriété afin d'en fixer les modalités techniques et financières.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 :

Chap 70 - article 704 – fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur : Jardins Publics et Espaces Verts

Ligne de crédit n° 1438 « Produit des travaux du SEVE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention d'entretien des tours d'échelle du quartier Bel-Air et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TOURS D'ECHELLE PRIVATIFS DES
IMMEUBLES SITUES SUR LES ESPACES LIBRES DU QUARTIER BEL-AIR**

Entre d'une part,

LES COPROPRIETAIRES du Bâtiment « _____ » adresse,
représentés par leur syndic de copropriété _____,
agissant en vertu d'une décision de leur assemblée générale en date du

Désigné ci-après « Les copropriétaires »

Et d'autre part,

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse
Cedex 9, représentée par Mme Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée à
l'Environnement, au Développement Durable et aux Espaces Verts, agissant en
vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date _____,

Désigné ci-après « La Ville »,

Préambule :

La Ville de Mulhouse et les copropriétaires du quartier Bel-Air des résidences
sises rue de la Bruyère, rue Albert Camus, Rue Alphonse Daudet, rue Fénelon,
rue Jules Michelet et rue Jean-Jacques Rousseau, représentés par leurs Syndics
de copropriété, par convention du 1^{er} juin 1983, ont convenu que le coût
d'entretien des espaces libres entourant les immeubles du quartier Bel-Air,
seraient pris en charge à hauteur de 50% par les syndics de copropriété.

Les copropriétaires ont exprimé le souhait de mettre fin à cette convention, les
espaces entourant les propriétés relevant du domaine public.

Ainsi, conformément au souhait des copropriétaires, il a été convenu que la Ville
de Mulhouse reprenne à sa charge exclusive l'intégralité des espaces libres. Ces

espaces seront gérés pour l'avenir au niveau d'entretien défini pour la Ville de Mulhouse.

Sont exclus de cette reprise de gestion, les tours d'échelle privatifs des immeubles qui restent la propriété des copropriétaires qui en gardent la responsabilité et la charge financière d'entretien.

Toutefois, afin d'uniformiser la gestion des espaces verts, et de ne diriger qu'un intervenant unique pour des prestations similaires, sur des surfaces dont la délimitation est délicate sur le terrain, la Ville de Mulhouse propose d'assurer l'entretien des tours d'échelle privatifs. Cet entretien fera l'objet d'une refacturation.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention, fixe les conditions d'entretien des espaces verts et de nettoyage des tours d'échelle privatifs des immeubles du quartier Bel-Air, ainsi que la répartition des charges.

Cette convention annule et remplace celle du 1^{er} juin 1983 passée entre la Ville de Mulhouse et les copropriétés du quartier Bel-Air, dénommée « Convention d'entretien des espaces libres du quartier Bel-Air ».

Article 2 : Descriptif des surfaces faisant l'objet de la convention.

Les tours d'échelle concernent exclusivement les espaces végétalisés composés de surfaces engazonnées, enherbées, arborés ou plantées de végétaux d'ornement (arbustes, vivaces, rosiers, conifères).

Les revêtements minéraux (sols stabilisés, dallés, pavés, goudronnés, gravillonnés...) sont exclus de l'entretien et du désherbage. Ils feront cependant l'objet d'un ramassage des débris lorsqu'ils sont intégrés aux espaces verts.

La Ville de Mulhouse est seule compétente pour entretenir le patrimoine végétal des tours d'échelle afin de préserver l'unité paysagère avec les espaces verts du domaine public.

La présente convention donne mandat à la Ville de Mulhouse pour prendre toutes les décisions nécessaires à cette fin.

Article 3 : Les modalités d'entretien et de nettoyage des tours d'échelle.

Conformément à la législation en vigueur (loi 2014-110 du 06 février 2017 dite loi Labbé), la collectivité ne peut utiliser de produits phytosanitaires sur les zones confiées à l'entretien.

Il est convenu que les surfaces susmentionnées seront entretenues et nettoyées par l'entreprise titulaire du marché public d'entretien des espaces verts de la Ville de Mulhouse.

Seront compris les travaux suivants :

- La tonte des surfaces enherbées du 1^{er} avril au 31 décembre à une fréquence suffisante pour assurer le même niveau de service que pour toutes les autres surfaces enherbées similaires, de la Ville de Mulhouse.
- La taille des végétaux d'ornements qui sera exécutée dans les règles de l'art pour respecter la silhouette naturelle des plantes dans le cas des végétaux, mais aussi le dégagement des trottoirs, pistes cyclables et autres voiries, des fenêtres d'habitations et ouvertures diverses, des limites de propriétés (en respect des articles 670 et suivants du Code Civil), des panneaux de signalisation, des fils d'eau, des tabourets-siphons, murs etc....
- La taille des haies avec pour objectif de conserver leurs lignes verticales et horizontales.
- Le désherbage des surfaces plantées avec pour objectif une propreté globale des espaces verts. Ce désherbage étant réalisé sans produits phytopharmaceutiques, la présence d'adventices devra être tolérée comme pour les autres espaces verts de la Ville de Mulhouse.
- Le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes.
- L'entretien complet des arbres : taille, élagage, abattage, déracinement et tous les travaux nécessaires à la préservation du patrimoine arboré. La nature des travaux à réaliser relève de la seule compétence de la Ville de Mulhouse.
- Le ramassage et l'évacuation des détritrus, des déjections canines et la vidange des corbeilles à une fréquence maximale d'une fois par semaine. Ces ramassages ne concernent pas les encombrants ou les déchets ménagers posés dans le non-respect des règles de collecte dans le quartier qui devront être traités par le Syndic de Copropriété.

En cas de besoin et sur sollicitation expresse du syndic de copropriété cette fréquence pourra être ponctuellement complétée par des ramassages complémentaires. Ces ramassages feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Est exclu de la charge d'entretien :

- La remise en état des espaces verts suite à des travaux de toute nature effectués à l'initiative des copropriétaires ou rendus nécessaires pour l'entretien ou le bon fonctionnement des bâtiments (ravalements de façades, VRD, Branchements divers....)

- La remise en état des espaces verts suite à un mauvais usage de ceux-ci, stationnement sauvage, appropriation et modification de l'espace (entretien et/ ou réaménagement à l'initiative d'un ou plusieurs résidents....)
- Les travaux d'entretien et de réaménagement des espaces verts demandés pour convenance personnelle
- Les travaux sur les revêtements minéraux (sols stabilisés, dallés, pavés, goudronnés, gravillonnés....), et tous les aménagements et objets ne relevant pas d'un entretien horticole courant (clôtures, clôtures, bordures.....)
- La lutte contre les organismes vivants, autres que ceux contre lesquels la lutte est obligatoire dont la présence est associée ou non à la végétation existante (insecte divers, rongeurs.....)

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse proposera un devis pour la remise en état de l'espace qui devra être prise en charge par les copropriétaires. En cas de refus ou de blocage sur le contenu du devis, la Ville de Mulhouse sera déchargée de toutes ses obligations d'entretien.

Article 4 : La gestion des dysfonctionnements.

Le Syndic de copropriété sera l'interlocuteur de référence pour toute question relative au fonctionnement de la présente convention.

La Ville de Mulhouse, ne répondra directement à aucune question posée à titre individuelle par un usager. L'ensemble des communications transiteront par le Syndic de copropriété.

Article 5 : Calcul et exigibilité de la participation financière des copropriétaires.

Les tours d'échelle privatifs appartiennent aux copropriétaires. Les frais de gestion de ces zones leur incombent de ce fait en totalité.

L'intégralité des prestations d'entretien avancée par la Ville de Mulhouse sera donc refacturée aux copropriétaires par l'intermédiaire de leur syndic de copropriété.

Cette refacturation sera effectuée dans les conditions suivantes :

1°) le prix au m² sera celui du marché d'entretien des espaces verts de la Ville. La participation des copropriétaires est égale au produit de ce prix multiplié par la surface des tours d'échelle tel que défini à l'annexe n°1.

Le montant de cette refacturation sera revalorisé chaque année, conformément à la révision des prix incluse au marché public de la Ville de Mulhouse.

2°) S'ajouteront à ces frais d'entretien, les frais liés à l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré.

Chaque intervention fera l'objet d'un devis qui sera présenté au syndic de copropriété. Dès présentation du devis, la Ville de Mulhouse est déchargée de toute responsabilité en raison de dégât matériel ou physique causés par l'arbre et qui apparaîtrait postérieurement à l'indication de la nécessité des travaux, et ce jusqu'à la validation du devis, permettant à la Ville de Mulhouse de faire effectuer les travaux.

Les devis seront élaborés sur la base des tarifs des marchés publics en cours pour la Ville de Mulhouse.

3°) S'ajouteront également à la facturation toutes les prestations complémentaires sollicitées par la copropriété (ramassage supplémentaire des déjections canines, et détritrus).

En cas de suspension de l'entretien, notamment lors de la réalisation de travaux ou autres, la Ville de Mulhouse déduira les périodes non entretenues de la facturation.

L'année d'entretien des tours d'échelle démarre au 1^{er} janvier 2019.

Le remboursement des frais est réparti en quatre factures trimestrielles établies par la Ville.

Chaque facture est présentée en paiement au syndic de copropriété à l'expiration du trimestre considéré.

Le syndic de copropriété dispose d'un délai de 35 jours pour la régler.

Article 6 : Responsabilité – Assurances.

L'entreprise titulaire du marché d'entretien des espaces verts est seule responsable des dommages pouvant résulter soit du manque d'entretien des zones confiées à sa gestion, soit des travaux exécutés par elle.

La Ville, dans le cadre de l'exécution du marché en cours, s'assurera que le titulaire dispose d'une garantie en responsabilité civile.

Article 7 : Transmission des obligations de la présente convention.

Le syndic de copropriété devra informer la Ville de tout changement de son portefeuille de gestion dans le quartier Bel-Air.

En cas de changement de syndic de copropriété, la convention devra être transmise au même titre que les autres obligations des copropriétaires au nouveau gestionnaire afin que les obligations contractuelles continuent à s'exécuter.

Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 9 : Résiliation.

Chaque partie se réserve la faculté de résilier pour l'année suivante par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année en cours, le cachet de la poste faisant foi.

Si l'une des parties ne remplissait pas les obligations mises à sa charge, l'autre partie peut la mettre en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut, la partie lésée a la faculté de résilier la convention dans un délai d'un mois à l'issue des 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

PJ : - 1 plan

- Liste des surfaces des tours d'échelle

Fait à Mulhouse le _____,
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée,

Pour les copropriétaires,
Le Syndic de copropriété,

Maryvonne BUCHERT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

ACCORD-CADRE POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE POSE DE BRANCHEMENTS NEUFS, DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS ET DE PETITS TRAVAUX D'EXTENSION DE RENFORCEMENT DES CONDUITES ET DE REPARATIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'EAU (122/1.1.1/1628)

Afin de réaliser les travaux de branchements neufs, de renouvellement des branchements et les petits travaux spécifiques nécessaires à la bonne gestion du réseau d'eau potable sur la Ville de Mulhouse et les 13 communes environnantes le Conseil Municipal a, dans sa séance du 24 mai 2018, adopté le principe de conclure un accord-cadre à bons de commande composé de trois lots, par voie d'appel d'offres ouvert.

Cependant, la consistance et le volume du besoin ayant été revus, il est nécessaire d'introduire une nouvelle délibération.

Ainsi, il est proposé de recourir à une consultation pour conclure un accord-cadre à bons de commande composé de deux lots, par voie d'appel d'offres ouvert, selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce contrat sera passé pour une durée de 4 ans, les lots se décomposant comme suit :

Le lot n°1 correspond aux travaux de branchements neufs et aux travaux de renouvellement de branchements et permet de pourvoir aux besoins annuels consistant en la réalisation de 100 à 150 nouveaux branchements et de 30 à 50 branchements pour les renouvellements.

Le lot n°2 correspond aux petits travaux spécifiques. Ces travaux sont de faible ampleur, d'un coût généralement inférieur à 50 000 €HT, tels que extension de réseau, modification de conduite, pose de poteaux d'incendie, renforcement des conduites et réparations.

Les besoins respectifs, pour la durée de l'accord-cadre de 2019 à 2022, sont ainsi définis :

Lot	Désignation	Montant minimal € H.T.	Montant maximal € H.T.
1	Branchements Neufs et renouvellement de branchements	1 000 000	4 000 000
2	Travaux d'extension, de renforcement des conduites et de réparation	800 000	3 200 000

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits annuels alloués au budget annexe de l'eau

Chapitre 23, compte 2315

Ligne de crédit n° 9514 « Renouvellement, Extension Conduites et Branchements Mulhouse »

Ligne de crédit n°9519 « Modifications branchements Mulhouse »

Ligne de crédit n° 9520 « Branchements neufs Mulhouse »

Chapitre 45, compte 4581

Ligne de crédit n°18711 « Modifications branchements Communes »

Ligne de crédit n°.18712 « Branchements neufs Communes »

Ligne de crédit n°18713 « Renouvellements branchements Communes »

Ligne de crédit n°18714 « Petits travaux Communes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager les procédures requises et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires avec les titulaires retenus à l'issue des procédures de passation, dans la limite des crédits alloués

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE PANTHERES DE MULHOUSE (2212/4.1.4/1624)

L'Association Sportive "Panthers de Mulhouse" est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale.

Par ses actions, cette association contribue à la promotion du sport et en particulier du basketball au sein de la Ville de Mulhouse. De ce fait, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association Panthers de Mulhouse prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de la Ville de Mulhouse et des besoins de l'association citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES,
Service des Ressources Humaines
2212 – QA

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE PANTHERES DE MULHOUSE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'Association Sportive Panthères de Mulhouse, représentée par ses Présidents, Messieurs Stéphane LISI et Daniel DESESTRETS, d'autre part,

- Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2212/4.1.4/1624 du 7 février 2019 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association Sportive Panthères de Mulhouse,
- Vu l'avis de la CAP compétente,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association Sportive les Panthères de Mulhouse d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'Animateur sportif.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet à raison de 82 heures par an au maximum.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2018 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Sports et Jeunesse.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par les Présidents de l'Association sportive Panthères de Mulhouse. Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par les Présidents de l'Association et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association Sportive Panthères de Mulhouse ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association Sportive Panthères de Mulhouse s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, seront pris en charge par l'Association Sportive Panthères de Mulhouse. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Michèle LUTZ

Pour l'Association Sportive
Panthères de Mulhouse
Les Présidents,

Stéphane LISI

Daniel DESESTRETS



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION (2212/4.1.4/1625)

L'Association Sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale.

Par ses actions, cette association contribue à la promotion du sport et en particulier du basketball au sein de la Ville de Mulhouse. De ce fait, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de la Ville de Mulhouse et des besoins de l'association citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of a cursive signature.



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES,
Service des Ressources Humaines
2212 – QA

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'Association Sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association, représentée par les Présidents, Monsieur Bertrand TACZANOWSK, d'autre part,

- Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2212/4.1.4/1625 du 7 février 2019 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association Sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association,
- Vu l'avis de la CAP compétente,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association Sportive les Mulhouse Pfastatt Basket Association d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'Animateur sportif.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet à raison de 205 heures par an au maximum.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2018 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Sports et Jeunesse.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par les Président de l'Association sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association.

Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par le Président de l'Association et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association Sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association Sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, seront pris en charge par l'Association Sportive Mulhouse Pfastatt Basket Association. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Michèle LUTZ

Pour l'Association Sportive
Mulhouse Pfastatt Basket Association
Le Président,

Bertrand TACZANOWSK



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE EN QUARTIER ANCIEN (321/7.5/1629)

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles en quartiers anciens. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 10 rue d'Illzach pour l'octroi d'une subvention au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2018, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH 3, approuvé par délibération du 16 décembre 2013.

Cet immeuble très dégradé à l'origine, situé dans le quartier Vauban-Neppert-Sellier-Waldner était sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux de restauration immobilière.

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la réhabilitation complète du bâtiment.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH 3, le montant de la subvention est fixé à 41 108 € pour un coût de travaux de 329 224 €.

Les travaux ont consisté en la rénovation complète de l'immeuble avec ravalement des façades en peinture minérale et mise aux normes d'habitabilité de huit logements de type T2 destinés à la location.

Le bénéficiaire de la subvention est la SCI DOUMA représentée par M. Benoit WINDSTEIN 34 rue Principale 68 390 BALDERSHEIM.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, ligne de crédit 13517, chapitre 204, article 20422 « Subvention d'équipement MVP - Mise en Valeur du Patrimoine - Espaces Résidentiels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 41 108 € à la SCI DOUMA représentée par M. Benoit WINDSTEIN,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 convention
2 Photos

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.

CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

DE L'IMMEUBLE 10 rue d'Ilzach

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La SCI DOUMA représentée par M. Benoit WINDSTEIN 34 rue Principale 68390 BALDERSHEIM et désignée sous le terme « le propriétaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La SCI DOUMA assume la gestion de l'immeuble 10 rue d'Illzach à Mulhouse. Elle a sollicité une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de confort et de sécurité de huit logements.

Article 1 : Objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réhabilitation du bâtiment composé de huit logements. Le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux justificatifs fournis par le propriétaire est assuré par CITIVIA, mandatée à cet effet par la Ville de Mulhouse.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement le propriétaire pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde une subvention de 41 108 € correspondant à un montant de travaux de 329 224 € pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement du Grand Projet de Ville.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation des factures acquittées et de tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle sera créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1027 8039 1000 0205 4360 190

BIC CMCIFR2A

Du CMPS MULHOUSE 2 rue Louis Pasteur 68055 MULHOUSE CEDEX 1

Article 4 : Engagements du propriétaire

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au propriétaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution des travaux subventionnés.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Ville

avant travaux

10 rue d'Ilzach

après travaux





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

QUARTIER DMC – SIGNATURE DE LA CONVENTION IBA BASEL 2020 (8.4/3.2.3/1630)

La Ville de Mulhouse a signé avec l'IBA Basel le 18/08/2015, la convention de coopération et de soutien mutuel pour la mise en œuvre de l'IBA Basel 2020. Cette convention concerne également les modalités de réalisation et labellisation du projet Quartier DMC. Les actions qui y sont intégrées ont notamment permis la nomination du Quartier DMC en 2016.

Dans la perspective de la labellisation, au vu des avancées du projet, une actualisation de la convention a été proposée par le bureau IBA.

Cette convention (distincte de celle relative au financement de la structure IBA) porte notamment sur les modalités du partenariat et la définition des objectifs relatifs à l'IBA. Elle comporte :

- La pièce principale qui définit les modalités de collaboration entre l'IBA et la Ville de Mulhouse,
- Un programme de travail fixant des objectifs partagés,
- Une liste des mesures s'inscrivant dans le programme de travail partenarial.

Les modifications apportées dans le cadre du nouveau projet de convention concernent le programme de travail et la liste des mesures ; ces modifications traduisent les avancées du projet et interviennent suite :

- Aux investissements importants de la Ville (Cluster des musiques actuelles) et de m2A sur le quartier et le site (travaux de confortement des bâtiments),
- Aux acquisitions complémentaires effectuées par la Ville de Mulhouse (site dit Cimitem) et m2A (site dit Socafix),

- A l'émergence du projet Mulhouse Diagonales qui se concrétise déjà par la réouverture du Steinbaechlein sur le site DMC,
- A l'évolution du projet Motoco vers une plus grande professionnalisation,
- A l'arrêt du groupe de projet « Sites en transformation » au sein d'IBA Basel,
- Aux précisions inhérentes à l'avancée du projet.

Une des principales évolutions, traduisant l'ambition croissante et la construction du projet à l'échelle de l'agglomération, est un portage de projet conjoint par la Ville de Mulhouse et m2A pour le site et le quartier DMC. La signature d'une convention tri partite (Mulhouse, m2A, IBA) traduit ce portage.

En outre, la définition des mesures permettant d'atteindre les différents objectifs fixés par l'IBA est affinée. Il s'agit d'ici 2020 :

- D'ouvrir le site DMC sur la ville avec la création d'accès supplémentaires vers le site et la suppression de clôtures ;
- De renforcer son accessibilité grâce à la connexion vers la Gare de Dornach et aux travaux d'aménagement des abords de la gare ;
- De préserver et valoriser le site et son patrimoine industriel, avec les travaux de pérennisation des bâtiments ;
- De préserver et valoriser l'environnement (notamment à travers l'intégration d'un important volet écologique via Diagonales) en réouvrant le cours d'eau du Steinbaechlein ;
- D'assurer le pilotage stratégique du processus de reconversion sur le long terme et de manière partagée, en accompagnant les porteurs de projet, par la tenue d'un Comité de pilotage ouvert sur les acteurs du site ;
- De réaliser des expérimentations afin d'accentuer la participation citoyenne, notamment via l'accueil de l'IBA Kit ;
- D'initier une communication aux échelles régionales et trinationales, en développant les outils de communication partenariaux ;
- D'accueillir et de soutenir les initiatives privées temporaires ou pérennes, créatives et innovantes trinationales, par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt et un accompagnement des porteurs de projets ;
- De développer des événements animant le site, tant à travers la montée en puissance de Motoco que de la mise en place de la plus grande salle d'escalade d'Europe ;
- De développer une stratégie de marketing territorial trinationale.

Le processus de labellisation se poursuivra au cours du premier trimestre 2019 par l'audition des porteurs de projet (dont la Ville et m2A) en vue d'une déclaration de labellisation mi 2019. La présentation finale d'une durée de trois mois se tiendra mi-2020 et marquera l'aboutissement de ce processus, elle devra être l'occasion de donner à voir les réalisations concrètes sur le Quartier DMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs IBA selon la pièce jointe,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces partenariales ou contractuelles nécessaires.

PJ : Convention IBA – Ville de Mulhouse – m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Convention relative au projet IBA Quartier DMC

entre la

Internationale Bauausstellung IBA Basel 2020,

(dénommée ci-après IBA Basel)

représentée par son Président et sa Directrice

et

les porteurs de projet IBA, la Ville de Mulhouse

représenté par Madame le Maire, Michèle Lutz

et M2A

représenté par Monsieur le Président, Fabian Jordan

(dénommés ci-après porteurs de projets)

**portant sur la poursuite de la coopération et sur le soutien mutuel pour la mise
en œuvre**

de l'IBA Basel 2020 ainsi que la réalisation et la labellisation du projet IBA :

***Quartier DMC, Reconversion d'un site industriel remarquable autour de la création et
des écono-mies émergentes pour développer d'une manière durable un lieu de vie
trinationnel attractif et innovant.***

Vu :

- La convention cadre IBA du 29.10.2010;
- Le règlement interne ETB dédié à l'organisation de l'IBA du 29.10.2010;

Préambule

En 2009, les principales collectivités territoriales de la région trinationale de Bâle ont décidé d'organiser l'exposition internationale d'architecture et d'urbanisme IBA Basel 2020, sur une période allant de 2010 à 2020, afin de donner un élan décisif à la coopération transfrontalière.

La réalisation de projets pertinents ayant une dimension transfrontalière rend l'utilité d'une telle coopération transfrontalière bien plus visible. De par leur excellence, leurs solutions innovantes et leurs processus exemplaires, les projets apportent des impulsions durables à l'aménagement commun de l'agglomération transfrontalière.

Ensemble, de nombreux acteurs des trois pays apportent avec l'IBA une contribution exemplaire, pérenne et internationalement visible au développement de l'agglomération de Bâle, à sa qualité de vie et à son attractivité.

Avec le concours de l'IBA Basel et de ses projets, les parties signataires œuvrent ensemble pour générer un processus et créer des événements de portée internationale.

Les parties s'engagent ensemble à la réussite des projets et de l'IBA Basel. Elles se soutiennent mutuellement et annoncent publiquement leur volonté commune : *Au-delà des frontières, ensemble - Gemeinsam über Grenzen wachsen*

Afin de permettre la poursuite du développement et du processus de labellisation du dénommé projet, les parties concluent la convention suivante.

Article I : Objet de la convention

En vue des prochaines étapes du processus de qualification IBA, de l'octroi du label IBA et de la participation du projet IBA *Quartier DMC* à la présentation finale de l'IBA Basel en 2020, la ville de Mulhouse et l'IBA Basel s'engagent à respecter les termes de la présente convention et des annexes portant spécifiquement sur le projet (programmes de travail, questionnaire de qualité du projet) dans le cadre de leur future coopération.

Éléments constitutifs de la convention

1. Convention
2. Programme de travail
3. Définition « Qualité du projet »
4. Autres documents d'orientation (calendrier, budget, documents de planification, etc.)

Concernant le dénommé projet, les parties conviennent des objectifs et critères de qualification IBA suivants :

1. Les objectifs de l'IBA Basel 2020 (*Convention cadre*)

Pour la région trinationale de Bâle

- Promotion du sentiment d'appartenance à une agglomération commune au sein de la population
- Amélioration et optimisation de la culture de coopération transfrontalière (méthodes, partenariats, financements...)
- Organisation pérenne de la croissance et de l'intégration de la région métropolitaine
- Développement qualitatif du rayonnement national et international et
- Ancrage régional de l'agglomération trinationale.

Pour l'IBA Basel 2020

- Rendre la coopération transfrontalière tangible et perceptible grâce à des projets exemplaires
- Réalisation de projets hors du commun, importants d'un point de vue transfrontalier et garantie du caractère exemplaire des projets et des processus (liens et lieux partagés)
- Création d'une valeur ajoutée concrète pour les collectivités territoriales grâce au soutien apporté aux porteurs de projets lors du développement des projets, à l'accélération de la mise en œuvre et au déclenchement d'investissements ultérieurs
- Amélioration de l'efficacité et de la visibilité de l'engagement transfrontalier grâce à un travail de communication trinational et à des priorités clairement définies
- Accroissement du rayonnement international

2. Critères de qualification de l'IBA Basel 2020

Les projets IBA remplissent les critères suivants :

2.1 Liens et lieux partagés

Le premier critère est la dimension transfrontalière des projets IBA. Ils doivent rayonner dans l'ensemble de la région, créer des liens entre les différents territoires qui la composent et entre les hommes, ils doivent être d'une utilité commune pour toute l'agglomération transfrontalière (*liens et lieux partagés*).

2.2 Best-in-Class : excellence du projet par son caractère exemplaire, le développement durable et la qualité de conception

Les projets de l'IBA Basel 2020 doivent pouvoir servir de modèles pour d'autres projets dans d'autres endroits. De nouvelles solutions sont développées pour répondre à la thématique du projet. L'objectif est que chaque projet puisse servir de référence dans son domaine. Sa particularité doit se définir par rapport aux références déjà existantes. C'est la pérennité d'une solution qui doit être le critère définissant celle-ci comme référence pour le développement du projet. Le projet apporte une amélioration significative de la qualité de vie sur le plan écologique, énergétique, social et économique. Afin de développer une conception de haute qualité, les porteurs de projets doivent mener des processus de mise en œuvre qualifiés (concours, procédures diverses) précédés d'un appel à candidatures. L'IBA Basel contribue, avec droit de vote, à la conception de ces procédures et au jury de sélection, dans la mesure où les normes nationales et européennes en vigueur le permettent.

2.3 Qualités formelles

Enfin, la garantie du respect des critères de qualité IBA jusqu'à la mise en œuvre des projets et la réalisation, au moins partielle, du projet jusqu'en 2020 constituent les conditions préalables à l'octroi du label IBA. Par conséquent, la réalisation des objectifs concernant la qualité et l'ampleur du projet, tels que décrits dans le programme de travail et le questionnaire « qualité » du projet joints en annexe, fait partie intégrante de la présente convention.

3. Processus de qualification et de labellisation de l'IBA Basel 2020

Les propositions de projets sont qualifiées dans le cadre d'un processus à plusieurs étapes en fonction des critères IBA définis par le Comité politique de l'IBA Basel 2020. Ce processus comprend les étapes suivantes :

- Soumission du projet
- Candidature
- Prénomination pour le label IBA
- Nomination pour le label IBA
- Octroi du label IBA

La suite de la qualification du projet, la labellisation et la participation aux présentations IBA se font en fonction de l'évolution du projet, conformément aux réalisations des objectifs définis dans le programme de travail et le questionnaire de qualité.

Le Comité politique de l'IBA procède à la qualification du projet après concertation avec le Comité scientifique et le Bureau de l'IBA. Le Bureau de l'IBA accompagne activement le projet en proposant des prestations de conseil et en évaluant la progression du projet.

Article II : Spécification du projet : objectifs et programme de travail du projet

Les documents servant de base pour le développement du projet et sa qualification sont le programme de travail et la définition « Qualité du projet », définis spécifiquement pour chaque projet.

Les programmes de travail et la définition annexés à la convention sont à ce titre constitutifs de cette dernière. D'autres documents joints en annexe, tels que les objectifs, les contenus, le budget et les étapes concernant le projet font également partie de la convention mais peuvent être modifiés durant le projet.

Toute modification du programme de travail et du questionnaire de qualité du projet doit être faite par écrit et requiert l'approbation des porteurs de projets et de l'IBA Basel.

Article III : Coopération

1. Les parties s'engagent d'un commun accord à collaborer dans un esprit de partenariat, de confiance et de soutien mutuel dans le cadre de ce qui est financièrement et légalement possible. Cet engagement implique en particulier les principes suivants :
 - Transmission réciproque et régulière des informations entre les porteurs de projets et l'IBA Basel
 - Réalisation des critères de qualité et des objectifs convenus
 - Toute éventuelle modification ou concrétisation du contenu du projet doit être convenue avec l'IBA Basel.
 - Les porteurs de projets et l'IBA Basel font en sorte que les étapes concernant le développement du projet et les décisions soient dûment documentées.
2. Les parties conviennent de s'engager pleinement et d'agir au mieux de leur possibilité pour accompagner et soutenir le développement du projet. L'IBA Basel soutient les porteurs de projets dans le développement et la concrétisation des critères de qualité et des objectifs.
3. Les parties s'efforcent de constituer les structures de projet adéquates (par exemple, modèles de partenariat public-privé, patronages, acquisition de moyens tiers).
4. La mise en œuvre et le financement des mesures individuelles de qualification ainsi que les éventuelles prestations de soutien de l'IBA Basel seront définies dans le cadre de contrats de prestations séparés.

Article IV : Relations publiques et communication

1. Dans le cadre de leur coopération, les parties s'informent mutuellement et dans les plus brefs délais des progrès, des modifications ou de toute autre information pertinente et se concertent à cet effet.
2. Pour les années de présentation 2016 et 2020 en particulier, les parties coordonneront leurs activités de communication de manière à créer les plus fortes synergies possibles au service de la réalisation commune du projet, de plus, les porteurs de projets labellisés s'engagent à participer à la présentation finale 2020.
3. Afin de garantir des relations publiques et une communication qui soient les plus efficaces possible, l'IBA Basel communiquera en temps utile aux porteurs de projets concernés un plan de communication pour les années de présentation et coordonnera les principaux éléments de ce plan avec les porteurs de projets.

4. Le label IBA et les labels des étapes de qualification doivent être affichés sur les sites de projets (par exemple, panneaux de chantier) lors de leur réalisation, être apposés sur les projets réalisés et figurer dans les publications. Après concertation avec l'IBA Basel, le label IBA peut être utilisé pour des demandes de financement, de soutien politique, etc. L'IBA Basel soutient les processus décisionnels correspondants, dans le cadre de ses possibilités.
5. Il existe une communication globale et une communication locale. Les lignes directrices de l'IBA sont applicables à la communication globale. Pour la communication interne ou locale, les porteurs de projets agissent de manière indépendante. Dans ce cadre, les lignes directrices de communication du 30.05.2014 restent variables, avec les objectifs et mesures suivants.
 - Objectifs de la communication durant la phase de réalisation jusqu'en 2016 :
 - Sensibiliser la population à l'IBA et à ses projets
 - Véhiculer ce qu'est la fonction et la plus-value de l'IBA Bâle
 - Positionner, à une échelle suprarégionale, la métropole bâloise comme un ensemble territorial uni
 - Activer de nouveaux partenaires
 - Faire du lobbying dans le but de générer des fonds de tiers pour le développement des projets
 - Mesures à mettre en œuvre dans ce but :
 - Présence du logo IBA sur les chantiers, réalisations partielles
 - Participation de l'IBA Basel aux conférences de presse et aux événements d'inauguration des différents projets IBA
 - Présence du logo IBA sur le matériel de communication des différents projets IBA (communiqués de presse, invitations...)
 - Evocation de la plus-value IBA dans les communications effectuées par les porteurs de projet
 - Utilisation des réseaux de communication de l'IBA (Facebook, twitter, newsletter) par les porteurs de projet IBA pour diffuser leurs informations
 - Création d'une newsletter à l'attention des porteurs de projets dans le but d'assurer un flux régulier d'information et de développer le paysage de projets IBA.

Article V : Assurance de la qualité

Les projets de l'IBA Basel se caractérisent par l'excellence de leur qualité et de leur niveau d'innovation.

Les porteurs de projets orienteront leurs projets et initiatives en fonction des objectifs de qualité et thèmes d'avenir de l'IBA Basel énumérés à l'Article I.

Les porteurs de projets déclarent adhérer au processus de qualification de l'IBA Basel et le soutiennent.

Les parties sont disposées, aux fins de la mise en œuvre des projets, à recourir à des processus de planification et qualification se mesurant à l'aune de critères internationaux.

Les décisions des organes de l'IBA, du Comité scientifique et du Comité politique de l'IBA doivent être respectées, tout en tenant compte du degré d'applicabilité des recommandations liées aux projets.

De son côté, l'IBA Basel apportera la reconnaissance publique due aux projets qualifiés des porteurs de projets (octroi d'un « label IBA »), elle les documentera et les exposera dans le cadre de ses présentations et publications.

Article VI : Clauses annexes et modifications

Aucune clause annexe n'a été conclue. Toute modification de ladite convention et de ses éléments constitutifs doit être faite par écrit.

Article VII : Caractère non contraignant

La présente convention tient exclusivement lieu de déclaration d'intention réciproque et n'établit aucun droit ni obligation pour les parties. Le non-respect des dispositions de la convention de la part des porteurs de projets peut toutefois entraver significativement le soutien et le processus de labellisation de l'IBA Basel et par conséquent compromettre l'octroi du label IBA.

Les droits et obligations à caractère contraignant, comme les éventuelles prestations de soutien de l'IBA Basel ou la mise en œuvre et le financement de diverses mesures de qualification font l'objet de conventions de prestations séparées.

* * *

Bâle, le xx.xx.2018

Porteur de projet/Collectivité territoriale
Ville de Mulhouse – M2A

Michèle Lutz
Maire de Mulhouse

Fabian Jordan
Président M2A

IBA Basel 2020

Dr. Hans-Peter Wessels
Président

Monica Linder-Guarnaccia
Directrice

Programme de travail

Version 31.10.2018

Projet IBA : Quartier DMC

Reconversion d'un site industriel remarquable autour de la création et des économies émergentes pour développer d'une manière durable un lieu de vie trinational attractif et innovant.

Porteurs de projet : Ville de Mulhouse, m2A (Mulhouse Alsace Agglomération)

Site internet : <http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/dmc-et-label-iba-base/>

Statut du projet : Nominé

Vision :

Reconversion modèle d'un ancien site industriel unique par son identité patrimoniale en un lieu de vie trinational attractif et innovant. À travers une stratégie de développement basée sur les économies émergentes (sociales, solidaires et créatives) et un processus de participation innovant se développent des projets flexibles et pérennes qui intègrent des enjeux de préservation patrimoniale et environnementale (revalorisation du patrimoine architectural, offres d'espaces verts), d'ouverture et de redynamisation permanente du site (accessibilité, offre foncière, création d'emplois...).

Objectifs d'ici à 2016 :

- Une structure de gestion de site existe
- Des premières expérimentations de participation publique ont été réalisées
- Priorisation des mobilités douces en cœur de site
- Participation à l'exposition intermédiaire IBA-2020

Focus Présentation intermédiaire 2016 :

- Présentation des premières occupations temporaires et pérennes trinationales.
- Documentation sur les expérimentations réalisées dans le cadre de la participation des publics ainsi que sur l'intégration de cette participation dans le développement du site.
- Initiatives engagées pour faire connaître le site et assurer son rayonnement (animation et communication).

Objectifs d'ici à 2020 :

1. Aménagement du site et ouverture du quartier DMC sur la ville

- Ouverture physique du site DMC sur la ville et le quartier environnant : ouverture des axes majeurs, renforcement de la connexion du site avec la Gare de Dornach.
- Renforcement de l'accessibilité du site pour les habitants mulhousiens et ceux de

la région trinationale : développement des mobilités douces en cœur de site, mise en œuvre d'un plan des mobilités.

- Préservation et valorisation du site et de son patrimoine industriel pour permettre l'accueil de nouvelles activités : travaux de pérennisation et de réhabilitation du bâti, réaménagement gare de Dornach, mise en œuvre de travaux de mise aux normes et d'entretien du site.
- Développement d'études complémentaires pour améliorer les capacités d'accueil du public.
- Préservation et valorisation des aspects environnementaux et sociaux : préconisations et aménagements paysagers en faveur de la biodiversité et des usagers.

2. Concept de gestion et pilotage du site DMC

- Pilotage stratégique du processus de reconversion du site et accompagnement sur long terme des porteurs de projets internationaux : cadre opérationnel, gestion du foncier.
- Mise en place d'une gouvernance partagée et d'une gestion du site au-delà de 2020.

3. Processus participatif

- Réalisation d'expérimentations dans le cadre de la participation : implication des acteurs politiques, des utilisateurs du site et de la population environnante dans le développement des projets du site DMC.

4. Rayonnement international du quartier DMC

- Initiatives de communication à l'échelle régionale et trinationale : partenariats et développement d'outils de communication adaptés aux publics cibles.

5. Dynamisation du site DMC

- Accueil et soutien d'initiatives privées temporaires et/ou pérennes, créatives et innovantes, trinationales.
- Développement d'événements qui animent régulièrement le site.
- Développement d'une stratégie de Marketing territorial et recherche de porteurs de projet internationaux.

Focus Présentation finale 2020 :

- Des expérimentations en terme de participation du grand public et professionnelle ont été réalisées : ateliers, intégration des résultats de la consultation participative dans le développement des projets, synergie avec le projet IBA KIT...
- Des avancées dans la mise en œuvre du plan guide : présentation des premiers projets ayant vu le jour sur le site et des amorces de projets en cours.
- Des actions et aménagements ont été réalisés en faveur des usagers et de l'environnement confortant l'exemplarité du site: renforcement des mobilités

douces, entretien des espaces verts, travaux de refection et de requalification des voiries et bâtiments, premiers aménagements paysagers, mesures de préservations et de sensibilisation...

- Des animations régulières ainsi qu'une stratégie de communication internationale permettent de faire vivre le site attractif, de renforcer sa visibilité, et de faire rayonner le projet tout en augmentant sa fréquentation.
- Une structure de gestion partagée de site ainsi qu'une stratégie d'accompagnement sur long terme ont été mis en œuvre : maîtrise foncière des bâtiments à forte valeur patrimoniale et acquisition de friches complémentaires.
- Un site accessible, connecté à la ville et l'agglomération, adapté à l'accueil du public : mise aux normes et travaux (bâti et espace public), ouverture des axes majeurs pour les mobilités douces, borne vélo, connexion gare de Dornach...

Liste des mesures

Version 31.10.2018

Projet IBA : Quartier DMC

Reconversion d'un site industriel remarquable autour de la création et des économies émergentes pour développer d'une manière durable un lieu de vie trinational attractif et innovant.

Porteurs de projet : Ville de Mulhouse, m2A (Mulhouse Alsace Agglomération)

Site internet : <http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/dmc-et-label-iba-basel>

Statut du projet : Nominé

1. Aménagement du site et ouverture du quartier DMC sur la ville

2014	Etude environnementale de gestion des sols (EQRS)
	Réhabilitation du bâtiment 75 de site DMC en hôtel d'entreprises créatives
2015	Travaux de réseaux espace public (phase 1)
	Inscription du Réfectoire sur la liste des Monuments historiques
2016 - 2018	Mise en valeur de la gare de Dornach comme accès au site et aménagement du secteur gare et de ses abords : transformation du bâtiment la gare en cluster des musiques urbaines, aménagement en station multimodale (vélo, station de bus, stationnement et parvis) et première phase de liaison vers le site DMC
2016	Première phase de réhabilitation des bâtiments de site DMC
2016 - 2020	Étude de la gestion des sols pollués et dépollution du site afin d'adapter les bâtiments et l'espace public aux usages qui leur seront destinés
2017 - 2020	Etude de biodiversité : préconisations et premières mise en œuvre de ces préconisation (aménagement paysagers, préservation et gestion de l'environnement, sensibilisation)
2018	Investissement de 2M€ pour assurer le maintien des bâtiments
2018 - 2020	Aménagement des premiers espaces de stationnement du plan guide : étude de faisabilité de réhabilitation d'un bâtiment en parking en ouvrage et réalisation d'un espace de stationnement au sein du quartier DMC
2018 - 2020	Réouverture du Steinbachlein (mesures en faveur de la biodiversité et espace public de qualité)
2019	Etude de diagnostic phytosanitaire sur l'Allée des Platanes préalable à son ouverture au public et à son réaménagement
2019 - 2020	Ouverture des axes majeurs du site pour les mobilités douces, mise en œuvre d'une signalétique (panneaux, sol...), et installation de bornes vélocité dans le quartier DMC

2. Concept de gestion et pilotage du site DMC

2013 - 2019	Élaboration et actualisation d'un plan guide : validation d'un cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, révision du PLU (inscription d'orientations d'aménagement pour le Quartier DMC)
2014 - 2015	Développement d'un concept de gestion de site : comité opérationnel, co-construction ville/M2A
2016 - 2019	Accompagnement des nouvelles activités sur le site : comité d'agrément, signatures de baux emphytéotiques, comité consultatif (propriétaires et « grands locataires »)
2016 - 2020	Gestion du site et veille foncière par m2A et la ville de Mulhouse
2018 - 2020	Développement de partenariats, recherches de sources financements possibles (Programme d'investissement d'Avenir, FNADT...), portage politique et accompagnement technique

3. Processus participatif

2014	Elaboration d'un dispositif de démocratie participative avec les habitants et les différents publics en général
	Réalisation d'expérimentations dans le cadre de la participation des publics
2015 - 2020	Mise en place et suivi du projet par les Conseils participatifs de Mulhouse : consultation sur la mobilité, les fonctions urbaines et l'aménagement des espaces verts
2020	Ateliers-projet m2A : association des acteurs de la société civile de l'agglomération, des porteurs de projet à la définition du projet et à son suivi
2020	Chantier participatif avec la population dans le cadre du réaménagement des abords du Steinbachlein

4. Rayonnement international du quartier DMC

2016	Participation à l'exposition intermédiaire IBA Basel 2020
2020	Développement de supports de communication internationaux en trois langues pour un public de professionnels et le grand public (plaquettes, brochures, flyer, médias, site internet...)

5. Dynamisation du site DMC

2016 - 2017	Soutien en terme de financement et d'ingénierie du projet motoco et d'appropriation du site par le public artistique
2016 - 2020	Des événements animent régulièrement le site : visites, conférences, presse publique, événement d'information, workshop d'experts / grand public...
2015	Accueil de nouvelles initiatives internationales pérennes et temporaires, créatives et innovantes
2017 - 2020	Mise en œuvre des premiers projets au sein du quartier : Salle d'escalade CMC, Salsa-Rhénamap, Lofts, bureaux...

2019	Création d'un événement de communication public d'envergure trinationale en lien avec l'IBA Basel et les acteurs impliqués dans le projet IBA motoco (promotion, information)
2019 - 2020	Recherche de porteurs de projets internationaux : lancement d'une AMI, présence dans le cadre d'événements extérieurs (salons, autres)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (FAMILLES « CLUBS ELITE » ET « CLUBS PERFORMANCE + » (432/7.5.6/1637)

Le nouvel élan impulsé en matière de politique sportive municipale a été présenté auprès du mouvement sportif le 28 janvier dernier. Il se traduit notamment par une Charte du Sport et des engagements forts de la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre a été présenté notamment un volet relatif aux relations financières avec l'engagement portant sur une redéfinition du calendrier d'examen des subventions municipales dans le sens d'une meilleure adéquation de celles-ci au rythme des saisons sportives des clubs selon les catégories.

Aussi, il est proposé de procéder dès à présent l'octroi des soldes de subvention pour les clubs figurant dans le tableau ci-après, habituellement proposés au vote du Conseil Municipal au mois de mai, après étude de leur projet sportif et en considération de leurs attentes associatives en tant que clubs incontournables de leur discipline à Mulhouse.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Total subventions saison 2017/2018	Acomptes de subvention déjà versés saison 2018/2019	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2018/2019
ASPTT Mulh. Volley-ball (famille club élite)	477 000,00	383 500,00	103 500,00 (*)	487 000,00
FCM Football (famille clubs performance +)	198 500,00	160 300,00	39 700,00	200 000,00
Section élite de Mulhouse Pfastatt Basket Assoc. (famille club performance +)	-	120 000,00	30 000,00	150 000,00
Totaux	<u>675 500,00 €</u>	<u>663 800,00 €</u>	<u>173 200,00 €</u>	<u>837 000,00 €</u>

(*) subvention exceptionnelle de 10 000 € (Dix Mille Euros) incluse pour l'organisation du « Final Four » de la Coupe de France par l'ASPTT Mulhouse Volley-ball le 1^{er} week-end de mars 2019 (organisation confiée par la Fédération Française de Volley-ball).

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 2 catégories de familles sportives ci-dessus, soit 173 200,00 € sont disponibles au Budget 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 3 projets d'avenants à la convention d'objectifs et de moyens.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

F a m i l l e « C L U B S E L I T E »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07/02/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL, club inscrit le 26/05/2014 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91 folio n°86) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel BRAUN, et désigné sous les termes « l'A.S.P.T.T. MULH. VB » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens complétée par un premier avenant en décembre 2018.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en février 2019, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier après étude du projet sportif du club et orientations de fin de saison.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 07/02/2018, d'allouer en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées pour la fin de saison sportive par l'A.S.P.T.T. MULH. VB, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 103 500 € (1) (Cent trois mille cinq cents Euros) en sa faveur.

(1) subvention exceptionnelle de 10 000 € (Dix Mille Euros) incluse pour l'organisation du « Final Four » de la Coupe de France par l'ASPTT Mulhouse Volley-ball le 1^{er} week-end de mars 2019 (organisation confiée par la Fédération Française de Volley-ball).

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de la Ville versé en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 487 000 € (2) (Quatre cent quatre-vingt-sept mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

(2) hors règlement de prestations de services qui font l'objet d'un marché négocié.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en février 2019 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ASPTT MULHOUSE VB	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	65 450 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	14 025 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	9 350 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales.	4 675 €
Manifestations évènementielles	L'organisation du « Final Four » de la Coupe de France par l'ASPTT Mulhouse Volley-ball le 1er week-end de mars 2019	10 000 €
Total :		<u>103 500 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'A.S.P.T.T. MULHOUSE
VOLLEY-BALL,
le Président

Christophe STEGER

Daniel BRAUN



Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

F a m i l l e « C L U B S P E R F O R M A N C E + »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07/02/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE – F.C.M., club sportif inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXVIII, folio 74) dont le siège social est situé à la maison de l'III, 45 boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice, M. Gary ALLEN et désigné sous les termes « le F.C.M. FOOTBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec le F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens complétée par un premier avenant en décembre 2018.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du F.C.M. FOOTBALL, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en février 2019, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier après étude du projet sportif du club et orientations de fin de saison.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 07/02/2019, d'allouer en faveur du F.C.M. FOOTBALL une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées pour la fin de saison sportive par le F.C.M. FOOTBALL, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 39 700 € (Trente-neuf mille sept cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de la Ville versé en faveur du F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 200 000 € (*) (Deux cents mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

(*) hors règlement de prestations de services qui font l'objet d'un marché négocié.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en février 2019 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	27 790 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes, le fonctionnement de la section sportive scolaire....	5 955 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	3 970 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales.	1 985 €
Total :		<u>39 700 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M. FOOTBALL,
le Président

Christophe STEGER

Gary ALLEN



Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

F a m i l l e « C L U B S P E R F O R M A N C E + »

Saison sportive 2018/2019

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07/02/2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

« MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION », association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIV, folio 56) dont le siège social est situé au 26 rue de Kingersheim- 68120 PFASTATT, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Bertrand TACZANOWSKI et désignée sous le terme « MPBA » dans la présente convention

et

La SECTION ELITE de « MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION », domiciliée à la même adresse que MPBA, représentée par son Président Délégué en exercice dûment habilité, M. Antoine LINARES, et désignée sous les termes « la section élite de MBPA » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en juillet 2018, un partenariat avec la section élite de MPBA au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens complétée par deux avenants en octobre et décembre 2018.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de la section élite de MPBA, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de trois acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en février 2019, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier après étude du projet sportif du club et orientations de fin de saison.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 07/02/2019, d'allouer en faveur de la section élite de MPBA une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées pour la fin de saison sportive par la section élite de MPBA, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € (Trente mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total cumulé de l'accompagnement financier de la Ville versé en faveur de la section élite de MPBA au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 150 000 € (Cent cinquante mille Euros) en sa faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en février 2019 sur le compte bancaire ou postal de la section élite de MPBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

La section élite de MPBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LA SECTION ELITE DE MPBA	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions / actions associatives	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...) et les actions associatives.	21 000 €
Formation	La mise en œuvre d'actions de formation (basket performance).	7 500 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...).	1 500 €
Total :		<u>30 000 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le

2019.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'association MULHOUSE
PFASTATT BASKET ASSOCIATION,
le Président le Président Délégué
de la section élite

Christophe
STEGER

Bertrand
TACZANOWSKI

Antoine
LINARES



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SOUTIEN FINANCIER AU TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET « KIDS GAME BASKET » (432/7.5.6/1608)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse s'associe au tournoi de Basket international, Kids Game Basket – K.G.B., mis en œuvre par l'association éponyme, durant les congés scolaires d'hiver, qui rencontre à chaque fois, un fort succès.

Ce tournoi international de basket, qui se déroulera du 15 au 17 février 2019 dans plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne (Mulhouse, Pfastatt, Kingersheim et Rixheim), rassemblera près de 200 jeunes (équipes « U13 », « U15 » et « U18 ») venus de différents pays autour des valeurs du sport, du respect, de l'émulation et du partage qui sont chers à l'esprit sportif mulhousien.

Les phases finales du tournoi K.G.B., se tiendront le dimanche 17 février 2019 au Palais des Sports et seront entrecoupées d'animations surprises à destination d'un public familial tout au long de la journée avec une clôture festive du tournoi, en fin d'après-midi autour d'un artiste contemporain dans le cadre d'un showcase gratuit, ouvert à tous sur invitation.

A cet effet, il est proposé de soutenir financièrement l'organisation globale de ce tournoi international de basket à travers l'attribution d'une aide financière d'un montant de 30 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 432

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe.

P. J. : Projet de convention annuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Tournoi international Kids Game Basket »

(du 15 au 17 février 2019)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'association KIDS GAME BASKET KGB, 3 rue de la victoire 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 92, folio n°14) représentée par son Président, M. Azzedine NESSAIBIA dûment habilité, ci-après désignée sous les termes « l'association KGB » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Afin d'offrir un événement sportif, festif et convivial, en cohérence avec les aspirations des jeunes mulhousiens et qui soit en mesure de rassembler un large public, y compris familial, la Ville souhaite s'associer à l'organisation d'un rendez-vous sportif et festif.

C'est dans ce contexte que la Ville a renouvelé son intérêt pour la 5^{ème} édition du tournoi international de basket dénommé « Kids Game Basket », qui rassemblera localement près de 200 jeunes (équipes « U13 » et « U15 » et « U18 ») venus de différents pays autour des valeurs du sport, du respect, de l'émulation et du partage qui sont chers à l'esprit sportif mulhousien.

L'association KGB, qui a pour objet social la promotion, le développement de la pratique du basket-ball auprès d'un public jeune mais également l'organisation de tournois, de manifestations sportives en rapport avec cette discipline, est l'organisateur identifié de cet événement et supervise l'ensemble de sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'association KGB dans le cadre de la 5^{ème} édition du tournoi international de basket « KIDS GAME BASKET » qui se déroulera du 15 au 17 février 2019, dans plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne (Mulhouse, Pfastatt, Kingersheim et Rixheim).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur la période du 8 février au 15 mars 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION KGB

Les engagements suivants seront pris par l'association KGB dans le cadre de la présente convention :

3.1. Obligations et charges en matière administrative, technique et logistique

L'association KGB s'engage à :

- obtenir des autorités administratives concernées et dans les délais prévus, toutes autorisations requises pour le bon déroulement de la manifestation (décrets des 31 mai 1997 et 24 mars 2005),
- coordonner, organiser et animer le tournoi de basket international et le « Showcase » final,
- assurer la logistique globale de l'évènement,
- solliciter les mises à disposition des équipements sportifs accueillant le tournoi sur les différents sites des communes de l'agglomération et se conformer aux modalités de mise à disposition,
- organiser et gérer la billetterie et la partie artistique (« Showcase »),
- fournir les repas pour le personnel de secours et du Personnel du Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux affecté en soutien direct de la manifestation (phases finales au Palais des Sports de Mulhouse).

3.2. Obligations en matière d'encadrement de la manifestation

Au titre de la prévention des désordres (décret du 24 mars 2005), l'association KGB s'engage à :

- assurer la mise en œuvre des moyens nécessaires à la prévention des désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants dans les équipements sportifs accueillant le tournoi international et le « Showcase »,
- établir un plan de sécurité (tenant compte du contexte actuel) prévu dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'envergure,
- recourir aux services d'une société de sécurité professionnelle et prendre en charge le coût correspondant,
- collaborer étroitement avec les services de police et de secours territorialement compétents en amont, pendant et après la tenue du tournoi et du « Showcase ».

3.3. Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques

L'association KGB s'engage à :

- soumettre à la validation de la Ville via le Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux, les propositions de programmation du « Showcase » final au Palais des Sports de Mulhouse et mettre en œuvre le plan média retenu en lien avec le service communication de la Ville,
- faire apparaître systématiquement et visiblement la mention du partenariat de la Ville de Mulhouse dans toute la communication relative au tournoi (flyers/spots radios/digitale...),
- fournir les accès VIP pour les élus et officiels de la Ville en zone réservée,
- mettre à disposition du service communication de la Ville, quelques places VIP pour le « Showcase » à faire gagner sur le site mulhouse.fr. ou la page Facebook de la Ville,
- fournir dès que possible 1 000 (Mille) billets d'entrée qui seront diffusés directement par la Ville et 25 pass « All access ».

3.4. Equilibre financier de la manifestation

L'association KGB s'engage à assumer l'équilibre financier de la manifestation (y compris la couverture d'un éventuel déficit) sans exercer de recours supplémentaire auprès de la Ville.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les engagements suivants seront pris par la Ville dans le cadre de la présente convention :

4.1. Obligations en matière d'encadrement de la manifestation

Au niveau de l'évènementiel « mulhousien », la coordination avec l'association KGB, de l'ensemble du dispositif de sécurité de l'évènement (société de sécurité professionnelle, secours) en lien avec la Police Nationale et la Police Municipale, les Agents de Tranquillité Publique et le gestionnaire du Palais des Sports (m2A).

4.2. Obligations et charges en matière de communication

Le service communication de la Ville accompagne la promotion du tournoi international et du « Showcase » final par l'utilisation d'outils de communication propres à la Ville, dans le cadre du budget qui aura été validé par le Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux, porteur du dossier.

4.3. Subvention

Sous réserve de validation par le Conseil municipal de la somme correspondante et du respect par l'association KGB des obligations contractuelles définies à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (Trente Mille Euros) lui sera allouée au titre du soutien financier au tournoi international de basket selon les modalités d'attribution et de versement ci-après.

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'association KGB selon les procédures comptables en vigueur dans la comptabilité publique.

Article 5 : SUIVI DE LA MANIFESTATION

La Ville conservera tout au long de la manifestation, un contact régulier et suivi avec l'association KGB afin de disposer d'une action continue sur les actions conduites.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'association KGB s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle de la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association KGB remettra, dans un délai de six mois au plus tard, un bilan détaillé des actions conduites au titre de la manifestation.

Article 7 : ASSURANCES

L'association KGB souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'aide apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association KGB ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'association KGB des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

2019, en 2 exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports,

Pour l'Association
KIDS GAME BASKET,
Le Président,

Christophe STEGER

Azzedine NESSAIBIA



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL BLOTZHEIM, MULHOUSE, SAINT-LOUIS / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 - 2021 (4100/7.6/1622)

Les villes de Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis, se sont associées au sein d'un syndicat intercommunal afin de mutualiser les recettes constituées par les prélèvements effectués sur le produit brut des jeux du casino de Blotzheim et qui reviennent normalement à la commune d'implantation.

Depuis 2009, les ressources de ce syndicat ont pour objet de favoriser la réalisation de toutes actions contribuant au développement de la vie associative, de l'offre culturelle et de loisirs.

A cet effet, des conventions d'objectifs et de moyens triennaux sont signées depuis 2009 fixant l'engagement du syndicat aux projets de la Ville de Mulhouse.

Cette contribution varie d'une année à l'autre et son montant est fixé par délibération du Conseil syndical. Il s'élevait à 1 100 000 € en 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens pour la période de janvier 2019 à décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre le syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis et la Ville de Mulhouse,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer la convention et les avenants fixant la contribution que versera le syndicat.

PJ : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL BLOTZHEIM, MULHOUSE ET SAINT-LOUIS
ET LA VILLE DE MULHOUSE

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil syndical en date du 04 décembre 2018,
Dénommé ci-après le Syndicat,

d'une part,

ET

La commune de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68000 MULHOUSE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019,
Dénommée ci-après la Ville,

d'autre part.

Considérant l'objet du Syndicat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Le Syndicat a pour objet « sur le territoire des communes membres, de favoriser la réalisation ou de réaliser directement toutes actions contribuant au développement ou à l'amélioration de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs ».

Par la présente convention, le Syndicat s'engage à soutenir financièrement les projets de la Ville concourant à la réalisation de l'objet social du Syndicat.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Article 2 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Syndicat notifie chaque année à la Ville les montants de subvention votés par l'assemblée délibérante.

Les montants de subvention approuvés par l'assemblée délibérante seront formalisés par avenant à la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du budget du Syndicat.

La subvention sera créditée au compte de la Ville selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Louis.

Article 3 - Contrôle de l'aide attribuée

Le Syndicat s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, la Ville sera tenue de fournir au Syndicat une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé.

Article 4 – Exécution de la convention

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Syndicat de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Ville remet au Syndicat, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Syndicat a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Syndicat et la Ville.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les représentants de la Ville s'engagent à rencontrer autant que de besoin les représentants du Syndicat pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Syndicat des conditions d'exécution de la convention par la Ville, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Syndicat peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre le Syndicat et la Ville, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Blotzheim en triple exemplaire
Le

Notifié le :

Le Syndicat Intercommunal
Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis
Représenté par Jean-Paul MEYER
Président

La Ville de Mulhouse
Représentée par Michèle LUTZ
Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT– CESSIION DE PRETS DE LOGIEST A NEOLIA (0502/7.3/1551)

Suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) le Groupe LOGIEST ACTION LOGEMENT souhaite s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) pour plus d'efficacité et d'efficience, ceci afin d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du Groupe.

Dans cet esprit, LOGIEST souhaite céder à NEOLIA 21 emprunts garantis par la Ville de Mulhouse pour un capital restant dû au 1^{er} décembre 2018 de 13 464 471,59€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par le GROUPE LOGIEST ACTION LOGEMENT
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
- . Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal de la Ville de Mulhouse réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 14 751 231,50 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son adjoint délégué à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Pièces jointes :

- Attestation de maintien de garantie
- caractéristiques des emprunts cédés
- état de la dette garantie NEOLIA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ATTESTATION DE MAINTIEN DE GARANTIE
ANNEXE 1

Je soussignée, Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, certifie et atteste que :

En l'application de l'article L 433-13 Alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Le conseil municipal, autorise le maintien de la garantie initiale accordée à LOGIEST par délibération du 31 janvier 2009, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci annexé, en faveur de NEOLIA au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Mulhouse

Le

Le Maire :

Michèle LUTZ

GARANT - VILLE DE MULHOUSE

N° Contrat	Montant initial prêt	Capital restant dû (CRD)	Libellé cour. garant	Quotité contractuelle	Date dernière échéance	Libellé index	Libellé type taux de référence	Taux intérêt	Taux progressivité échéance	Libellé périodicité amortissement	Libellé méthode révision Index taux	n° Fiche INSITO	Date de délibération faisant l'objet du maintien
0025428	29 948,91 €	998,25 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	31/03/2019	FIXE		0,00	0,00	Annuelle		21106	31/01/2019
0025429	13 009,69 €	433,60 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	31/03/2019	FIXE		0,00	0,00	Annuelle		21138	31/01/2019
0125640	762,25 €	45,82 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	25/10/2021	FIXE		0,00	0,00	Annuelle		21125	31/01/2019
0148064	1 667,79 €	166,71 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	25/01/2023	FIXE		0,00	0,00	Annuelle		21112	31/01/2019
0148135	1 565,47 €	91,37 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	25/01/2020	FIXE		1,00	0,00	Annuelle		21124	31/01/2019
0941021	92 128,60 €	68 642,44 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/08/2052	LIVRET A	Variable	1,45	-2,17	Annuelle	Double Révisabilité	21139	31/01/2019
1033672	127 703,00 €	9 130,25 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/07/2019	LIVRET A	Variable	1,95	-1,45	Annuelle	Double Révisabilité	21142	31/01/2019
1033674	40 667,00 €	3 596,15 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/07/2019	LIVRET A	Variable	1,95	-1,45	Annuelle	Double Révisabilité	21141	31/01/2019
1113567	132 900,00 €	116 596,57 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/07/2049	LIVRET A	Variable	1,55	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21146	31/01/2019
1113570	268 540,00 €	248 385,57 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/07/2059	LIVRET A	Variable	1,55	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21145	31/01/2019
1219207	318 991,00 €	279 322,88 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/06/2052	LIVRET A	Variable	0,55	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21148	31/01/2019
1219208	106 330,00 €	96 324,55 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/06/2062	LIVRET A	Variable	0,55	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21147	31/01/2019
1299912	17 945,77 €	16 421,51 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/05/2028	LIVRET A	Variable	1,35	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	néant	31/01/2019
1299913	41 210,00 €	37 709,88 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/05/2028	LIVRET A	Variable	1,35	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	néant	31/01/2019
1307479	17 448,02 €	15 566,79 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/08/2037	LIVRET A	Variable	1,35	-2,27	Annuelle	Double Révisabilité	21140	31/01/2019
5070269	640 000,00 €	515 801,50 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/02/2030	LIVRET A	Variable	0,50	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21150	31/01/2019
5087000	4 320 000,00 €	3 481 660,09 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/02/2030	LIVRET A	Variable	0,50	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21151 +	31/01/2019
5103314	51 108,00 €	44 287,66 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/11/2035	LIVRET A	Variable	1,35	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21152	31/01/2019
5214652	217 000,00 €	217 000,00 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/01/2028	LIVRET A	Variable	1,35	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21153	31/01/2019
5214653	433 366,00 €	433 366,00 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/01/2028	LIVRET A	Variable	1,35	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21155	31/01/2019
5219915	7 878 920,00 €	7 878 920,00 €	VILLE DE MULHOUSE	100,000	01/01/2043	LIVRET A	Variable	1,35	0,00	Annuelle	Double Révisabilité Limitée	21154	31/01/2019
TOTAL	14 751 231,50 €	13 464 471,59 €										21156	31/01/2019

ETAT DE LA DETTE AU 03/12/2018- NEOLIA

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée (an)	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
27646		Crédit Foncier	2008	50,00	493 840,00 €	329 226,70 €	Livret A	100,0000%
27649		Crédit Foncier	2008	50,00	762 900,00 €	610 320,00 €	Livret A	100,0000%
27647		Crédit Foncier	2008	30,00	967 654,00 €	645 102,70 €	Livret A	100,0000%
27648		CE	2008	30,00	1 400 000,00 €	933 333,30 €	Taux fixe à 3.9 %	100,0000%
27650		Crédit Foncier	2008	30,00	1 436 392,00 €	957 594,70 €	Livret A	100,0000%
27651		CE	2008	30,00	2 060 000,00 €	1 373 333,30 €	Taux fixe à 3.9 %	100,0000%
27527	1019831	CDC	2004	50,00	757 363,00 €	643 741,35 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27528	1019832	CDC	2004	35,00	5 011 745,00 €	3 603 224,89 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27532	1029898	CDC	2005	35,00	200 195,00 €	150 441,56 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27531	1029938	CDC	2005	50,00	75 917,00 €	66 296,59 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27534	1038128	CDC	2005	50,00	709 085,00 €	622 325,49 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27535	1038133	CDC	2005	35,00	118 772,00 €	89 622,53 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27548	1065243	CDC	2007	35,00	1 337 981,00 €	1 050 272,63 €	Livret A + 1	100,0000%
27547	1065246	CDC	2007	50,00	274 902,00 €	243 246,85 €	Livret A + 1	100,0000%
27546	1065406	CDC	2007	35,00	374 449,00 €	293 930,59 €	Livret A + 1	100,0000%
27545	1065408	CDC	2007	50,00	982 620,00 €	869 470,71 €	Livret A + 1	100,0000%
27672	11-00140 200223 01	CREDIT MUTUEL	2009	30,00	685 000,00 €	552 115,42 €	Livret A + 1.05	100,0000%
27663	1128715	CDC	2008	5,20	756 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27662	1128716	CDC	2008	50,00	908 000,00 €	835 088,43 €	Livret A + 1.28	100,0000%
27664	1128721	CDC	2008	40,00	1 361 000,00 €	1 179 450,19 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27667	1131530	CDC	2009	40,00	1 965 050,00 €	1 651 060,59 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27666	1131537	CDC	2009	50,00	341 498,00 €	302 585,49 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27653	1132860	CDC	2009	40,00	163 895,00 €	137 706,70 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27652	1132867	CDC	2009	50,00	114 209,00 €	101 195,27 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27680	1151384	CDC	2009	40,00	137 245,00 €	119 500,44 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27679	1151385	CDC	2009	50,00	35 165,00 €	32 089,64 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27678	1151386	CDC	2009	40,00	1 182 239,00 €	1 029 386,00 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27677	1151387	CDC	2009	50,00	245 250,00 €	223 801,74 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27676	1151827	CDC	2009	40,00	1 097 412,00 €	955 526,39 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27675	1151831	CDC	2009	50,00	598 790,00 €	546 423,01 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27689	1157195	CDC	2010	40,00	1 594 218,00 €	1 384 725,68 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27688	1157199	CDC	2010	50,00	257 002,00 €	233 955,92 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27686	1157203	CDC	2010	40,00	2 381 021,00 €	2 068 136,86 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27685	1157207	CDC	2010	50,00	447 184,00 €	407 083,73 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27687	1157358	CDC	2010	40,00	271 220,00 €	228 596,32 €	Livret A + (-0.3)	100,0000%
27712	1178563	CDC	2010	40,00	848 168,00 €	768 593,90 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27711	1178565	CDC	2010	50,00	282 723,00 €	263 967,91 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27700	1179764	CDC	2010	40,00	1 719 770,00 €	1 517 437,01 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27699	1179765	CDC	2010	50,00	390 892,00 €	358 796,97 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27714	1179778	CDC	2010	40,00	861 482,00 €	780 658,81 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27713	1179779	CDC	2010	50,00	287 161,00 €	268 111,51 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27716	1179784	CDC	2010	40,00	338 965,00 €	307 163,72 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27715	1179785	CDC	2010	50,00	112 989,00 €	105 493,61 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27710	1179788	CDC	2010	40,00	375 295,00 €	340 085,29 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27709	1179790	CDC	2010	50,00	125 099,00 €	116 800,27 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27727	1204871	CDC	2011	40,00	168 203,00 €	144 489,69 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27728	1204872	CDC	2011	50,00	67 735,00 €	60 617,82 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27739	1216103	CDC	2013	40,00	1 641 019,00 €	1 422 454,35 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27738	1216104	CDC	2013	50,00	660 298,00 €	591 596,38 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27757	1221644	CDC	2012	40,00	615 096,00 €	550 987,05 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27756	1221645	CDC	2012	50,00	224 273,00 €	207 652,08 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1267420	1267420	CDC	2014	25,00	704 373,91 €	615 899,56 €	Livret A + 1.28	100,0000%
27673	18/05/2009	CREDIT MUTUEL	2009	3,00	400 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27549	27549	DEXIA CL	2005	31,92	3 726 482,00 €	2 777 802,66 €	Livret A + 1.5	100,0000%
27777	5001312	CDC	2015	40,00	1 422 020,00 €	1 341 120,24 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27778	5001313	CDC	2015	50,00	380 041,00 €	364 050,49 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27780	5001314	CDC	2015	40,00	580 790,00 €	542 125,58 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27779	5001315	CDC	2015	50,00	110 722,00 €	105 016,19 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27783	5025043	CDC	2017	40,00	2 469 557,00 €	2 411 545,56 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27784	5025044	CDC	2017	50,00	718 009,00 €	704 492,71 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27781	5025045	CDC	2015	40,00	560 417,00 €	525 894,80 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée (an)	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
27782	5025046	CDC	2015	50,00	143 118,00 €	136 476,63 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27518	936874	CDC	2002	35,00	1 221 231,27 €	765 017,90 €	Livret A	100,0000%
27517	936875	CDC	2002	50,00	337 147,10 €	262 473,42 €	Livret A	100,0000%
27519	936878	CDC	2001	25,00	294 480,74 €	139 064,91 €	Taux fixe à 5.5 %	100,0000%
27521	945797	CDC	2003	35,00	668 838,51 €	469 837,88 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27520	945800	CDC	2003	50,00	109 225,15 €	91 623,64 €	Livret A + 1.2	100,0000%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE NOUVEAU LOGIS DE L'EST – REAMENAGEMENT DE PRETS (0502/7.3/1606)

Dans le cadre de la loi de Finances 2018 qui instaure la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, le législateur a prévu un certain nombre de mesures de compensation dont l'étalement de certains emprunts fait partie.

A ce titre, NOUVEAU LOGIS DE L'EST, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Mulhouse, ci-après le Garant.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par NOUVEAU LOGIS DE L'EST
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu l'avenant de réaménagement n° 84935 en annexe signé entre NOUVEAU LOGIS DE L'EST, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville (le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/12/2018 est de 0.75%

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

- avenant de réaménagement n° 84935
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie NOUVEAU LOGIS DE L'EST

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

AVENANT DE RÉAJUSTEMENT N° 84935

Entre

NOUVEAU LOGIS DE L'EST SA D'HLM, SIREN n°: 333613693, sis(e) 2 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67000 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **l'Emprunteur** »,

et :

AVENANT DE RÉAJUSTEMENT

N° 84935

ENTRE

000031777 - NOUVEAU LOGIS DE L'EST SA D'HLM

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PARTI,

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-es@caissedesdepots.fr

PLS

1/17

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-es@caissedesdepots.fr

PL

2/17

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET
REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent variables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 20/08/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «RSB 19» (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSWI Index» à «FRSWI50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'échéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Régime des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « Simple Révisibilité (SR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en ligne qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 19» (taux swap « ask » pour une cotation « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes «FRSW1 Index» à «FRSW50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
 Ou T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
 Ou T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+P) / (1+P) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et nbm le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.



Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) / (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporté le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Échéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs avant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publiques font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.



Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caisier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et, notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur :

- Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :
 - rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
 - présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée du remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transmission de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'IFLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute Juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute Juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0855649	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0459721	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1245057	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1047733	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
Après réaménagement			
0855649	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0459721	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1245057	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1047733	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Caisse des dépôts et consignations
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 13/17
 Télécopie : 03 88 52 92 50
 grand-est@caissesdesdepots.fr

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 14/17
 Télécopie : 03 88 52 92 50
 grand-est@caissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
 - perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
 - dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
 - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
 - non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
 - non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - latés) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP - 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 46 46 - 15/17
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-es@caissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
 - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
 - démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).
- Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les Juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP - 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 46 46 - 16/17
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-es@caissesdesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, *08/08/2018*

Pour l'Emprunteur,

Civilité : *Sabine* SCHIMETSCHKE

Nom / Prénom: *Sabine* / Directeur Général Adjoint

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SA D'HLM
NOUVEAU LOGIS DE L'EST
2 rue Adolphe Seyboth
67080 STRASBOURG CEDEX

Le, **21 AOÛT 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Directeur du département

Nom / Prénom : de l'appui à la performance

Qualité : de la Direction du Réseau

Dûment habilité(e) aux présentes

Pascal LAFON

Cachet et Signature :

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DES LIGNES DU PRÊT RÉAMÉNAGÉS

Ref : Avenant de réaménagement n° 84935
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

Prêt	Montant	Durée									
049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000
049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000
049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000
049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000	049971/1	1.200,00	12000



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Ref.: Avenant de réaménagement n° 84935

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0459721	A	1,88	1,88	28 926,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0855649	A	1,89	1,89	21 352,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1047733	A	1,85	1,85	16 835,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1245057	A	1,85	1,85	15 321,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				82 439,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 82 439,01

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PL

Procédure Prorata V1.4 page V1
Dossier n° R09/446 Emprunteur n° C00031777

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ETAT DE LA DETTE AU 04/12/2018 - NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Référence	Ref. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [anj]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
24914	1024815	CDC	1997	17,00	244 983,20 €	0,00 €		100,00000%
24916	1047733	CDC	2006	35,00	1 854 202,37 €	1 480 624,42 €	Livret A + 1,15	100,00000%
24915	1047734	CDC	2006	50,00	326 912,45 €	300 402,05 €	Livret A + 1,15	100,00000%
24917	1063794	CDC	2006	15,00	483 046,00 €	108 208,90 €	Livret A + 0,65	100,00000%
24919	1097320	CDC	2007	40,00	2 041 353,91 €	1 765 344,84 €	Livret A + 0,8	100,00000%
24918	1097321	CDC	2007	50,00	328 261,03 €	292 639,91 €	Livret A + 0,8	100,00000%
27660	1133124	CDC	2008	40,00	684 786,00 €	590 039,86 €	Livret A + 0,6	100,00000%
27661	1133126	CDC	2009	50,00	121 540,00 €	91 303,60 €	Livret A	100,00000%
1245057	1245057	CDC	2011	19,00	1 339 658,41 €	883 295,80 €	Livret A + 1,2	100,00000%
24914 R	1263389	CDC	2011	12,00	112 278,71 €	54 007,52 €	Livret A + 1,3	100,00000%
24904	227930	CDC	1992	35,00	433 503,91 €	255 509,00 €	Livret A + 1,2	100,00000%
24903	264196	CDC	1987	36,00	739 377,73 €	187 184,22 €	Livret A + 0,52	100,00000%
24913	4093169701	DEXIA CL	1999	24,00	673 812,77 €	72 991,75 €	Eurobor 03 M + 0,13	100,00000%
24906	434396	CDC	1995	35,00	2 041 923,01 €	976 961,17 €	Livret A + 1,3	100,00000%
24905	434410	CDC	1995	16,00	1 834 109,21 €	0,00 €		100,00000%
24908	434414	CDC	1994	35,00	204 281,68 €	92 624,88 €	Livret A + 1,3	100,00000%
24907	434417	CDC	1995	35,00	964 186,57 €	461 316,51 €	Livret A + 1,3	100,00000%
24909	459721	CDC	1997	32,00	2 941 778,40 €	1 528 272,30 €	Livret A + 1,2	100,00000%
24910	466031	CDC	1997	32,00	251 540,88 €	113 105,25 €	Livret A + 0,8	100,00000%
24924	5094894	CDC	2015	40,00	406 301,00 €	382 804,37 €	Livret A + 0,6	100,00000%
24925	5094885	CDC	2015	50,00	200 171,00 €	191 568,61 €	Livret A + 0,6	100,00000%
24922	5094886	CDC	2015	40,00	70 503,00 €	65 735,03 €	Livret A + 0,6	100,00000%
24923	5094887	CDC	2015	50,00	17 857,00 €	16 918,08 €	Livret A + 0,2	100,00000%
24911	853225	CDC	1998	32,00	198 183,72 €	107 712,34 €	Livret A + 1,2	100,00000%
24912	856649	CDC	1999	32,00	2 761 323,76 €	1 570 695,52 €	Livret A + 1,2	100,00000%
24901	888084	CDC	1999	15,00	771 926,41 €	0,00 €		100,00000%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ALEOS – RUE GUTENBERG A MULHOUSE (0502/7.3/1607)

ALEOS sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt d'un montant de 568 689 €, à affecter à l'opération de réhabilitation de 16 logements, 16 rue Gutenberg à Mulhouse.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par ALEOS
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu le contrat de prêt n°87417 en annexe signé entre ALEOS, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 568 689 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°87417 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à signer avec ALEOS la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

- à signer avec ALEOS la convention de réservation des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, comme le prévoient les articles L.441-1 (loi du 29 juillet 1998) et R.441-5 (Décret du 22 septembre 1999) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pièces jointes :
- projet de convention
- contrat de prêt n° 87417
- état de la dette garantie d'ALEOS
- calcul des conditions d'octroi

M. COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et ALEOS, 1 avenue Kennedy BP 1025, 68050 Mulhouse Cedex représentée par son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 7 février 2019, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 568 689 € à affecter l'opération de réhabilitation de 16 logements situés 16 rue Gutenberg à Mulhouse.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à ALEOS sont précisées dans le contrat de prêt n°87417 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance d'ALEOS, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

ALEOS prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : ALEOS met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de d'ALEOS et à celle du Conseil Municipal du 7 février 2019 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire

A MULHOUSE, le

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Philippe MAITREAU

Pour ALEOS

Le Directeur Général

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALEOS, SIREN n° : 300502093, sis(e) 1 AVENUE KENNEDY 68050 MULHOUSE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALEOS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

CONTRAT DE PRÊT

N° 87417

Entre

ALEOS - n° 000322983

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Pension Gutenberg. Logement accompagné et hébergement d'urgence, Acquisition - Amélioration de 16 logements situés 16 rue Gutenberg 68100 MULHOUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-soixante-huit mille six-cent-quatre-vingt-neuf euros (568 689,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-cinquante-six mille euros (256 000,00 euros) ;
- PLA), d'un montant de trois-cent-douze mille six-cent-quatre-vingt-neuf euros (312 689,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de forficabilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), (ii) les composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (iii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes MK

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de taux.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

Paraphes MK

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), à l'aide des codes <FRSW1 Index> a <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes
MK

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 19/12/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes
MK

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- Garantie(s) conforme(s)
 - Fichier DHUP des travaux prévus

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer, les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

		Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PLAI	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5253782	5253783	
Montant de la Ligne du Prêt	256 000 €	312 689 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,55 %	
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux, indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

 Paraphes  MK

 Caisse des dépôts et consignations
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
 Télécopie : 03 88 52 92 50
 grand-est@caissesdesdepots.fr 1/24

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX
MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

 Paraphes  MK

 Caisse des dépôts et consignations
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
 Télécopie : 03 88 52 92 50
 grand-est@caissesdesdepots.fr 1/24

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + M$

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) \cdot (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et, notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél. : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr
15/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'IHLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél. : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr
16/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif), des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt-PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Contrat de prêt n° 87417 Emprunteur n° 000232983
FR0909-PR0068 V2 10 Page 18/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certifié(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

FR0909-PR0068 V2 10 Page 17/24
Contrat de prêt n° 87417 Emprunteur n° 000232983

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
 - perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
 - dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
 - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
 - non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
 - non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
 - non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prêts.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

2018

2018

2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **16 OCT. 2018**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Le Président

Nom / Prénom : **Gérard UNFER**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

[Signature]



Siège : 1 Avenue Kennedy - B.P. 1025
68050 MULHOUSE CEDEX
Tél. 03 89 33 37 77 - Fax 03 89 33 37 73
Courriel : contact@aleos.asso.fr
Ass. 100 502 083 0135 - APE 9590Z

Cachet et Signature :

[Signature]

Le, **15 septembre 2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Muriel KLINGLER**

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

[Signature] MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél. : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes

[Signature]

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél. : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ETAT DE LA DETTE AU 04/12/2018 - ASSOCIATION ALEOS

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
27529	10/06/2003	CIL Habitat	2003	15.00	32.000,00 €	0,00 €		100,00000%
27539	1048312	CDC	2005	50.00	606.000,00 €	524.416,24 €	Livret A + 0,85	100,00000%
27540	1048313	CDC	2005	35.00	131.806,00 €	97.613,33 €	Livret A + 0,65	100,00000%
27670	1132379	CDC	2008	40.00	1.023.876,00 €	820.100,41 €	Livret A + (-0,7)	100,00000%
27720	1180748	CDC	2011	30.00	740.000,00 €	593.690,14 €	Livret A + (-0,2)	100,00000%
27721	1186347	CDC	2011	25.00	178.000,00 €	140.837,45 €	Livret A + 0,6	100,00000%
27623	12335	CIL Habitat	2002	15.00	21.342,87 €	0,00 €		100,00000%
27726	27726	Groupe Pluriel	2012	30.00	2.100.000,00 €	1.728.596,45 €	Taux fixe à 1 %	100,00000%
27671	30/03/2009	C.I.L.	2009	35.00	4.826.124,00 €	3.740.829,39 €	Taux fixe à 1 %	100,00000%

**VILLE DE MULHOUSE
Finances / 0502**

**Modalités d'octroi par les communes
de leur garantie pour les emprunts contractés
par des personnes de droit privé
en 2019**

**Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement
Situation au 04/12/2018 après projet de DCM n°1607
- séance du CM du 07/02/2019 -**

annuités au titre des garanties d'emprunts
annuités de la dette communale
montant des créances à long et moyen terme .
montant des provisions pour garantie d'emprunt

7 094 451,57 EUR
26 377 346,73 EUR
-410 000,00 EUR
-2 987 300,00 EUR
30 074 498,30 EUR

1°

Recettes réelles de fonctionnement :
BP 2018

2° 163 496 000,00 EUR

Plafonnement des charges potentielles par rapport aux
recettes réelles de fonctionnement : = (1 / 2 * 100)
18,39%

loi 88-13 du 5 janvier 1988
et Instruction INT/B/06/00041/C :
- ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
- cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés
par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en
matière de logement social ne sont pas prises en compte
pour la détermination du plafond général.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE DOMIAL – REAMENAGEMENT DE PRETS (0502/7.3/1612)

Dans le cadre de la loi de Finances 2018 qui instaure la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, le législateur a prévu un certain nombre de mesures de compensation dont l'étalement de certains emprunts fait partie.

A ce titre, DOMIAL, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Mulhouse, ci-après le Garant.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par DOMIAL
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu l'avenant de réaménagement n° 84553 en annexe signé entre DOMIAL, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville (le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/12/2018 est de 0.75%

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

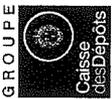
- avenant de réaménagement n° 84553
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie DOMIAL

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





GROUPE

Caisse
des
Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr



GROUPE

Caisse
des
Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84553

Entre

DOMIAL ESH, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024
68025 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 84553

ENTRE

000211719 - DOMIAL ESH

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DE PREMIÈRE PART,

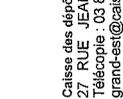
et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



GROUPE

Caisse
des
Dépôts

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE

Caisse
des
Dépôts

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET
 REAMENAGEES
 ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **14/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), (taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW10 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zero coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

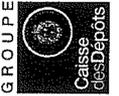
Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

CK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 46 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « Double Révisabilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RBB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 46 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
 Où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
 Où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.



Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *n_{bm}* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + i) (n_{bm} / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés pro rata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dite Date de Première Échéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'emprunteur à cet effet.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0.03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

Caisse des dépôts et consignations
27, RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'IHM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de manquement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

Caisse des dépôts et consignations
27, RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr



ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quantité garantie en %
Avant réaménagement			
1087697	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1116251	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1036758	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1082937	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1087703	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1088012	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1082978	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1101316	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1092157	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1155853	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
Après réaménagement			
1087697	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1116251	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1036758	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1082937	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1087703	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1088012	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1082978	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1101316	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1092157	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1155853	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieux et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locaux, sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou relâchée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PLCK

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu, au paiement, d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

PLCK

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 DEC. 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Christian KIEFFER

Directeur Général

Cachet et Signature :

DOMIAL ESH

25 place du Capitaine Dreyfus

68000 COLMAR

Cachet et Signature :

Le, 17 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Directeur du département
de l'appui à la performance
de la Direction du Réseau
de la Banque des Territoires
Pascal LAFON

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84553
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 10

N° ligne du Prêt (N° Contrat initial)	Index	Marge sur index phase amorti / phase amorti	Taux d'intérêt (%) phase amorti / phase amorti	Date de fin de la phase amorti	Durée résiduelle ou durée contractuelle (en ans) / Durée phase amorti / phase amorti	Périodicité	Profil Amortissement	Ta. Construction (%)	Durée plus court (années)	Durée plus long (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Échéances appliqué (%)	Taux de Prog. Échéances calculé (%)	Taux de Prog. Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de TVA	Diffr. Amort. (mois)	Diffr. total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1002126 F	Lire A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/10/2018	25,00 / 22,000 / 22,000 / 22,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	72 467,81	72 467,81	0,000	-1,450	—	DL	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/10/2018	30,00 / 22,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	72 467,81	72 467,81	0,000	-1,450	—	DL	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1002937 F	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/02/2019	20,00 / 20,000 / 20,000 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	235 943,84	235 943,84	0,000	-1,910	0,000	DL	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/02/2019	20,00 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	235 943,84	235 943,84	0,000	-1,910	—	DL	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1002978 F	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/02/2019	20,00 / 20,000 / 20,000 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	423 906,97	423 906,97	0,000	-1,910	0,000	DL	F 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/02/2019	20,00 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	423 906,97	423 906,97	0,000	-1,910	—	DL	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1002977 F	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/02/2019	20,00 / 20,000 / 20,000 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	524 920,17	524 920,17	-1,920	—	0,000	DR	F 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/02/2019	20,00 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	524 920,17	524 920,17	-1,920	—	—	DR	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1007093 F	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/05/2019	20,00 / 20,000 / 20,000 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	84 661,83	84 661,83	-1,920	—	0,000	DR	F 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/05/2019	20,00 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	84 661,83	84 661,83	-1,920	—	—	DR	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1008012 F	Lire A	1,000 / 0,600	LA+1,000 / LA+0,600	01/05/2019	20,00 / 20,000 / 20,000 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	171 286,03	171 286,03	-1,920	—	0,000	DR	F 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	1,000 / 0,600	LA+1,000 / LA+0,600	01/05/2019	20,00 / 20,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	171 286,03	171 286,03	-1,920	—	—	DR	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1002157 F	Lire A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/03/2018	30,00 / 30,000 / 30,000 / 30,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 102 611,67	1 102 611,67	-1,931	—	0,000	DR	F 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/03/2018	40,00 / 30,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 102 611,67	1 102 611,67	-1,931	—	—	DR	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1102164 F	Lire A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/01/2019	30,00 / 30,000 / 30,000 / 30,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	8 769,87	8 769,87	-2,168	—	0,000	DR	F 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/01/2019	40,00 / 30,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	8 769,87	8 769,87	-2,168	—	—	DR	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1116251 F	Lire A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/10/2018	21,00 / 21,000 / 21,000 / 21,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	120 171,33	120 171,33	-2,637	—	0,000	DR	F 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/10/2018	31,00 / 21,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	120 171,33	120 171,33	-2,637	—	—	DR	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
1155853 F	Lire A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/02/2019	27,00 / 27,000 / 27,000 / 27,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	18 616,68	18 616,68	0,000	-0,497	0,000	DL	F 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 255	
	Lire A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/02/2019	37,00 / 27,000 / 10,000	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	18 616,68	18 616,68	0,000	-0,497	—	DL	IA SWAP (1-4Q)	0,00	0,00	E	Base 255	
											0,00	2 813 356,10	2 813 356,10										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

PL CK

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 84553
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 10

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Souff. Actuarielles (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payés (e)	Refinancés
1036758	A	1,90	1,90	1 054,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1082937	A	2,16	2,16	2 351,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1082978	A	2,16	2,16	3 894,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1087697	A	1,73	1,73	1 524,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1087703	A	1,73	1,73	187,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1088012	A	1,73	1,73	244,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1092157	A	1,54	1,54	16 479,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1101316	A	1,54	1,54	67,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1116251	A	1,53	1,53	1 390,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1155853	A	1,35	1,35	102,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				27 295,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 27 295,46

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PL CK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
VILLE DE MULHOUSE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher ces échéances (3)
-	84553	1116251	120 171,23	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,300 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,637	---	---	---
-	84553	1036758	72 467,81	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,300 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000
-	84553	1155853	18 616,68	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	---	0,000
-	84553	1101316	8 769,87	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 30,300 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,168	---	---	---
-	84553	1092157	1 162 611,67	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 30,300 / 10,000	01/08/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,931	---	---	---
-	84553	1088012	71 286,03	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 29,300 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,928	---	---	---
-	84553	1087703	64 661,83	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 29,300 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,928	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

FR0006-FR0078-V1-T1-Annex-22
Dossier n° R002256-Emprunteur n° 000211719



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84553	1087697	524 920,17	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 29,300 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,928	---	---	---
-	84553	1082978	423 906,97	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,300 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,500 / LA+0,600	Livret A	1,500 / 0,600	DL	0,000	-1,918	---	0,000
-	84553	1082937	255 943,84	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,300 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,500 / LA+0,600	Livret A	1,500 / 0,600	DL	0,000	-1,918	---	0,000
Total			2 823 356,10	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 10 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 823 356,10€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

FR0006-FR0078-V1-T1-Annex-22
Dossier n° R002256-Emprunteur n° 000211719

ETAT DE LA DETTE AU 18/12/2018 - DOMIAL

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réél.	Durée (an)	Montant initial	Capital restant du	Taux	Quotité
27536	1036257	CDC	2004	50,00	74.600,00 €	64.549,97 €	Livret A + 1,2	100,0000%
27537	1036758	CDC	2004	35,00	95.905,00 €	89.796,46 €	Livret A + 1,2	100,0000%
27542	1035666	CDC	2006	3,00	418.834,00 €	0,00 €		100,0000%
27541	1035667	CDC	2006	3,00	3.808.400,00 €	0,00 €		100,0000%
27553	1082937	CDC	2008	30,00	333.850,73 €	255.943,84 €	Livret A + 1,5	100,0000%
27552	1082978	CDC	2008	30,00	552.940,28 €	423.906,97 €	Livret A + 1,5	100,0000%
27557	1087692	CDC	2007	50,00	628.318,00 €	513.959,41 €	Livret A + 1	100,0000%
27558	1087697	CDC	2007	40,00	676.954,00 €	524.920,17 €	Livret A + 1	100,0000%
27550	1087702	CDC	2007	50,00	273.046,00 €	223.345,68 €	Livret A + 1	100,0000%
27551	1087703	CDC	2007	50,00	83.390,00 €	64.661,83 €	Livret A + 1	100,0000%
27555	1088008	CDC	2007	50,00	624.277,00 €	428.847,16 €	Livret A + 1	100,0000%
27556	1088012	CDC	2007	40,00	228.896,00 €	171.286,03 €	Livret A + 1	100,0000%
27563	1092157	CDC	2007	40,00	1.480.953,00 €	1.131.876,13 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27562	1092167	CDC	2007	50,00	3.542.857,00 €	2.900.171,36 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27615	1101311	CDC	2015	44,00	129.472,20 €	121.056,09 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27616	1101316	CDC	2015	33,00	9.822,58 €	8.987,04 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27639	1116248	CDC	2015	44,00	274.415,73 €	260.554,43 €	Livret A + 1,13	100,0000%
27640	1116251	CDC	2015	24,00	133.972,75 €	118.530,01 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27643	1120638	CDC	2015	44,00	1.153.004,59 €	1.094.763,95 €	Livret A + 1,13	100,0000%
27644	1120646	CDC	2015	34,00	916.214,41 €	844.904,06 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27769	1133334	CDC	2015	35,00	52.635,93 €	48.782,84 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27668	1133335	CDC	2015	45,00	366.361,40 €	346.877,61 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27674	1146256	CDC	2015	45,00	332.504,68 €	314.196,36 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27683	1155852	CDC	2009	50,00	338.208,00 €	313.426,77 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27684	1155853	CDC	2010	35,00	21.441,00 €	18.616,68 €	Livret A + 0,8	100,0000%
27694	1168723	CDC	2010	40,00	98.558,00 €	87.413,39 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27693	1168777	CDC	2010	50,00	186.442,00 €	171.614,31 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27704	1171899	CDC	2010	40,00	194.500,00 €	169.015,00 €	Livret A + (0,2)	100,0000%
27703	1171900	CDC	2010	50,00	85.500,00 €	77.174,65 €	Livret A + (0,2)	100,0000%
27761	1226920	CDC	2012	40,00	120.000,00 €	110.161,20 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27760	1226921	CDC	2012	50,00	60.257,00 €	56.635,59 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27759	1226923	CDC	2012	40,00	90.000,00 €	81.477,81 €	Livret A + (0,2)	100,0000%
27758	1226924	CDC	2012	50,00	41.743,00 €	38.771,59 €	Livret A + (0,2)	100,0000%
27764	1226936	CDC	2012	40,00	25.000,00 €	22.950,24 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27765	1226937	CDC	2012	50,00	39.000,00 €	36.656,12 €	Livret A + 0,6	100,0000%
27763	1226938	CDC	2012	40,00	50.000,00 €	45.265,45 €	Livret A + (0,2)	100,0000%
27762	1226939	CDC	2012	50,00	23.905,00 €	22.165,00 €	Livret A + (0,2)	100,0000%
27522	3310638701	DEXIA Cl.	2002	30,00	3.997.796,81 €	2.281.446,46 €	Livret A + 1,7	100,0000%
27554	MIN245148EUR/0256872	DEXIA Cl.	2006	31,00	390.000,00 €	2.96.870,37 €	Eunbor 03 M + 0,25	100,0000%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA (0502/7.7/1609)

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA pour le projet Mulhouse Grand Centre.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 31 décembre 2018, mais par courrier du 16 novembre 2018, CITIVIA a sollicité son renouvellement, puis à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre, son report sur le projet RUDIC (Renouvellement urbain pour le Développement de l'Immobilier commercial) afin de permettre de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers de l'opération.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2019.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, sont disponibles au budget de cette année.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2019 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA sur l'opération Mulhouse Grand Centre, puis à sa clôture, son report sur l'opération RUDIC;

- et charge Madame le Maire de signer l'avenant à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

**AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 28 JUIN 2012**

Entre

la Ville de Mulhouse représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2019 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et CITIVIA ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, et représentée par son Directeur Général

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, la Ville lui accorde la reconduction sur 2019 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € sans intérêts consentie sur l'opération Mulhouse Grand Centre, puis à sa clôture, reportée sur l'opération RUDIC.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA au plus tard le 31 décembre 2019.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse, le

Le Maire

Pour CITIVIA

Michèle LUTZ

Le Directeur Général



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE (0502/7.3/1610)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation de pouvoir. C'est l'objet de la présente délibération.

1) DETTE A LONG TERME

Cinq décisions relatives à la réalisation d'emprunts ont été prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal par délibérations du 6 novembre 2017 et du 22 mars 2018. Il s'agit des décisions suivantes :

- **Décision du 1^{er} octobre 2018 : réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole**

Destiné au financement des investissements du budget Général, il a été réalisé sur 15 ans, au taux fixe de 1,23%, et sera remboursé par échéances mensuelles avec amortissement constant du capital.

- **Décision du 19 septembre 2018 : réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Europe**

Destiné au financement des investissements du budget général, ce contrat de prêt a été réalisé sur 15 ans au taux fixe de 1,18% avec remboursement par échéances trimestrielles et amortissement constant du capital.

- **Décision du 19 septembre 2018: réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel à Strasbourg**

Destiné au financement des investissements du budget général, ce contrat de prêt a été réalisé sur 15 ans au taux fixe de 1,18% avec remboursement par échéances trimestrielles et amortissement constant du capital.

- **Décision du 19 septembre 2018: réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale**

Destiné au financement des investissements du budget général, cet emprunt comprend une phase de mobilisation (jusqu'au 2 septembre 2019 au plus tard avec un taux fondé sur l'index EURIBOR et d'une marge de 0,45%) et une phase de consolidation qui court pendant 15 ans et est assortie d'une rémunération basée sur l'index EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0) assorti d'une marge de 0,38%.

- **Décision du 17 septembre 2018: réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale**

Destiné au financement des investissements du budget général, cet emprunt de 10 000 000 € comprend une phase de mobilisation et une phase de consolidation. La première phase dure au maximum trois mois et comprend une rémunération basée sur l'index EONIA + marge de 0,44%. La phase de consolidation de 15 ans est assortie d'un taux fixe de 1,28% avec remboursement à échéances trimestrielles constantes.

2) DETTE A COURT TERME

- **Décision du 3 septembre 2018: réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace**

Destinée à améliorer la gestion de la trésorerie de la Ville, cette ligne de trésorerie, souscrite sur un an, est assortie d'un taux basé sur l'index EONIA (flooré à 0) + marge de 0,65% l'an.

- **Décision du 12 novembre 2018 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Banque postale**

Destinée à améliorer la gestion de la trésorerie de la Ville, cette ligne de trésorerie, souscrite sur un an, est assortie d'un taux basé sur l'index EONIA (flooré à 0) + marge de 0,31% l'an.

- **Décision du 12 novembre 2018 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Société Générale**

Destinée à améliorer la gestion de la trésorerie de la Ville, cette ligne de trésorerie, souscrite sur un an, est assortie d'un taux basé sur l'index EURIBOR 1 mois (flooré à 0) + marge de 0,60% l'an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte de la réalisation de ces emprunts et de cette ligne de trésorerie aux conditions ci-dessus exposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (0503/7.1.2/1627)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Dépenses d'investissement

chapitre 23 / compte 2313 / ligne de crédit 16947 -80 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur POMP
"Maintenance bâtiments"

chapitre 21 / compte 2131 / ligne de crédit 5893 80 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur POMP
"Bâtiments"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

Ce transfert est nécessaire pour garantir le respect des imputations comptables en vue du règlement de retenue de garantie sur les travaux de modernisation du centre funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DECLASSEMENT 1 RUE DE METZ (CONSERVATOIRE) (044/3.5/1615)

Les travaux du nouveau conservatoire de musique, danse et art dramatique, rue de Metz, et les aménagements de voirie étant réalisés, il apparaît nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

L'alignement de rue actuel au droit du 1 rue de Metz correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 17 février 1997.

Par conséquent il est proposé :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur et de classer au domaine public une zone d'environ 246m² située sur le parvis, quand la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire ;
- de déclasser 8m² du domaine public actuel ;

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 24 septembre 2018. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 20 novembre 2018, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement 1 rue de Metz (Conservatoire).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 23 / 08 / 2018

PLAN DU PROJET
1 RUE DE METZ (CONSERVATOIRE)

ECHELLE : 1/500



LEGENDE



246m² à classer au DP

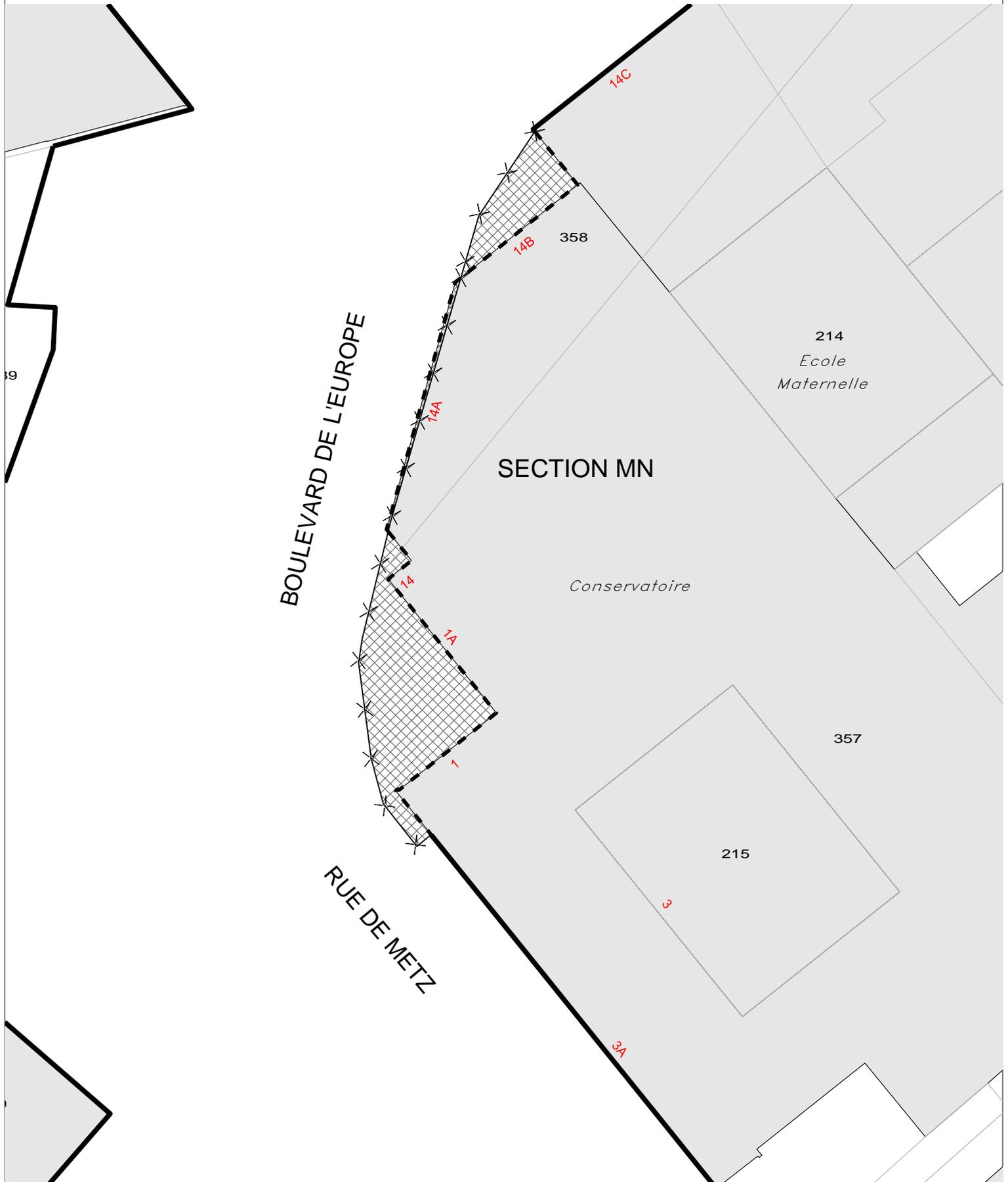


8m² à déclasser du DP

— Alignement approuvé de rue

-x-x- Alignement approuvé à supprimer

- - - Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CREATION DE L'ALIGNEMENT ET DECLASSEMENT 25 RUE DE GUNSBACH (parcelle 200 section IP) (044/3.5/1616)

La Ville de Mulhouse a donné en bail emphytéotique administratif à CITIVIA SPL une placette rue de Gunsbach (parcelle 200 section IP) entre les rues Labaroche et Munster afin d'y construire une maison médicale. Les travaux sont terminés et il y a lieu de délimiter l'emprise du domaine public suite à ces travaux. Une partie de la clôture empiète sur le domaine public actuel.

Ainsi il est proposé de créer l'alignement de rue et de déclasser du domaine public 6m² environ, de sorte à fixer les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes des aménagements actuels.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 24 septembre 2018. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 20 novembre 2018, un avis favorable au projet de création de l'alignement et de déclassement 25 rue de Gunsbach (parcelle 200 section IP).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 23 / 08 / 2018

PLAN DU PROJET
25 RUE DE GUNSBACH
ECHELLE : 1/500

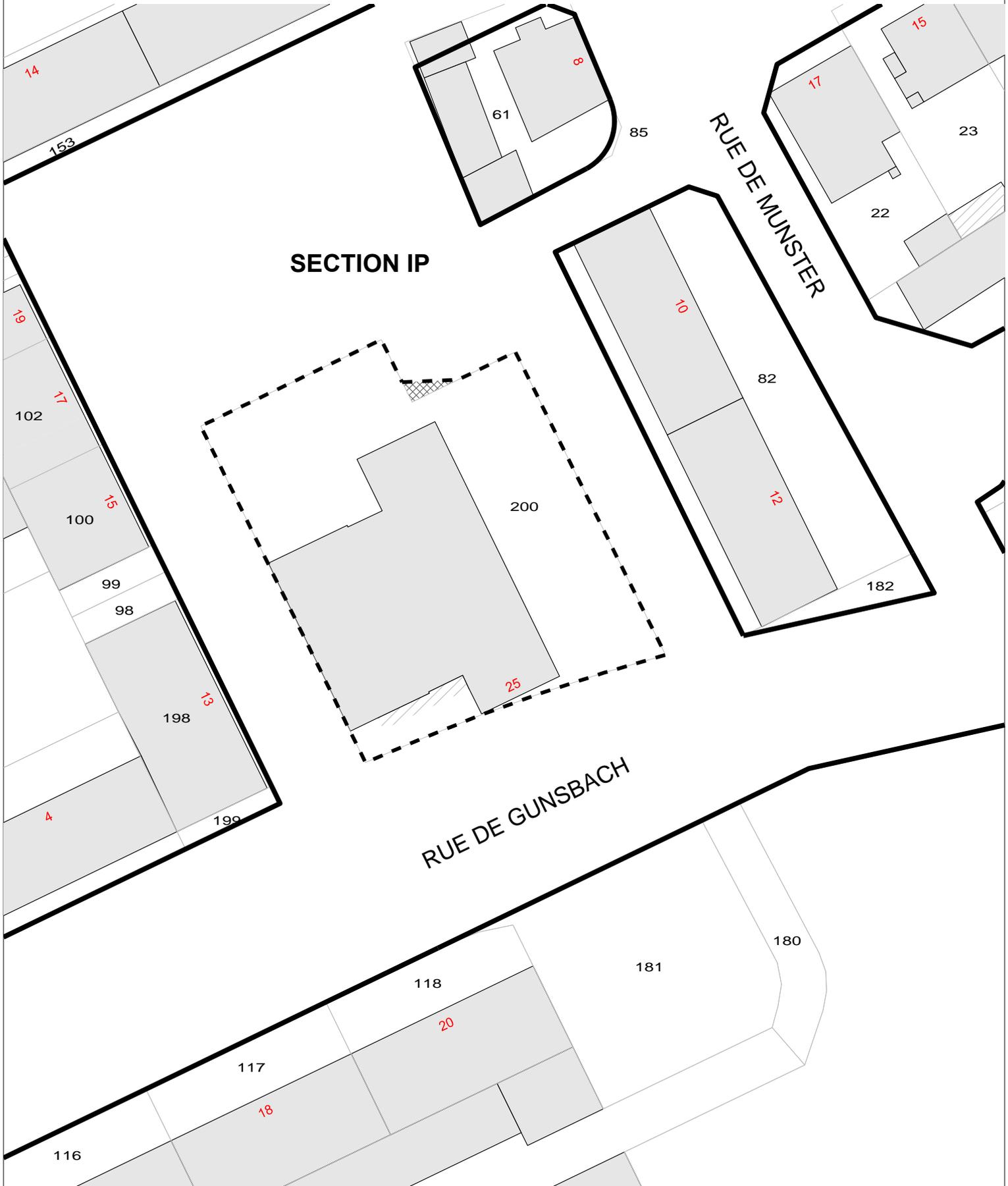


LEGENDE



6m² à déclasser du DP

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT RUE DU 6^{ème} RIC (parcelle 417 section IR) (044/3.5/1617)

L'actuel alignement de la rue du 6^{ème} RIC a été approuvé le 09 juillet 1950. Il frappe la parcelle 417 de la section IR pour une surface d'environ 3m². Cette surface de 3m² correspond à l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue. Cet élargissement ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Mulhouse et les aménagements de voirie étant réalisés, il apparaît nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes des aménagements.

Par conséquent il est proposé de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 24 septembre 2018. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 20 novembre 2018, un avis favorable au projet de modification de l'alignement rue du 6^{ème} RIC (parcelle 417 section IR).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 23 / 08 / 2018

PLAN DU PROJET
RUE DU 6^{ème} RIC

ECHELLE : 1/750



LEGENDE

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 3 BOULEVARD ROOSEVELT (044/3.5/1618)

L'alignement de rue actuel au droit du 3 boulevard Roosevelt correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 17 février 1997 prévoyant un élargissement du boulevard Roosevelt. Au PLU, Il n'existe plus d'emplacement réservé à cet endroit et une partie de la maison située au 3 boulevard Roosevelt empiète sur cet alignement.

Cet élargissement ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Mulhouse et les aménagements de voirie étant réalisés, il apparaît nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

Par conséquent il est proposé de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 24 septembre 2018. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 20 novembre 2018, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 3 boulevard Roosevelt.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 23 / 08 / 2018

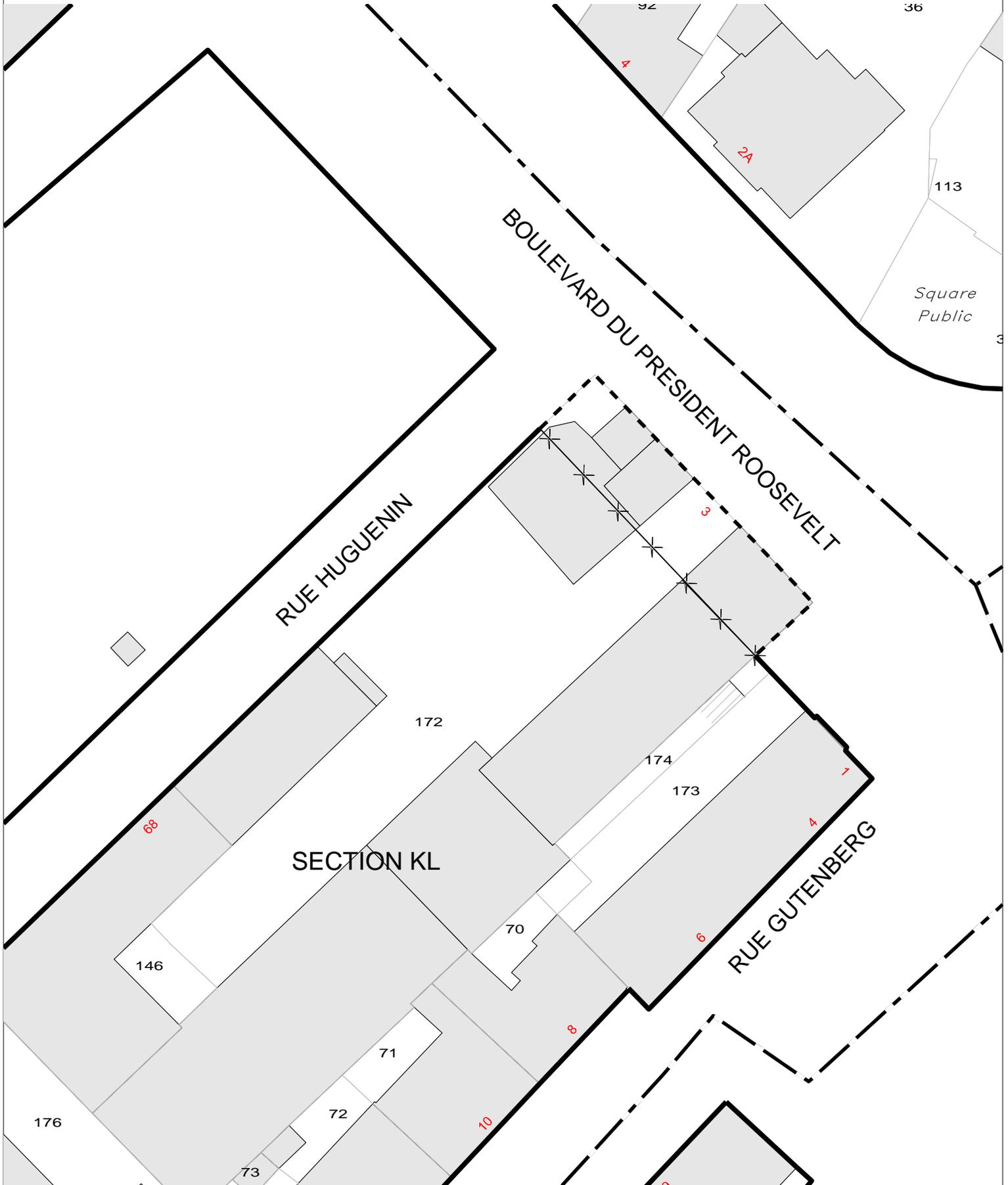
PLAN DU PROJET
3 BOULEVARD ROOSEVELT

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT 75 à 87 RUE DE PFASTATT (044/3.5/1619)

L'alignement de rue actuel au droit des 75 à 87 rue de Pfastatt correspond aux alignements approuvés de rue en date du 16 décembre 1957 et en date du 20 mars 1995 prévoyant un élargissement de la rue de Pfastatt. Au PLU, Il n'existe plus d'emplacement réservé à cet endroit.

Cet élargissement ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Mulhouse et les aménagements de voirie étant réalisés, il apparaît nécessaire de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

Ainsi il est proposé :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- de classer au domaine public 19m² environ quand la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire. Cette surface correspond à la portion aménagée de la parcelle 149 section HC ;

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 24 septembre 2018.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 29 octobre au 16 novembre 2018 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 20 novembre 2018, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement 75 à 87 rue de Pfastatt.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
 Service Informations Géographiques
 Edité le 23 / 08 / 2018

PLAN DU PROJET
 75 à 87 RUE DE PFASTATT

ECHELLE : 1/1000

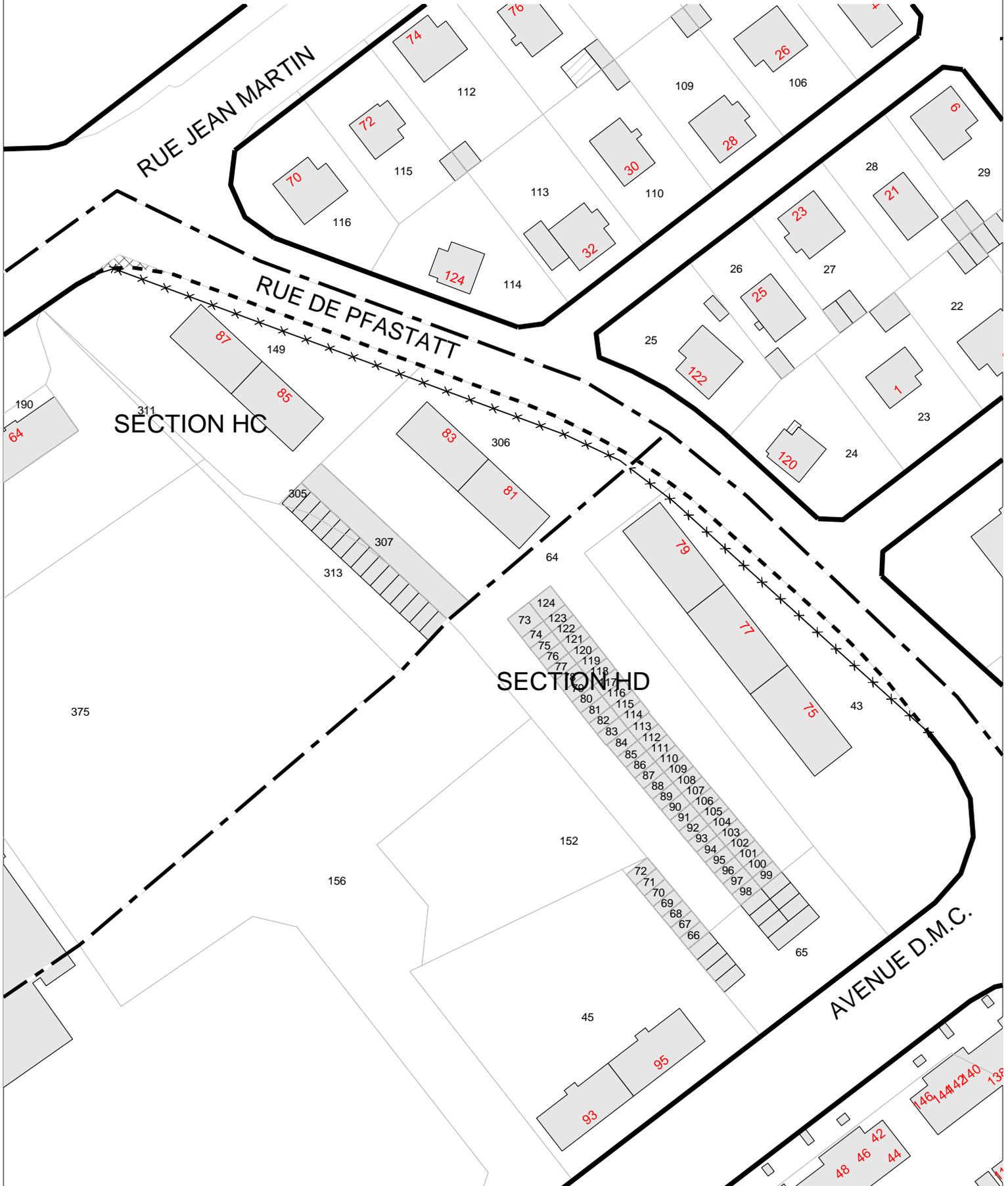


LEGENDE



19m² à classer au DP

- Alignement approuvé de rue
- Alignement approuvé à supprimer
- Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SERVICES NUMERIQUES (043/1.7.2/1621)

Depuis 2016, au travers d'une convention d'expérimentation qui a pris fin en décembre 2018, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont engagées dans la réalisation d'une plateforme numérique de services en ligne.

L'objectif de la plateforme est d'agrèger des services en ligne à la fois de m2A, de la ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes de l'agglomération. En effet, elle permet, aux habitants de l'ensemble de l'agglomération, d'offrir un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre une optimisation dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

A ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les demandes de cartes nationales d'identité ou de passeport.

Cette plateforme répond aujourd'hui aux attentes exprimées par les habitants. En effet, depuis la mise en œuvre progressive des différents e-services, intervenue au cours de l'année 2018, un premier bilan positif peut être dressé : plus de 10 000 demandes ont été formulées pour l'Etat Civil, plus de 8 400 pour la prise de rendez CNI/passeports (sur un total de 22 500 sur l'ensemble de l'agglomération), 420 demandes pour la carte Famille ...

De nouveaux services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, peuvent venir compléter le bouquet de services d'ores et déjà existant. Pour la ville de Mulhouse, pourraient être développés à titre d'exemple les inscriptions scolaires, aux ALSH, ou encore dans divers équipements municipaux, la gestion des Bons Plans de la carte Famille, les abonnements de stationnement...

Dans cette perspective et à la suite de la convention d'expérimentation, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et m2A, et de procéder à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour une période de 4 ans.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu par le groupement.

Les besoins pour la durée du contrat (4 ans) de la Ville de Mulhouse sont estimés comme suit :

MONTANT MINIMUM HT	MONTANT MAXIMUM HT
100 000.- €	800 000.- €

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

P.J. 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES
AU TRAVERS DE LA PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR »**

**(Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Relative aux marchés publics)**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une décision du Bureau en date du 16 janvier 2017

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjoint au Maire, M. Thierry NICOLAS, en vertu d'une délibération en date du 3 novembre 2017

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2016, au travers d'une convention d'expérimentation qui a pris fin en décembre 2018, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont engagées dans la réalisation d'une plateforme numérique de services en lignes.

L'objectif de la plateforme est d'agrèger des services en lignes à la fois de m2A, de la ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes de l'agglomération. En effet, elle permet, aux habitants de l'ensemble de l'agglomération, d'offrir un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

A ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

Cette plateforme répond aujourd'hui aux attentes exprimées par les habitants. De nouveaux services en ligne qu'ils soient communautaires ou communaux peuvent venir compléter le bouquet de services. Aussi, il est proposé de poursuivre le développement de services en lignes sur cette plateforme.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse en vue de la passation d'un accord-cadre pour le développement de services numériques et accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr », pour les besoins des services municipaux et communautaires, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation pour la conclusion de l'accord-cadre au sens des articles 78,79 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 67 et 68 du décret susvisé.

Il a pour objet, pour les membres du groupement de commandes, le développement d'applications internes et à destination des usagers.

Les besoins respectifs pour la durée du contrat (4 ans) des membres du groupement sont fixés comme suit :

MEMBRES DU GROUPEMENT	MONTANT MINIMUM HT	MONTANT MAXIMUM HT
m2A	100 000 €	800 000 €
Ville de Mulhouse	100 000 €	800 000 €

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des marchés subséquents pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance des marchés subséquents aux accords-cadres conclus pour 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation.

En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est m2A.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.
- Les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation et ses observations relatives au dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés subséquents à l'accord-cadre seront conclus suivant les dispositions des articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

4.4 Conclusion des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier au titulaire.

Une copie de l'accord cadre signé sera adressée à la ville de Mulhouse

4.5 Exécution de l'accord-cadre et marchés

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

4.6 Règlement des marchés

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire du marché subséquent du montant des développements effectués à sa demande.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Ville de
Mulhouse
L'Adjoint délégué

Thierry NICOLAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190207-1640DELIB2019-D

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2019
Publication : 08/02/2019

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 11-02-19

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 février 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (0706/5.3.4/1640)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

La régie personnalisée « Centre social et culturel Drouot Barbanègre » prévoit dans ses statuts la désignation de 9 membres dont 5 sièges pour les élus de la collectivité.

La délibération de création de la régie votée en conseil municipal du 12 décembre dernier désignait les élus suivants : Madame Michèle LUTZ, Monsieur Paul-André STRIFFLER, Monsieur Philippe MAITREAU, Madame Cécile SORNIN, Monsieur Alain COUCHOT.

Au regard d'une réorganisation des missions et fonctions, il est proposé, avec l'accord des intéressés, de remplacer M. Alain COUCHOT par M. Azzedine BOUFRIOUA:

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DROUOT BARBANEGRE (régie personnalisée)	5 titulaires	Michèle LUTZ Paul-André STRIFFLER Philippe MAITREAU Cécile SORNIN Azzedine BOUFRIOUA (à la place de M. Alain COUCHOT)
--	-----------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

